Plan Climat Air Energie Territorial

Evaluation Environnementale Stratégique

Mai 2019

Livre 1 – Diagnostics	
Emissions de GES et consommationsd'énergie	
Production d'ENR et potentiel	
Réseaux d'énergie	
Stockage de CO2	
Qualité de l'air	
Adaptation au changement climatique	
État initial de l'environnement	x
Livre 2 – Stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	x

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

SOMMAIRE

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 5

OBJECTIFS DU PCAET 5
La déclinaison stratégique du PCAET 5
ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES 9
Rapport de Compatibilité 10
Prise en compte 12
Les autres plans et programmes 14

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 18

L'EAU 18
Hydrographie 21
Hydrogéologie 27
La qualité de l'eau 29
La gestion des eaux usées 33
La ressource en eau – l'alimentation en eau potable 34
LES RESSOURCES NATURELLES 38
Relief 38
Géologie 39
Les ressources minières 40
Occupation du Sol / consommation d'espace 41
La forêt 44
LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 48
Les protections environnementales 52
Les milieux et la biodiversité 55
La trame verte et bleue locale 61
LE CONTEXTE SANITAIRE 64
La qualité de l'air 65
La qualité du sol 65
Les autres nuisances et pollutions 66
Les déchets 68
LES RISQUES MAJEURS 72
Le risque inondation et rupture de barrage 74
Le risque d'érosion des sols 74
Le risque sismique 74
Les risques mouvements de terrain et « argiles » 75
Les risques technologiques 76
LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 77
Le changement climatique 77
Les énergies renouvelables 77
Les réseaux 77
LE PAYSAGE 78

Les unités paysagères 78
Le patrimoine 81
Les énergies renouvelables et le paysage 85
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 86
L'eau et les ressources naturelles 86
La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques 89
Les nuisances, la pollution et la santé publique 91
Les risques majeurs 93
La transition énergétique et les changements climatiques 94
Le paysage et le cadre de vie 96
Synthèse 97

EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX OPERES DANS LE PLAN 100

DES ENJEUX TERRITORIAUX AUX OBJECTIFS NATIONAUX 100
DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX 102
DES LEVIERS D'ACTIONS CIBLES 102
DES BIENS FAITS ATTENDUS 103
UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE 103

EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES 105

ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 105
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie. 105
La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques. 106
L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces 108
Les risques majeurs et sécurité 109
Les nuisances et pollutions, la santé humaine 110
La transition énergétique et le changement climatique 112
Conclusions 112
LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES 114
Intégration paysagère des équipements ENR et de la rénovation énergétique 114
Préservation des intérêts écologiques de certains milieux 114
Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR 114
Pollutions des eaux sur les aires de co-voiturage 115
Pollutions des eaux par le maintien de l'activité agricole 115
Nuisances sonores liées au trafic ferroviaire 115

INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX 117

DESCRIPTION DE LA METHODE 119

DESCRIPTION DE LA METHODE 119
Etat Initial de l'Environnement 119
Evaluation des incidences 119
Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU 120
BIBLIOGRAPHIE 120
Sources documentaires 120

Personnes ressources 122
DIFFICULTES RENCONTREES 122
LISTE DES ACRONYMES 123

ANNEXES ENVIRONNEMENTALES 125

DEFINITIONS / PROTECTION DE L'EAU 125
GENERALITES ET REGLEMENTATIONS / LES NUISANCES 125
GRILLE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR AXE STRATEGIQUE 127

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123- 19 du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les 1ères étapes de l'élaboration du PCAET.
Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionné aux enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.
L'EES a un triple objectif :

- ⇨ Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET.
- ⇨ Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues (sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement).
- ⇨ Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

OBJECTIFS DU PCAET

Sources : Présentation de la stratégie du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire, traiter de :

- ⇨ L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique,
- ⇨ La qualité de l'air,
- ⇨ La réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. Le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents. Pour l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, l'une des premières ambitions du PCAET est de construire un projet territorial.

La déclinaison stratégique du PCAET

La stratégie s'articule autour de **6 axes** (objectif auquel la politique contribue au niveau territorial et/ou sectoriel) déclinés en **20 objectifs stratégiques** (objectifs visés par la politique) et **72 objectifs opérationnels** (ce qu'il faut mettre en œuvre maintenant).

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
1. Aménager un territoire résilient, Anticiper localement l'adaptation au	1.1. Dynamiser, soutenir l'économie sociale et solidaire, et l'économie circulaire.	1.1.1. Expérimenter un projet d'économie circulaire auprès des entreprises.
		1.1.2. Etendre l'expérimentation aux autres

changement climatique, les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.		acteurs du territoire.
		1.1.3. Mettre en place un réseau favorisant l'économie circulaire.
		1.1.4. Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire.
		1.1.5. Participer à l'amélioration de la gestion et la valorisation des déchets.
	1.2. Inscrire les enjeux climat dans les documents stratégiques.	1.2.1. Finaliser l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.
		1.2.2. Créer un observatoire du territoire.
		1.2.3. Elaborer une charte d'aménagement favorisant la résilience et l'atténuation (évolutive).
		1.2.4. Mener une réflexion autour de la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD).
		1.2.5. Porter les enjeux dans les projets territoriaux.
	1.3. Prévenir la vulnérabilité du territoire.	1.3.1. Evaluer la qualité de l'air intérieur.
	1.4. Renforcer les critères DD dans la commande publique.	1.4.1 Intégrer les enjeux climat dans la commande publique.
		1.4.2. Mettre en œuvre une quantification carbone dans toutes les commandes publiques.

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
2. Développer les mobilités durables, Proposer des organisations efficientes en milieu rural et urbain.	2.1. Promouvoir les mobilités alternatives.	2.1.1. Créer et formaliser un réseau d'aires de co-voiturage.
		2.1.2. Aménager les centres bourgs en faveur des mobilités douces.
		2.1.3. Favoriser l'implantation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules alternatifs.
		2.1.4. Développer un système de co-voiturage.
		2.1.5. Prolonger et valoriser la promenade Claude Desbons le long du Gers.
		2.1.6. Sensibiliser et former le grand public et les scolaires avec une Vélo Ecole.
		2.1.7. Promouvoir les Véhicules à Assistance Electrique.
	2.2. Promouvoir l'intermodalité / multimodalité.	2.2.1. Communiquer autour des mobilités douces et actives.
		2.2.2. Identifier un lieu ressource « mobilité ».
		2.2.3. Inciter à la réalisation de Plans de Déplacements.
		2.2.4. Améliorer les transports urbains.
		2.2.5. Renforcer les liaisons vers l'extérieur du

		territoire.
	2.3. Développer une politique de mobilité exemplaire.	2.3.1. Réaliser et mettre en œuvre un Plan de Déplacement de l'Agglomération.
		2.3.2. Proposer des mesures d'incitation financière pour accompagner au changement de mobilité.
		2.3.3. Engager la transition du parc de véhicules vers des équipements alternatifs.

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
3A. Porter des politiques énergétiques vertueuses, Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale.	3A.1. Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique.	3A.1.1. Porter une OPAH intercommunal intégrant des critères énergétiques forts.
		3A1.2. Atteindre l'efficacité énergétique : maintenir, élargir et dynamiser le principe de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique.
		3A.1.3. Réduire la précarité énergétique.
		3A.1.4. Piloter une campagne d'informations et de promotion des éco-gestes et des matériels économes.
	3A.2. Se structurer pour accompagner et atteindre la performance énergétique pour l'ensemble des acteurs du territoire.	3A.2.1. Créer un pôle de compétences énergie.
		3A.2.2. Comprendre le marché de l'énergie.
		3A.2.3. Engager une réflexion sur le confort d'été.
		3A.2.4. Animer une démarche collective de transition énergétique de type Cit'ergie.
		3A.2.5. Réduire la pollution lumineuse.
	3A.3. Engager une politique énergétique exemplaire en interne.	3A.3.1. Déployer Cit'Ergie
		3A.3.2. Porter un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux en termes de rénovation énergétique.
		3A.3.3. S'engager dans une rénovation thermique exemplaire.

3B. Augmenter la part d'énergies renouvelables	3B.1. Dynamiser la méthanisation agricole.	3B.1.1. Participer à la mobilisation locale autour de l'essor de la

		méthanisation.
	3B.2. Accompagner et soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire.	3B.2.1. Evaluer l'opportunité de mise en œuvre des Energies Renouvelables.
		3B.2.2. Appuyer techniquement la mise en place d'équipements énergies renouvelables.
	3B.3. Développer les Energies Renouvelables sur le patrimoine de la collectivité.	3B.3.1. Programmer annuellement un équipement Energie Renouvelables.
		3B.3.2. Vérifier la faisabilité d'un réseau interne d'autoconsommation.

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
4. Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité, Améliorer les modes de production et de consommation.	4.1. Sensibiliser et former la restauration collective sur l'approvisionnement local et de qualité.	4.1.1. Mettre en place un programme de prévention et sensibilisation pour limiter le gaspillage alimentaire et réduire les déchets.
		4.1.2. Faire évoluer les pratiques en restauration collective.
		4.1.3. Développer les alternatives végétales.
		4.1.4. Promouvoir la démarche auprès des autres établissements de restauration collective.
		4.1.5. Promouvoir la démarche auprès des établissements de Restauration Hors Domicile.
	4.2. Structurer la filière locale.	4.2.1. Accompagner les gestionnaires et cuisiniers dans la commande publique.
		4.2.2. Accompagner les producteurs dans la commande publique.
		4.2.3. Etudier l'opportunité et les besoins d'accompagnement des producteurs locaux dans la stratégie logistique et de distribution des productions.
		4.2.4. Mesurer la capacité du territoire à soutenir et accompagner la transition vers une agriculture bas carbone.
		4.2.5. Participer au développement d'une offre d'information et de sensibilisation.
	4.3. Mettre en place une stratégie foncière bas carbone.	4.3.1. Engager une réflexion sur l'usage des sols et la protection des terres agricoles.
		4.3.2. Mener une politique de gestion foncière pour favoriser l'installation.

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel

5. Faire vivre le Plan Climat, Assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation.	5.1. Dynamiser la participation et la mobilisation autour du plan climat.	5.1.1. Mettre en place une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation « Climat/Energie ».
	5.2. Se mettre en réseau extra agglomération.	5.2.1. S'inscrire dans une démarche de coopération avec les autres collectivités.
		5.2.2. Associer les partenaires institutionnels et l'Etat dans la démarche.
	5.3. Définir une structuration opérationnelle et organisationnelle.	5.3.1. Créer les conditions d'une gouvernance partagée et transverse en interne.
	5.4. Evaluer la démarche.	5.4.1. Organiser une instance de suivi et d'évaluation du Plan Climat de manière semestrielle.

ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

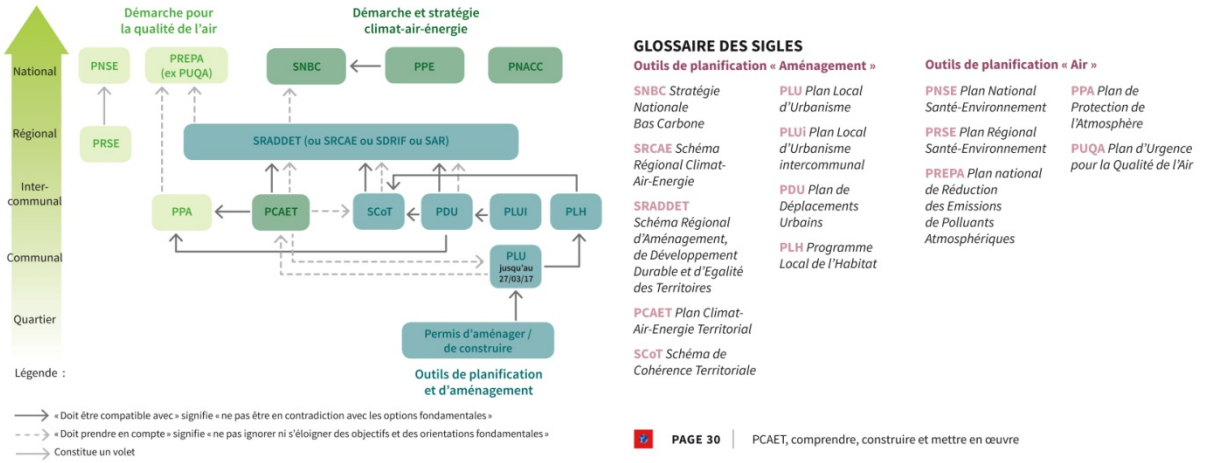

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».
Il n'y a pas de rapport de conformité dans le cas des PCAET.

Compatibilité :
La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.
La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Prise en compte :
Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe s'écarter des orientations

fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Les documents et données de références :
Certains documents, plans et programmes ne s'impose pas au PCAET au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision. Leur ignorance manifeste peut entraîner l'illégalité du document par « erreur manifeste d'appréciation ».

Rapport de Compatibilité

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET)

Portée juridique

Le SRADDET Occitanie 2040 est en cours d'élaboration. Il remplacera le SRADDT et intégrera d'autres schémas régionaux tels que le SRCAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD. Le PCAET devrait être compatible avec le SRADDET Occitanie. A défaut d'un SRADDET finalisé, le PCAET de la communauté de communes Grand Auch Cœur de Gascogne devra prendre en compte la SNBC.
Est donc présenté ici la version actuellement en vigueur de l'ancien Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de l'ex région Midi-Pyrénées.

SRADDT Midi-Pyrénées

Votée en mars 2009, le SRADDT est en cours de révision pour une vision à 2030.
La charte d'aménagement et de développement durable du territoire actuellement en vigueur décline 4 axes stratégiques. C'est un document incitatif qui engage les partenaires dans un destin et un projet communs :

- ⇨ Organiser et diffuser : aménager durablement l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources.
- ⇨ Adapter et diversifier : soutenir un développement garant de la qualité de vie et de la cohésion territoriale.
- ⇨ Rayonner : renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées.
- ⇨ Agir ensemble : Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées.

Le travail engagé pour la version « 2030 » a dégagé 3 enjeux :

- ⇨ Midi-Pyrénées, demain une région d'Europe.
    1. Midi-Pyrénées doit prendre sa place au cœur d'une grande région sud-européenne ;
    2. Au sein de cette grande région, l'enjeu du couplage Toulouse-Bordeaux / Barcelone ;
    3. Une responsabilité du rapport au monde partagé par l'ensemble des territoires, au-delà de la métropole.
- ⇨ Midi-Pyrénées, une nouvelle géographie.
    1. Pas un seul, mais plusieurs systèmes d'armature régionale, multipliant les cartes à jouer pour les villes moyennes ;
    2. Une trame « historique » sous-estimée : le semis des petites villes de la région (2000 à 20 000 hab.) ;
    3. Une région en (ex)croissance, qui ose la question de l'organisation des dynamiques interrégionales, et ce de manière différenciée.
- ⇨ Midi-Pyrénées, les nouvelles qualités de vie.
    1. Un enjeu de maintien des mixités dans un contexte de forte pression métropolitaine ;
    2. Un enjeu de réassociation des proximités entre villes et campagnes ;
    3. Un enjeu d'innovation sociale dans tous les territoires.

A défaut d'un SRADDET finalisé le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Portée juridique

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions.
Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE. Celui-ci sera inclus dans le SRADDET en cours de définition, la compatibilité sera donc reportée sur le SRADDET comme vu précédemment.

SRCAE ex-Midi-Pyrénées

Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées.
7 enjeux majeurs pour la région ont été identifiés par le diagnostic du SRCAE.

1- **Santé – sécurité des biens et des personnes – qualité de vie.**
2- **Consommation de l'espace – Préservation des ressources naturelles.**
3- **Solidarité et dynamiques territoriales.**
4- **Dynamisme économique régionale.**
5- **Performance énergétique des déplacements et du bâti.**
6- **Mobilisation des institutions et de la société civile.**
7- **Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie.**

Pour répondre au 7 enjeux majeurs régionaux, 5 objectifs stratégiques sont fixés.
Chaque acteur ou territoire pourra s'approprier ces objectifs et les décliner en tenant compte de son propre contexte.

1- **Réduire les consommations énergétiques** (sobriété et efficacité énergétiques) : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture et industrie.
2- **Réduire les émissions de GES** : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture, industrie et artificialisation des sols.
3- **Développer la production d'énergies renouvelables.**
4- **Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.**
5- **Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.**

Les orientations suivantes peuvent s'appliquer au document d'urbanisme en général, en les adaptant selon le contexte communal.

- Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier ;
- S'appuyer sur les démarches de planification et de projet pour favoriser un développement durable des territoires conciliant sobriété et qualité de vie ; en particulier intégrer la thématique Climat-Energie dans la planification territoriale et les projets de l'urbanisme opérationnel ;
- Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées dans les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, éco-construction, forêts, tourisme) ;
- Maîtriser l'impact des démarches publiques et privées, par l'évaluation et l'amélioration continue ;
- Développer l'intermodalité pour faciliter l'usage des transports collectifs ;
- Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits ;
- Inciter les maîtres d'ouvrages à connaître le fonctionnement énergétique de leurs bâtiments ou patrimoine ;

- Faire jouer aux maîtres d'ouvrages publics leur devoir d'exemplarité (Etat, collectivités, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Impulser des changements d'approche dans les phases de conception, de construction, de gestion et de fin de vie ;
- Favoriser les approches en synergies inter-entreprises : territoriales, par branches, thématiques ou mutualisées ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'atteinte des objectifs quantitatif de production d'énergie renouvelable dans le respect d'une exigence qualitative ; aider à l'appropriation par les acteurs et les territoires de l'enjeu d'un développement maîtriser des énergies renouvelables ;
- Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables ;
- Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres évènements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie ;
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage ;
- Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité ;
- Développer la prise en compte de la problématique « pollution atmosphérique » dans le bâtiment, l'aménagement et les démarches territoriales ;
- Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Les enjeux du PCAET sont les mêmes que ceux exprimés dans le SRCAE. La loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte datant de 2015 et donc arrivée après l'approbation du SRCAE de l'ex Midi-Pyrénées (2012), a renforcé la prise en compte de thématique climat-air-énergie sur les territoires. S'appliquant au PCAET, ces objectifs renforcés vont plus loin et rendent plus efficace (mise en œuvre d'actions) la lutte contre le changement climatique.
Le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne est donc compatible avec les objectifs du SRCAE et va même plus loin.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PCAET doit être compatible avec le PPA quand il existe. Or aucune commune du territoire du Grand Auch n'est concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Prise en compte

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre d'une nouvelle économie verte nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.
La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixant les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- ⇨ à court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- ⇨ à long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

La SNBC comprend 67 recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux et des points de vigilance concernant des objectifs environnementaux, économiques, technologiques et sociaux ou des effets antagonistes pouvant influencer la mise en œuvre des recommandations de la stratégie.

Ces objectifs seront ancrés dans les territoires grâce aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, aux schémas régionaux climat air énergie et aux plans climat air énergie territoriaux.

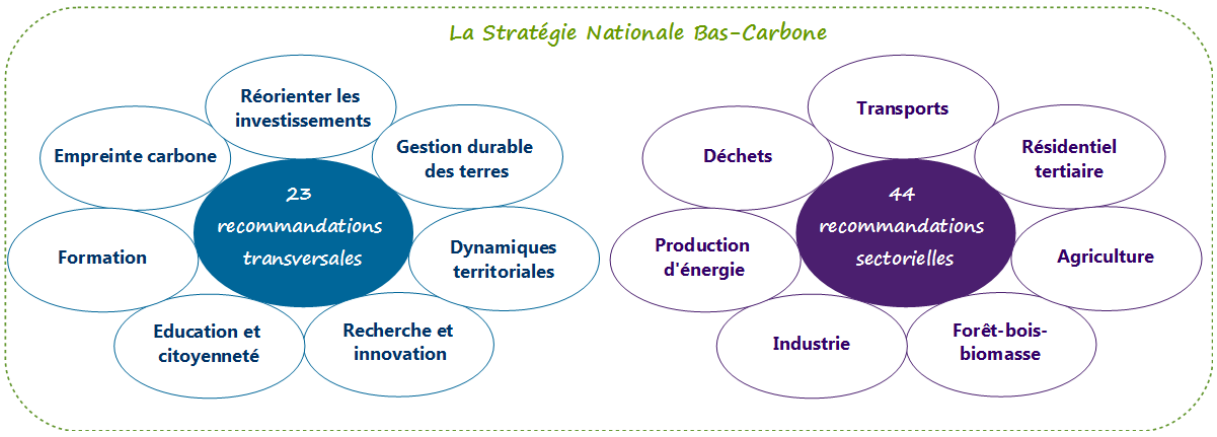

Les enjeux du PCAET étudié dans les diagnostics « climat-air-énergie » du plan se sont basés sur les orientations de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone, permettant leur déclinaison dans la stratégie Climat du PCAET.
La stratégie mise en œuvre par le PCAET dépasse les objectifs quantifiés (Stratégie Nationale Bas Carbone, TEPOS et Air) puisqu'elle traite également des objectifs d'adaptation au changement climatique qui invitent à aborder de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques.
La Stratégie Nationale Bas Carbone a donc bien été prise en compte dans le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le territoire n'est pas concerné par un Schéma de COhérence Territoriale approuvé mais la démarche est en cours sur les territoires des PETR Armagnac, Porte de Gascogne et Auch : SCOT de Gascogne. Le large territoire couvert permet de donner à ce document le statut de stratégie départementale.
Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Gascogne s'articulent autour de 5 axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les 5 composantes territoriales, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départementale au service de l'attractivité de l'ensemble, la maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux ».
- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

La révision du SCOT n'étant pas abouti à ce jour, le PCAET n'a pas pu prendre en compte ses orientations pour le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne. Les premiers éléments de diagnostic du SCOT, en cours de révision sur le territoire Gascogne incluant le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne, ont été directement utilisés pour l'élaboration de l'Etat initial de l'Environnement du PCAET. ***Ainsi les nouveaux enjeux du SCOT y ont été retranscrits anticipant une prise en compte de la prochaine version du SCOT Gascogne.***

Enjeux du climat territorial :

- ⇨ Modérer les déplacements / les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- ⇨ Gestion économe de la ressource en eau,
- ⇨ Projet urbain qualitatif (réduction des consommations d'énergies liées à l'habitat, mixité et formes urbaines, nature en ville),
- ⇨ Maîtrise des effets du changement climatique (espèces invasives, risques majeurs).
- ⇨ Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétiques) / économiser / transition énergétique.
- ⇨ Réduire les émissions de GES / compenser.
- ⇨ Développer la production d'énergies renouvelables.
- ⇨ Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.
- ⇨ Adaptation des territoires.

Enjeux du changement climatique :

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- ⇨ les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,
- ⇨ la gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitement,
- ⇨ la biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,
- ⇨ l'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),
- ⇨ la santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau, qualité de l'air,
- ⇨ l'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau.

Enjeux du développement durable :

- ⇨ La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- ⇨ La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- ⇨ La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- ⇨ L'épanouissement de tous les être humains
- ⇨ La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les autres plans et programmes

Sont rappelés ci-après les principaux autres plans et programmes s'appliquant sur tout ou partie du territoire et leur articulation avec le PCAET du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ces autres plans et programmes sont présentés et utilisés dans l'Etat Initial de l'Environnement comme source de données et indicateurs de tendance d'évolution sur le territoire en ce qui concerne leur domaine d'action. Leurs enjeux ont donc été intégrés à la démarche de diagnostic environnemental.
Ces autres plans et programmes ont également souvent un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec le SCOT (en cours d'élaboration, et source de données principale de l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET), ce qui assure indirectement une cohérence du PCAET avec ces plans et programmes.

Politique de gestion de l'eau

Cette politique est portée sur le territoire par le SDAGE Adour Garonne, le futur SAGE Neste et les rivières de Gascogne, les PGE Gascogne- Ariège et Neste-Rivières Gasconnes.

SDAGE Adour Garonne

- Créer les conditions de gouvernances favorables.
- Réduire les pollutions.
- Améliorer la gestion quantitative.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

(NB : pas d'éléments disponibles à ce jour pour le SAGE Neste et les rivières de Gascogne, périmètre et CLE en cours de définition)

Dans l'axe 1 « Aménager un territoire résilient » la préconisation d'une palette végétale adaptée, participe à une économie de la ressource en eau pour les plantations.
La politique de déplacement (limiter les déplacements motorisés, favoriser les déplacements doux) participe à éviter les pollutions accidentelles ou chronique de la ressource en eau (hydrocarbure, lessivage de route,…).
Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à maintenir une activité source de pression identifiée (qualitative et quantitative) sur la ressource en eau. Il faut cependant prendre en compte le fait des bénéfices autre de cette activité sur l'économie locale (activité principale sur le territoire), les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques. De plus, le PCAET oriente cette activité vers une pratique plus respectueuse de l'environnement : surtout dans l'axe 4 « Accompagner les démarche vertueuses des acteurs économiques » avec un souhait de développer les circuits cours de proximité et la mobilisation des agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles biologique et stockant du carbone et qui indirectement participe à la protection de la ressource en eau (anticipation de la baisse de la disponibilité estivale de l'eau, couvert végétaux ayant un rôle de filtre des polluants, démarches bio,…).
Voir ci après pour la cohérence avec la préservation des milieux aquatiques (SRCE) et la gestion du risque inondation (PGRI/SLGRI).
Le PCAET est donc cohérent avec la politique locale de gestion des eaux (SDAGE et SAGE).

Politique de gestion du risque inondation

Cette politique est portée sur le territoire par le PGRI et la SLGRI du bassin Adour Garonne.

PGRI / SLGRI Adour Garonne

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants.
- Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.

- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

L'axe 1 du PCAET « Aménager un territoire résilient » tend vers une limitation de l'imperméabilisation du territoire : Charte d'aménagement (végétalisation et limitation de l'imperméabilisation rappelée dans le cadre de la gestion des aires de co-voiturage dans l'axe 2), intégration dans la planification (PLUi).
L'axe 4 complète ces actions par la préservation des sols agricoles (espaces d'infiltration des eaux de pluies et zones d'expansion des crues) pour le maintien de l'activité.
Le PCAET est donc cohérent avec la stratégie de gestion du risque inondation (PGRI et SLGRI).

Politique de gestion de la biodiversité

Cette politique est portée sur le territoire par le SRCE.

SRCE ex Midi-Pyrénées

- Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau.
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.
- De difficiles déplacements au sein de la plaine.
  - Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,
  - Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,
- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

La trame verte est bleue est intégrée à la Stratégie Climat du territoire dans l'axe 1 « aménager un territoire résilient » : finalisation de l'Atlas de Biodiversité, intégration de la nature en ville dans la charte d'aménagement, élément pris en compte dans les PLUi.
Dans l'axe 2 « développer les mobilités durables » Le maillages de cheminement doux et notamment la valorisation des berges du Gers par l'extension de la promenade Claude Desbons sont des supports pour la trame verte et bleue.
Dans l'axe 3 « politiques énergétiques vertueuses » participe à la « trame sombre » par une volonté d'améliorer le niveau de la pollution lumineuse sur le territoire.
Les espaces agricoles, milieux ouverts, sont identifiés comme participant aux continuités écologiques sur le territoire. L'axe 4 entend préserver ces milieux par la pérennisation de l'activité agricole de proximité pour une alimentation de qualité.
Le PCAET est donc cohérent avec le SRCE de l'ex Région Midi-Pyrénées.

Politique de santé

Cette politique est portée sur le territoire par le PRSE Occitanie.

PRSE Occitanie (3°)

- Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens.
- Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

Dans l'axe 2 « Développer les mobilités durables », il est développé des orientations en faveur d'une politique de déplacement doux (favorable à la santé) et de limitation des déplacements motorisés (source de polluants atmosphériques). Cette limitation des déplacements se retrouve dans d'autres axes (1 et 4).
Dans l'axe 1 « Aménager un territoire résilient » la végétalisation des centre-bourgs participe à la gestion des îlots de chaleur et donc au confort et à la santé des personnes les plus fragiles.
Dans l'axe 3 « politiques énergétiques vertueuses » l'amélioration du niveau de pollution lumineuse aura des impacts positifs sur la santé humaine.
De façon indirecte, l'axe 4 « Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité » présente des effets bénéfiques pour la santé humaine par une volonté d'amélioration de l'alimentation et.
Le PCAET est donc cohérent avec le PRSE Occitanie.

Politique de gestion des déchets

Cette politique est portée sur le territoire par le plan national de prévention des déchets, le plan régional d'élimination des déchets dangereux (ex-région Midi-Pyrénées) et le futur PDEDMA.

Synthèse des différents plans de gestion des déchets locaux (NB : le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est en cours d'élaboration sur le Gers)

- Prévention quantitative et qualitative des déchets.
- Optimiser la collecte et le traitement.
- Privilégier la valorisation, le recyclage, le réemploi.

Une orientation stratégique complète porte sur l' « amélioration de la gestion et la valorisation des déchets » dans l'axe 1 «Aménager un territoire résilient » avec un axe de réduction des déchets (programme de prévention et de réduction à la source des déchets) et la valorisation (amélioration du tri).
Le PCAET est donc cohérent avec les politiques locales de gestion des déchets.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nota : Une liste des acronymes est présente dans le chapitre sur la description de la méthode.

L'EAU

SDAGE, SAGE, etc

Portée juridique

Le **SDAGE** est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Il s'applique à travers des documents, de décision et programmes définis dans la réglementation. Il ne crée par de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour orienté les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.
Au regard du rapport de compatibilité, par ses orientations, ses objectifs et ses dispositions, le SDAGE contribue à l'intégration des principes et exigences de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L211-1 CE) et de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicoles (art. L.430-1 CE) dans les diverses politiques sectorielle, que sous-tend la directive cadre sur l'eau, notamment avec l'examen des prévisions à long terme de l'offre et de la demande en eau, la construction d'un scénario d'évolution et la prise en compte de l'environnement dans ses différents compartiments.

Mis en place par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les **SAGE** ont pour vocation de fixer les objectifs généraux d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
Les documents d'urbanisme ont un rapport de compatibilité avec les SAGE.

Un **Plan de Gestion d'Etiage** (PGE) a pour objectif de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles de manière à garantir la co-existence de tous les usages et le bon fonctionnement de milieux aquatiques. Le PGE défini des règles de gestion collective de la ressource à mettre en place en respectant les principes d'équité et de solidarité. Il participe à l'orientation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau inscrite au SDAGE. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

La **directive dite « nitrates »** adoptée en 1991 et révisée en 2012 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. En application de la directive communautaire, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones vulnérables.
Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.
Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

SDAGE Adour Garonne

Le territoire est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne** qui a été adopté le 1er décembre 2015, pour les années 2016 à 2021. Le SDAGE Adour-Garonne

constitue un document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau. Ses 4 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Créer les conditions de gouvernances favorables ;
2. Réduire les pollutions ;
3. Améliorer la gestion quantitative ;
4. Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

Les enjeux transversaux identifiés sont :

- ⇨ Articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- ⇨ Articulation avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous région marine du golfe de Gascogne ;
- ⇨ L'adaptation au changement climatique ;
- ⇨ L'analyse économique.

SAGE Neste et les rivières de Gascogne

Une étude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE sur la Neste et les rivières de Gascogne réalisée en mai 2017, pose des éléments d'enjeux sur le territoire dans toutes les dimensions de la ressource (qualité, quantité, biodiversité, économie, cadre de vie) et réfléchit aux conditions d'un débat multi-acteurs en vue de l'émergence d'un projet de SAGE.

A noter que ce SAGE Neste-Rivières de Gascogne est désigné prioritaire au SDAGE 2016-2020 à échéance 2021.

Plans de Gestion des Eaux (PGE)

Le **PGE « Garonne-Ariège »** validé par le Préfet coordonateur de bassin le 12 février 2004 a été mis en révision en 2009 pour la période 2015-2025. En l'attente c'est le PGE actuel qui s'applique.

Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- ⇨ Le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents,
- ⇨ La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau,
- ⇨ La mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation,
- ⇨ La création de nouvelles ressources, si nécessaire.

Le **PGE « Neste et Rivières Gasconnes »** a été élaboré puis validé par l'Etat en 2002, puis a fait l'objet d'une révision en 2012, validé par l'Etat le 29 août 2013. Son périmètre intègre l'ensemble des rivières réalimentées par le canal de la Neste ainsi que les affluents de ces rivières (périmètre élargie) et les rivières dites « autonomes » car hydrauliquement indépendantes du système Neste (pour des raisons techniques ou géographique).

Le PGE répond à l'orientation du SDAGE 2010-2015 (au moment de l'élaboration du PGE) : maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique, et son sous chapitre : rétablir durablement les équilibres en période d'étiage. Plusieurs actions sont définies pour répondre à cette orientation en matière de gestion concertée de la ressource, engagement et rôles respectifs des parties, le suivi – contrôle et surveillance.

Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'appuie sur la **directive 91/676/CEE dite directive « nitrates ».** Une réforme de l'application de la directive nitrates a été engagée par la France à la demande de la Commission européenne.

Le **décret n°2001-1275 du 10 octobre 2011** relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a introduit une modification de l'architecture des programmes d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en application de cette directive :

les actions de nature obligatoire sont définies par un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux visant à renforcer localement les mesures du programme national.

La directive dite « nitrates » adoptée en 1991 et révisée en 2012 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. En application de la directive communautaire, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones vulnérables.
Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.

Aujourd'hui, est en vigueur, **l'arrêté du 11 octobre 2016** modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ce programme national est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui préciseront, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté établissant le **Programme d'Actions Régional** en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de l'ex-région Midi-Pyrénées signé en date du 15 avril est entré en vigueur le 25 avril 2014.
Objet et champs d'application :
« Le présent arrêté fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptées des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à la zone vulnérable de la région Midi-Pyrénées. L'ensemble de ces mesures est appelé programme d'actions régional de la région Midi-Pyrénées. »

Enjeux de la gestion de l'eau :

- ⇨ Préserver et restaurer les milieux aquatiques.
- ⇨ Améliorer la gestion quantitative / éviter le gaspillage / économie d'eau / sécuriser la ressource (quantité, qualité).
- ⇨ Articulation avec les risques inondation (PGRI).
- ⇨ Adaptation aux changements climatiques.
- ⇨ La Garonne et les Paysages.
- ⇨ Maîtrise des fertilisants azotés.
- ⇨ Gestion adaptées des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à la zone vulnérable régionale.
- ⇨ Réduire les pollutions (agriculture, assainissement,…).

Hydrographie

Sources : SDAGE Adour Garonne 2016-2021, SIE Agence Adour Garonne, banque hydro, documents de travail du SCOT Gascogne

Le territoire appartient aux hydro-écorégions :

- ⇨ Niveau 1 : Coteaux Aquitains.
- ⇨ Niveau 2 : Coteaux molassiques centre Aquitaine.

Le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne et plus particulièrement dans les unités hydrographiques de référence :

- ⇨ Garonne (enjeux : pollutions domestiques, diffuses agricoles, vulnérabilité des ressources AEP, déficit des débits d'étiages, fonctionnalité des cours d'eau – aménagement hydroélectriques).
- ⇨ Rivière de Gascogne (enjeux : pollutions diffuses agricoles – grandes cultures-, déficit des débits d'étiages, fonctionnalité des cours d'eau – artificialisation des rivières ; ripisylves, berges, lit mineur ; raréfaction des zones humides -, vulnérabilité des ressource AEP).

Ci-dessous les zones hydrographiques par bassins versants recensées sur le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne :

Bassin versant de la Garonne
O615 L'Auroue

Bassin versant Rivière de Gascogne	
O272 La Lauze	O633 Le Gers du confluent de l'Aulouste au confluent de la Lauze
O273 La Gimone du confluent de la Lauze au confluent du Bois Bédat (inclus)	O660 La Baïse du confluent de la petite Baïse au confluent du petite Rhône (inclus)
O604 L'Arrats du confluent de l'En Haouré au confluent du [toponyme inconnu] (inclus)	O661 La Baïse du confluent du petit Rhône au confluent du Larranchélan (inclus).
O605 L'Arrats du confluent du [toponyme inconnu] au confluent du Barbut (inclus)	O662 La Baïse du confluent du Larranchélan au confluent de l'Auloue
O606 L'Arrats du confluent du Barbut au confluent de l'Orbe	O663 L'Auloue de sa source au confluent de la Loustère
O607 L'Orbe	O664 La Loustère
O630 Le Gers du confluent du Sousson au confluent de l'Arçon (inclus)	O665 L'Auloue du confluent de la Loustère au confluent de la Baïse
O632 L'Aulouste	O683 L'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Guiroue

Le territoire est dans le bassin versant de plusieurs grandes rivières gasconnes, d'Ouest en Est :

La Baïse

La Baïse prend sa source sur le plateau de Lannemezan vers Capvern-les-Bains et se jette dans la Garonne à Saint-Léger dans le Lot-et-Garonne. Son cours naturel est de 187,7 km. Elle fait partie du système de réalimentation Neste. La Baïse était anciennement navigable (jusqu'en 1952.) pour l'acheminement de marchandises. Le cours n'est plus navigable qu'en aval de Valence-sur-Baïse pour la plaisance.

Nom de la station	***La Baïse à Biran***
Surface du bassin versant	698 km^2

Module interannuel (calculé sur 1987-2006)	7,03 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1987-2006)	5,4 m³/s
Année quinquennale humide (calculé sur 1987-2006)	8,1 m³/s

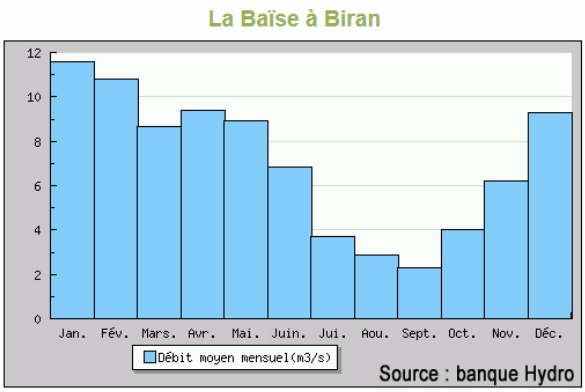

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1987-2005)	34,5 m³/s	24,1 m³/s	19,6 m³/s	16,4 m³/s
Débit maximum instantané (1987-2005)	123 m³/s	171 m³/s	202 m³/s	232 m³/s
Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1988-2004)	0,88 m³/s	0,59 m³/s	0,47 m³/s	0,40 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1988-2004)	1,82 m³/s	1,34 m³/s	1,14 m³/s	1,00 m³/s

L'Auloue

L'Auloue prend sa source sur la commune de Saint-Jean-Le-Comtal et se jette dans la Baïse à Valence-sur-Baïse. Son cours naturel est de 45,4 km. Elle fait également partie du système de réalimentation Neste.

Le Gers

Le Gers prend sa source sur le plateau de Lannemezan sur la commune du même nom et se jette dans la Garonne au sud d'Agen après avoir quitté les Hautes-Pyrénées, traversé le Gers et entré dans le Lot et Garonne. Sa longueur est de 175,4 km. Son alimentation est d'origine pluviale ce qui explique les variations de débits en lien avec les épisodes météorologiques. En période d'étiage, son cours est maintenu pour l'irrigation pour les besoins de l'alimentation en eau potable par le système Neste (Canal de la Neste).

Nom de la station	*Le Gers à Montestruc-sur-Gers*
Surface du bassin versant	678 km²
Module interannuel (calculé sur 1965-2015)	5,05 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1965-2015)	3,5 m³/s
Année quinquennale humide (calculé sur 1965-2015)	6,5 m³/s

Le Gers à Montestruc-sur-Gers

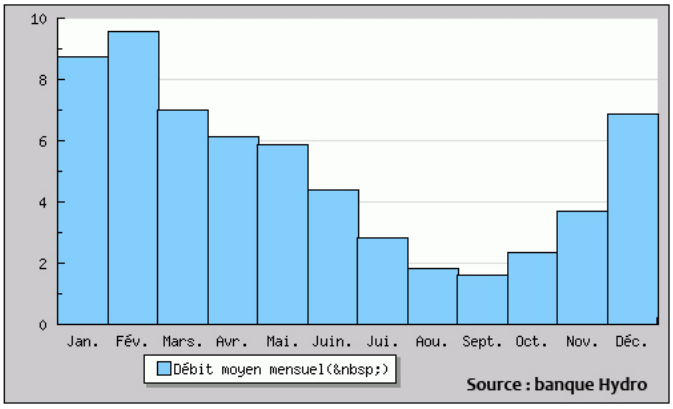

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1966-2014)	27,4 m³/s	17,9 m³/s	13,9 m³/s	10,9 m³/s	7,9 m³/s
Débit maximum instantané (1965-2015)	86,5 m³/s	134 m³/s	165 m³/s	196 m³/s	235 m³/s
Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1966-2014)	1,03 m³/s	0,75 m³/s	0,64 m³/s	0,57 m³/s	0,49 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1966-2014)	0,67 m³/s	0,14 m³/s	0,06 m³/s	0,03 m³/s	0,01 m³/s

L'Arrats

L'Arrats prend sa source sur le plateau de Lannemezan et se jette dans la Garonne à Saint-Loup dans le Tarn et Garonne après 162 km de cours avec un allongement de la rivière par le Canal de la Neste. En effet, pendant les périodes d'étiage, son cours est maintenu par le canal pour les besoins d'irrigation, d'alimentation en eau potable et de salubrité. Son cours naturel est de 131 km.

Nom de la station	*L'Arrats à Saint Antoine*
Surface du bassin versant	600 km²
Module interannuel (calculé sur 1965-2015)	2,59 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1965-2015)	1,5 m³/s
Année quinquennale humide (calculé sur 1965-2015)	3,6 m³/s

L'Arrats à Saint-Antoine

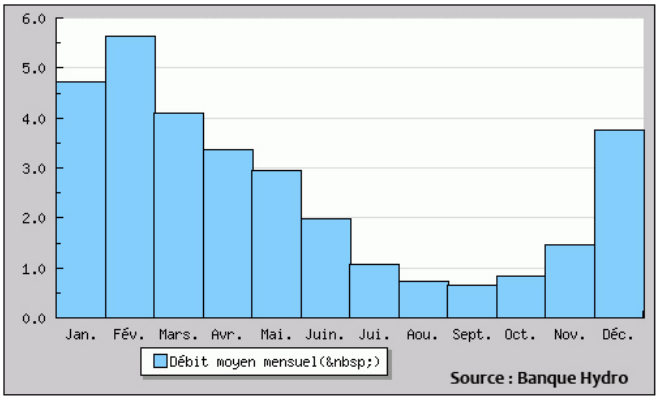

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1966-2013)	14,9 m³/s	8,44 m³/s	5,7 m³/s	3,68 m³/s	1,64 m³/s
Débit maximum instantané (1965-2015)	29,3 m³/s	47,3 m³/s	59,3 m³/s	70,8 m³/s	84,6 m³/s
Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1966-2013)	0,17 m³/s	0,09 m³/s	0,06 m³/s	0,05 m³/s	0,03 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1966-2013)	0,19 m³/s	0,03 m³/s	0,01 m³/s	0,01 m³/s	0,003 m³/s

La Gimone

La Gimone prend sa source sur le plateau de Lannemezan sur la commune de Villemur et se jette dans la Garonne en amont de Castelsarrasin dans le Tarn et Garonne. Son cours naturel est de 135,7 km. Elle fait également partie du système de réalimentation Neste.

Nom de la station	*La Gimone à Gimont*
Surface du bassin versant	249 km²
Module interannuel (calculé sur 1965-2006)	1,62 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1965-2006)	1,0 m³/s
Année quinquennale humide (calculé sur 1965-2006)	2,1 m³/s

La Gimone à Gimont

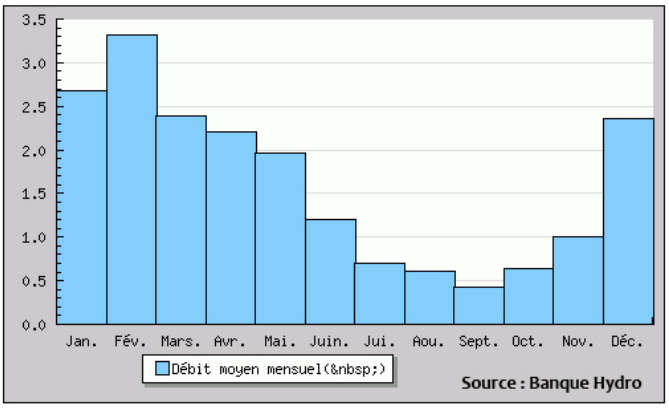

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1966-2005)	9,83 m³/s	6,28 m³/s	4,77 m³/s	3,67 m³/s	2,54 m³/s
Débit maximum instantané (1965-2005)	22,5 m³/s	31,7 m³/s	37,7 m³/s	43,5 m³/s	51,1 m³/s
Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1966-2004)	0,26 m³/s	0,18 m³/s	0,15 m³/s	0,13 m³/s	0,11 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1966-2004)	0,06 m³/s	0,01 m³/s	0,002 m³/s	0,001 m³/s	0,0 m³/s

Répartition des sous- bassins versants et état des cours d'eau - Source : IGN BD Carthage

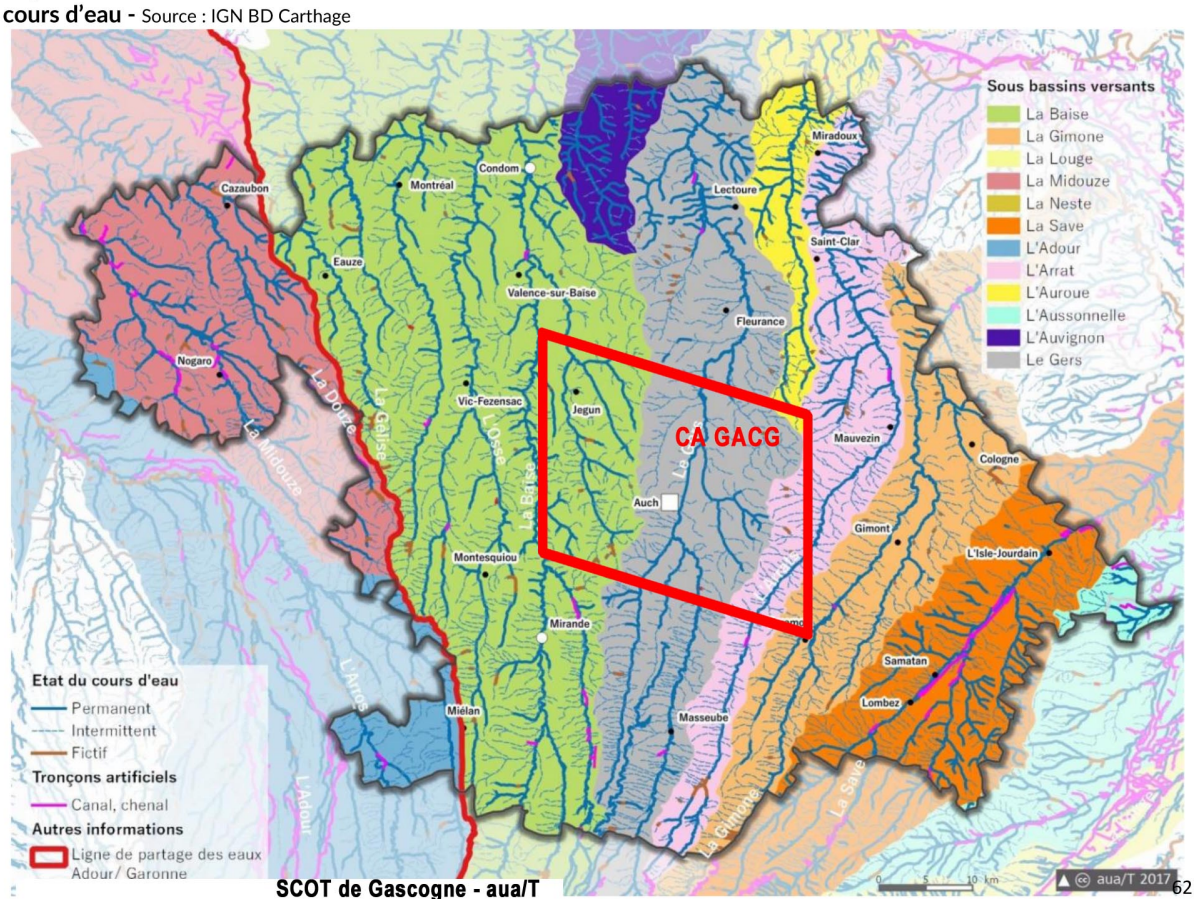

Plusieurs petits lacs sont présents sur le territoire, ils sont le plus souvent artificiels (retenues collinaires). Ce sont des espaces tampons qui peuvent accueillir l'excédent d'eau en cas de fortes précipitations et pour soutenir l'étiage des cours d'eau pour répondre à différents usages (respect du débit réservé, irrigation,…). Ces retenues viennent compléter le système Neste qui réalimente les cours d'eau gersois (soutien à l'étiage).

Données du SDAGE

Masse d'eau rivière	
FRFR213A L'Arrats du barrage-réservoir de l'Astarac au confluent de la Garonne	FRFRR214_3 La Petite Auroue
FRFR214 L'Auroue	FRFRR215A_1 Le Sousson
FRFR215A Le Gers du confluent du Sousson au confluent de l'Aulouste	FRFRR215A_3 L'Arçon
FRFR215B Le Gers de sa source au confluent du Sousson	FRFRR215A_4 L'Ourlan
FRFR219A La Baïse du confluent de la Baïsole au confluent de l'Auloue	FRFRR215A_5 Le Talouch
FRFR303A La Save du confluent de la Bernesse au confluent de l'Aussoue	FRFRR215B_7 Le Cédon
FRFR616 L'Orbe	FRFRR219A_6 Ruisseau Larranchélan
FRFR617 L'Aulouste	FRFRR619_1 Ruisseau de la Gors
FRFR619 L'Auloue	FRFRR619_2 Ruisseau de Larros
FRFR620 La Loustère	FRFRR620_1 Ruisseau de Lahontan

Axes à enjeux pour les migrateurs amphihalins		
La Baise : du seuil de l'écluse de Beaucaire à sa source	L'Auloue : Tout le cours	Le Gers : du seuil du Moulin de Labarthe (commune de Fleurance) à sa source
L'Arrats : De Saint-Sauvy (confluence du ruisseau d'en Hillos) à l'aval du barrage de l'Astarac	La Gimone : D'Escorneboeuf à l'aval du barrage de la Gimone (Lunax)	
Réservoirs de Biodiversité		
La Loustère	Ruisseau de Barbazan	
Cours d'eau en très bon état		
Bv du ruisseau de Béoulaygue	Ruisseau de camasses	Ruisseau de Lespau

Il n'y a pas de cours d'eau en très bon état écologique identifiés par le SDAGE sur le territoire.

Sensibilités reconnues de la ressource en eau		
Territoire en zone de répartition des eaux (arrêté du 4 juillet 2013)	*Ensemble des communes du territoire concernées.*	*Insuffisance autre qu'exceptionnelle de la ressource par rapport aux besoins.*
Territoire en zone sensible (arrêté préfectoral du 23 novembre 1994)	*Ensemble des communes du territoire concernées pour la quasi-totalité de leur surface.*	*Sensibilité aux pollutions et notamment à l'eutrophisation[1] (rejets de phosphore et ou d'azote à réduire).*
Territoire en zone vulnérable (directive Nitrate du 12 décembre 1991)	*Ensemble des communes du territoire concernées.*	*Sensibilité vis-à-vis des fertilisants azotés d'origine agricole.*
Masse d'eau superficielle en Zone à Objectifs plus Strict	*Gers et Baïse*	*Préservation de l'eau potable.*

La Directive Cadre sur l'Eau impose pour les zones protégées la réalisation d'objectifs environnementaux spécifiques avec un bénéfice attendu de non dégradation de l'état des masses d'eau ou de restauration du bon état. Le SDAGE propose à travers ses orientations des leviers d'actions spécifiques à chaque zone protégée.
Pour le territoire communal :

- ⇨ Zones de captage (AEP fournissant plus de 10m^3/j ou desservant plus de 50 pers.) :
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable.
- ⇨ Zones de baignade :
  - Agir sur les rejets de macropolluants issus de l'assainissement et des entreprises.
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour les activités de loisirs liés à l'eau.
- ⇨ Zones vulnérables
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
- ⇨ Zones sensibles aux pollutions
  - Agir sur les rejets de macropolluants issus de l'assainissement et des entreprises.
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
  - Agir sur les rejets ponctuels (assainissement, industrie).

[1] Eutrophisation : déséquilibre des milieux aquatiques par une augmentation d'azote et de phosphore engendrant une croissance excessive des plantes et algues consommant de l'oxygène (asphyxie du milieu).

Hydrogéologie

Sources : SDAGE, SAGE, SIE Agence Adour Garonne, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Le territoire est sur plusieurs entités hydrogéologiques (partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques) :

- ✓ 565 : Armagnac : domaine sans grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires. Structure multicouche sans échange significatif avec la surface

Données du SDAGE

Masse d'eau souterraine	
FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-Aquitain	FRFG080 calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud AG
FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Les masses d'eau souterraine du SDAGE :

- ⇨ Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) : Système imperméable localement aquifère (quelques lentilles calcaires pris dans la molasse) parfois captés pour l'AEP, majoritairement libre (14559 km²). Problèmes de qualité liés aux produits phytosanitaires et aux nitrates (masse d'eau en **zone vulnérable***) à mettre en relation avec les aquifères locaux concernés.
- ⇨ Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) : dominante sédimentaire non alluviale, captif (24 097 km²). Des problèmes de pollution aux nitrates et produits phytosanitaires sont détectés dans les zones d'affleurement, mais ce n'est qu'une faible surface de la masse d'eau. La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP. Le SDAGE la classe en **zone à protéger pour le futur***.
- ⇨ Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain (FRFG075) : dominante sédimentaire non alluviale, captif (22 577 km²). L'évaluation de l'état chimique de la masse d'eau est complexe. Elle est utilisée pour l'AEP en Charente maritime et au sud de l'estuaire de la Gironde. Le SDAGE la classe en **zone à protéger pour le futur**.
- ⇨ Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) : Dominante sédimentaire non alluviale, captif localement karstifié (40096 km²). Présence de nitrates et produits phytosanitaires semblant indiquer une relation avec les aquifères sus-jacent (failles, vides karstiques). Masse d'eau maintenue en bon état du fait d'une partie affleurante restreinte. Exploitée pour l'AEP principalement en Dordogne et Lot et Garonne. Le SDAGE la classe en **zone à protéger pour le futur**.
- ⇨ Calcaire du sommet du crétacé supérieur captif sud-aquitain (FRFG081) : Dominante sédimentaire non alluvial, captif (18823 km²). Une certaine pression vis-à-vis des nitrates et produits phytosanitaires est observée, mais l'ensemble des stations de suivis sont dans les parties libres de la masse d'eau (non représentatif de l'ensemble de la masse d'eau). La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP dans sa partie libre (département des Landes) et les parties qui affleurent sont essentiellement localisées au sud. Le SDAGE la classe en **zone à protéger pour le futur**.
- ⇨ Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) : Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (25888 km²). Les parties affleurantes subissent une certaine pression vis-à-vis des nitrates (masse d'eau en **zone vulnérable**) et sont fortement impactées

par une pollution liée aux produits phytosanitaires (également détecté dans les parties captives de l'aquifère). Masse d'eau exploitée dans les parties affleurantes. Le SDAGE la classe en **zone à protéger pour le futur**.

- ⇨ Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083) : Dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captif (23493 km²). Problèmes de pollutions aux nitrates et pesticides observés dans les parties affleurantes (rive gauche de la Garonne et sud de la masse d'eau). La nappe satisfait de nombreux besoins notamment en eau potable (Communauté urbaine de Bordeaux et Landes) sur les parties libres de la nappe. L'exploitation de la partie captive induit un risque de dénoyer et d'augmenter la partie libre. Le SDAGE la classe en **zone à protéger pour le futur**.
- ⇨ Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitaine (FRFG091) : Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (15562 km²). La pollution aux produits phytosanitaires est localisée. La masse d'eau est essentiellement exploitée dans les parties affleurantes de type karstique. Sur ces structures, il existe des problèmes locaux de nitrates et de pesticides, en fonction de l'occupation des sols. Le SDAGE la classe en **zone à protéger pour le futur**.

Sensibilités reconnues de la ressource en eau		
Masse d'eau en zone de répartition des eaux (arrêté du 4 juillet 2013)	*Ensemble des communes du territoire concernées.*	*Insuffisance autre qu'exceptionnelle de la ressource par rapport aux besoins.*
Masse d'eau en zone vulnérable (directive Nitrate du 12 décembre 1991)	FRFG043 FRFG082	*Sensibilité vis-à-vis des fertilisants azotés d'origine agricole.*
Nappes captives en zone à protéger pour le futur (SDAGE)	FRFG073 FRFG075 FRFG080 FRFG081 FRFG082 FRFG083 FRFG091	*Politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées.*
Masse d'eau pour lesquelles une tendance à la hausse de la concentration en nitrates a été identifiée (SDAGE)	FRFG081 FRFG083 FRFG091	*Mesures priorisées : réduction des pollutions agricoles, préservation et reconquête de la qualité des eaux potables.*

Enjeux du SDAGE AG pour les nappes profondes (FRFG073, FRFG075, FRFG080, FRFG081, FRFG082, FRFG083, FRFG091) :

- Restaurer l'équilibre entre prélèvements et renouvellement.
- Garantir un usage optimisé des nappes profondes.
- Réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements.
- Améliorer les connaissances sur les nappes profondes.

La qualité de l'eau

Sources : SDAGE, SAGE, SIE Agence Adour Garonne, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Motivation en cas de recours aux dérogations : CN = conditions naturelles ; RT = faisabilité technique ; CD = coûts disproportionnés.

(1) paramètres de l'exemption pour les masses d'eau superficielle :

Pour les dérogations à l'état écologique les paramètres proposés sont :

Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	BI	Benthos invertébrés
	CM	Conditions morphologiques
	FA	Flore aquatique
	IC	Ichtyofaune
	MA	Matières azotées
	MO	Matière organique
	MP	Matières phosphoréees
	MX	Métaux
	NI	Nitrates
	PE	Pesticides
	RH	Régime hydrologique

Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation (voir tableau ci-dessous).

Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	MI	Matières inhibitrices
	MX	Métaux
	PE	Pesticides

Paramètres justifiant l'exemption pour les masses d'eau souterraine : DQ = déséquilibre quantitatif ; NI = Nitrates, PE = Pesticides.

Objectifs des masses d'eau rivières et lacs

					Objectif écologique			Objectif chimique sans ubiquistes		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Nature	Objectif écologique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption (1)	Objectif chimique sans ubiquistes	Motif de l'exemption	Paramètres exemption
Commission territoriale Garonne										
Unité hydrographique de référence : Rivières de Gascogne										
FRFR213A	L'Arrats du barrage-réservoir de l'Astarac au confluent de la Garonne	32, 82	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	MX,PE,FA,BI,IC,CM,HY	Bon état 2015		
FRFR215A	Le Gers du confluent du Sousson au confluent de l'Aulouste	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	NI,MX,MP,PE,FA,CM	Bon état 2015		
FRFR215B	Le Gers de sa source au confluent du Sousson	32, 65	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	RT	MO,MX,MP,PE	Bon état 2015		
FRFR219A	La Baïse du confluent de la Baïsole au confluent de l'Auloue	32	cours d'eau	MEFM	Bon potentiel 2027	RT	MA,MO,NI,MX,MP,PE,FA	Bon état 2015		
FRFR303A	La Save du confluent de la Bernesse au confluent de l'Aussoue	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MX,PE,IC	Bon état 2015		
FRFR616	L'Orbe	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MA,MO,NI,MX,MP,PE,BI	Bon état 2015		
FRFR617	L'Aulouste	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MA,MO,NI,MX,PE	Bon état 2015		
FRFR619	L'Auloue	32	cours d'eau	MEFM	Bon potentiel 2027	RT	MO,MX,MP,PE	Bon état 2015		
FRFR620	La Loustère	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2015			Bon état 2015		
FRFRR215A_1	Le Sousson	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	MO,NI,MX,MP,PE,CM	Bon état 2015		
FRFRR215A_3	L'Arçon	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	MA,MO,NI,MX,MP,PE,CM	Bon état 2015		
FRFRR215A_4	L'Ourlan	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	RT	NI,PE	Bon état 2015		
FRFRR215A_5	Le Talouch	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	RT	MA,MO,NI,MX,MP,PE	Bon état 2015		
FRFRR215B_7	Le Cédon	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NI,MX,MP,PE,FA	Bon état 2015		
FRFRR219A_6	Ruisseau Larranchélan	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	RT	MA,NI,MX,PE,FA,BI	Bon état 2015		
FRFRR619_1	Ruisseau de la Gors	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	CN, RT	NI,PE,CM	Bon état 2015		
FRFRR619_3	Ruisseau de Larros	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	CN, RT	MO,NI,MX,PE,BI,CM	Bon état 2015		
FRFRR620_1	Ruisseau de Lahontan	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MA,MO,NI,MX,MP,PE	Bon état 2021	RT	PE
Unité hydrographique de référence : Garonne										
FRFRR214_3	La Petite Auroue	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	NI,PE,CM	Bon état 2015		
FRFR214	L'Auroue	32, 47, 82	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MA,MO,NI,MX,PE,BI	Bon état 2015		

Tableau des objectifs des MESO											
					Objectif quantitatif			Objectif chimique			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Type	Objectif quantitatif	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict	Objectif chimique	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict	Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	46, 33, 24, 81, 11, 09, 82, 47, 32, 65, 31	souterraine	IL	Bon état 2015			Bon état 2027	CN	Nitrates – Pesticides	
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	17, 33, 16, 40, 24, 47, 32	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-quitain	17, 33, 16, 40, 24, 47, 32	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	46, 64, 17, 33, 16, 40, 24, 81, 82, 47, 32, 65, 31	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	64, 40, 11, 09, 32, 65, 31	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			Nitrates
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	64, 40, 81, 11, 09, 82, 32, 65, 31	souterraine	DS	Bon état 2027	CN	DQ	Bon état 2015			
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	46, 64, 33, 40, 81, 82, 47, 32, 65, 31	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			Nitrates
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	64, 40, 11, 09, 32, 65, 31	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			Nitrates

Il n'y a pas de masses d'eau fortement modifiées sur le territoire.

Etat de la masse d'eau et pression sur les masses d'eau (voir tableau en annexe « détails EIE »)

1 masses d'eau souterraine sur les 8 présentes sous le territoire ont un mauvais état quantitatif, et 1 un mauvais état chimique.

L'enjeu porte principalement sur la nappe libre des molasses d'échelle régionale (FRFG043) vulnérable aux pollutions de surface et occupant la quasi-totalité du territoire et sur la nappe captive des calcaires et sables l'ouest de la Garonne (FRFG083) présentant une bonne qualité mais subissant des pressions de prélèvements.

L'état écologique des masses d'eau superficielles faisant l'objet d'un suivi au SDAGE, est globalement moyen. Les principaux paramètres causant le déclassement sont les pesticides et les nitrates pour le qualitatif (majoritairement liés à l'activité agricole et en particulier à la production en grandes cultures) et les prélèvements pour l'irrigation sur certain cours d'eau pour la quantitatif. Les matières azotées sont à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau.

Les pollutions urbaines liées aux rejets d'eaux usées et d'apports par les eaux pluviales se retrouvent également pour certaines masses d'eau (matières organiques, phosphorées et azotées).

L'état chimique des masses d'eau superficielles est globalement bon. Une seule masse d'eau, le Gers, présente un état chimique mauvais, liés à la présence de Benzoperylène et d'Indenopyrène.

Le Réseau Départemental de Surveillance des Eaux superficielle et des Milieux Aquatiques (RDSEMA 2014), enregistre également une altération des cours d'eau par les particules en suspension. Cette altération provient d'une érosion importante des sols sur la plupart des bassins versants des cours d'eau.

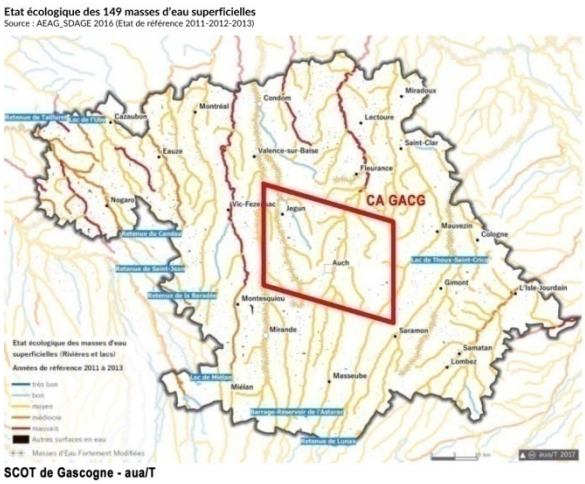

SCOT de Gascogne - aua/T

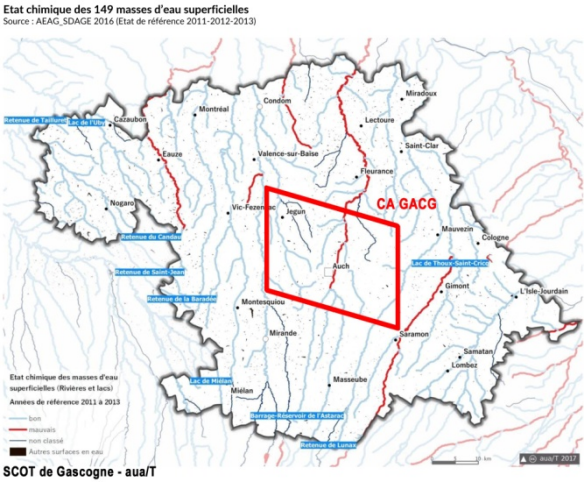

SCOT de Gascogne - aua/T

La qualité des eaux est globalement bonne, l'enjeu est davantage sur la transparence de l'eau (enjeux santé et sécurité).

Eaux de baignade

Il y a un site suivi par l'ARS sur le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne :

- ⇨ Castera Verduzan, lac de Castera Verduzan. La qualité est excellente depuis 2015.

A noter la présence du centre thermal de Castéra-Verduzan qui exploite des ressources dont l'excellente qualité et les propriétés naturelles assurent l'image de marque. Préserver l'image de marque de l'activité passe essentiellement par la maîtrise de la qualité bactériologique de ces ressources souterraines (surtout dans l'environnement immédiat des captages) et par le maintien d'une ressource en eau souterraine suffisante.

La gestion des eaux usées

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, Documents de travail du SCOT Gascogne

La compétence « assainissement collectif » est porté par plusieurs structures au sein du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne :

- ⇨ En délégation (pas de précision), mission de collecte, transport, dépollution : Auch, Pavie
- ⇨ En régie (pas de précision), mission de collecte, transport, dépollution : Auterive, Biran, Bonas, Castelnau-Barbarens, Castillon-Massas, Castin, Crastes, Duran, Jégun, Lavardens, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Nougaroulet, Ordan-Larroque, Pessan, Preignan, Puycasquier, Roquefort, Sainte Christie, Saint Jean Poutge, Saint Lary.
- ⇨ SIAEP de Condom-Caussens en régie, mission de collecte, transport, dépollution : Ayguetinte
- ⇨ Trigone en régie, mission de collecte, transport, dépollution : Castera Verduzan

L'assainissement collectif est assurée par de nombreuses Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Ce sont essentiellement des petites stations de moins de 300 EH. Les plus grosses stations d'épuration du territoire sont celle d'Auch Lamothe (intercommunale), Castera Verduzan, Jegun, Montaut les Créneaux, Auterrive.

A noter que la station d'Auch, la plus importante du territoire du SCOT de Gascogne avec 50 000 EH, présente une non-conformité vis-à-vis de la collecte en raison de rejets directs par temps sec, depuis mai 2014. Sa mise en conformité a été réalisée et la mise en demeure devrait être officiellement levée en 2019. Elle est équipée d'un traitement plus poussé du phosphore

Les bassins du Gers et de la Baïse sont les plus affectés par des problèmes de non-conformités.

Du fait de l'habitat dispersé, un grand nombre de foyer sont concerné par l'assainissement non collectif suivi par plusieurs structures en charges du SPANC :

- ⇨ Auch en régie.
- ⇨ Syndicat mixte des trois vallées (SM3V) : communes d'Antras, Auterrive, Biran, Castelnau-Barbarens, Ordan-Larroque, Pavie, Pessan, Sant Jean Poutge,
- ⇨ Trigone en régie : Augnax, Ayguetinte, Bonas, Castera Verduzan, Castillon-Massas, Castin, Crastes, Duran, Jégun, Lahitte, Lavardens, Leboulin, Mérens, Mirepoix, Montaux-les-Créneaux, Montégut, Nougaroulet, Peyrusse Massas, Preignan, Puycasquier, Roquefort, Sainte Christie, Saint Lary, Tourrenquets.

Capacité et conformité globale des stations de traitement des eaux usées - Source : observatoire de l'assainissement 2015

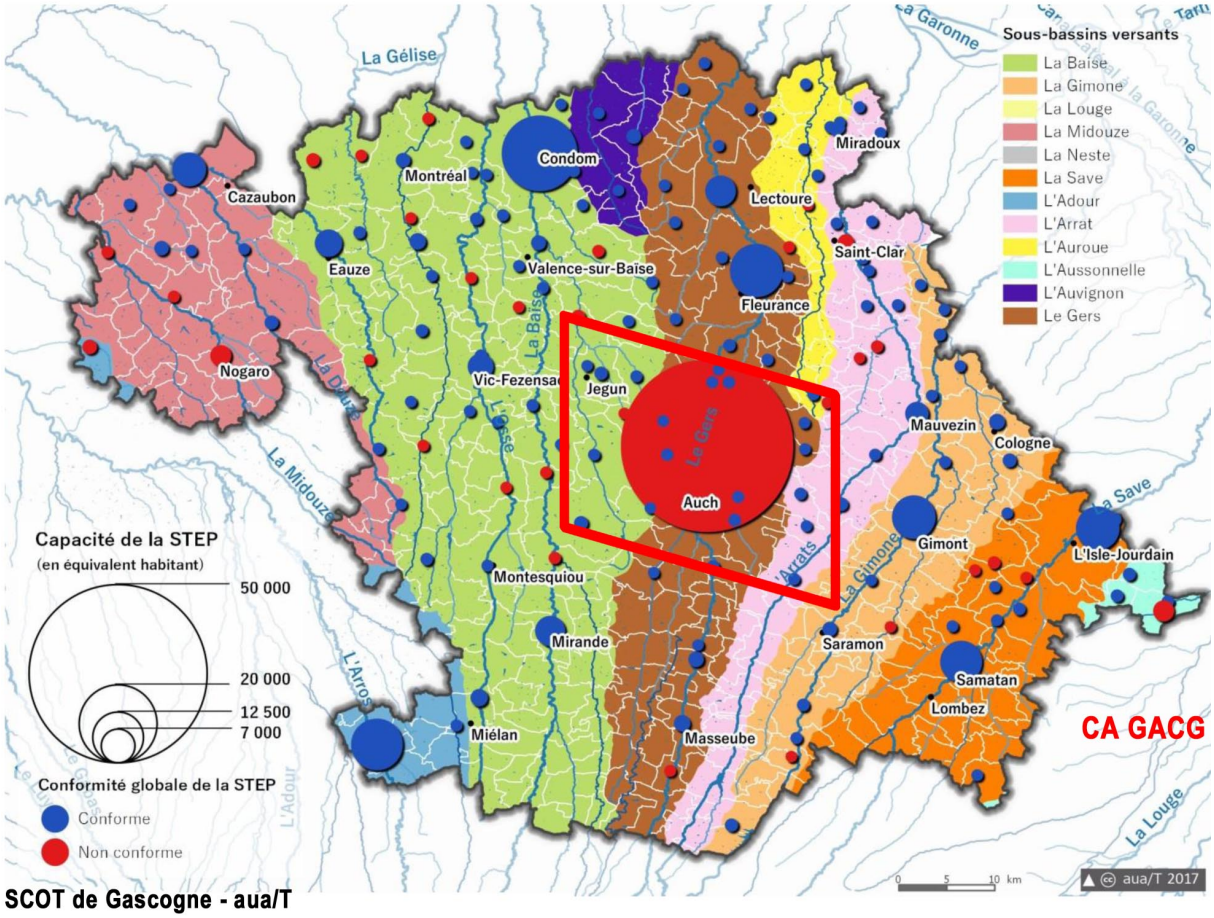

La ressource en eau – l'alimentation en eau potable

Sources : SDAGE, SAGE, SIE Adour Garonne, BNPE, Observatoire national des Etiages, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, Documents de travail du SCOT Gascogne.

C'est un territoire, comme pour l'ensemble du département du Gers, où les cours d'eau ont été largement aménagés. En effet, la configuration physique du bassin, fait que les rivières de Gascogne ne bénéficient pas naturellement de l'abondance de la ressource en eau du haut bassin pyrénéen et présentent naturellement des étiages sévères. Le canal de la Neste a permis de relier hydrauliquement l'eau des sommets pyrénéens à la zone de source des principales rivières gasconnes au niveau du plateau de Lannemezan, dans le cadre de ce qui fût appelé le « système Neste ». Ce système a été renforcé par la construction d'un chapelet de barrages – réservoirs en tête de bassin, ainsi que d'une multitude de retenues collinaires dispersées dans les vallons de toute la Gascogne. Le sytème Neste est cependant, aujourd'hui, fragilisé par une baisse de la ressource en eau et un risque d'augmentation de la demande (en particulier de l'agglomération toulousaine).

D'un point de vu quantitatif, le territoire est tout de même déficitaire et présente une sensibilité forte vis-à-vis de la ressource en eau notamment en période d'étiage. Et les cours d'eau non réalimenté par la Neste sont fréquemment en assec. Ces déficits quantitatifs ont abouti à la mise en place de mesures de gestion au travers d'un Plan de Gestion des Etiage Neste Rivières de Gascogne.
Deux Organismes Unique de Gestion Collective sont en charge du renouvellement des autorisations de prélèvement d'irrigation sur le territoire : OUGC Neste Rivière de Gascogne porté par la Chambre d'Agriculture du Gers, OUGC Garonne amont porté par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

Plusieurs ruisseaux du territoire font l'objet d'un suivi de leur étiage (Observatoire national des étiages) :

- ⇨ La Gurlanne à Pavie
- ⇨ L'Arçon à Pessan
- ⇨ La Loustère à Jégun
- ⇨ L'Aulouste à Mirepoix

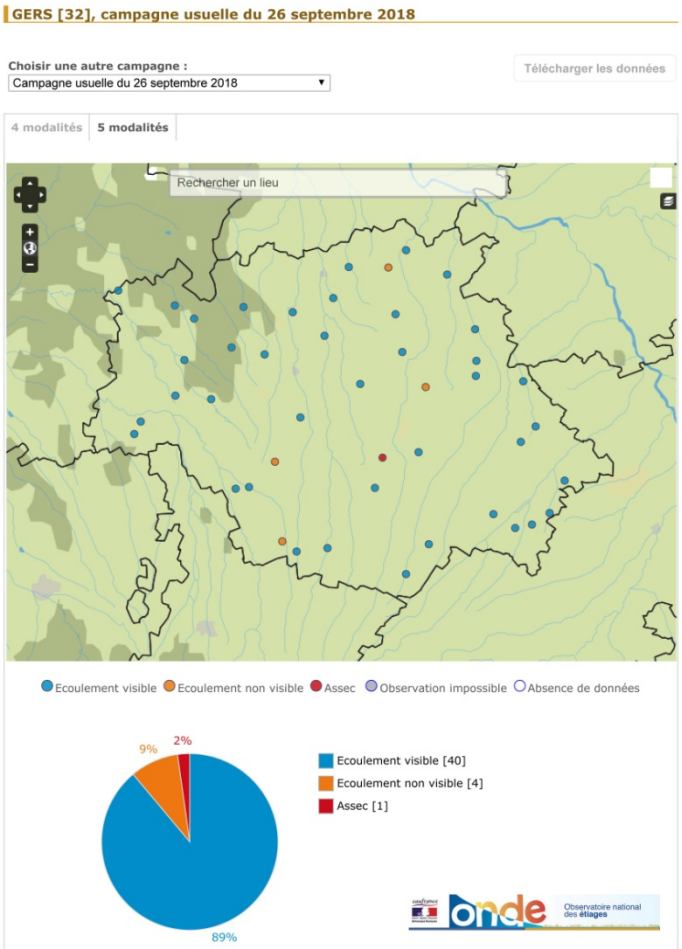

Il en ressort des périodes régulières d'écoulement faible voir d'assecs (l'année 2018 a été globalement peut concernée par des assecs en comparaison avec l'année 2017).

Vulnérabilité hydrologique du sud-ouest face au changement climatique

Source : Etude d'opportunité de SAGE Neste et Rivières de Gascogne, eaucéa, mai 2017

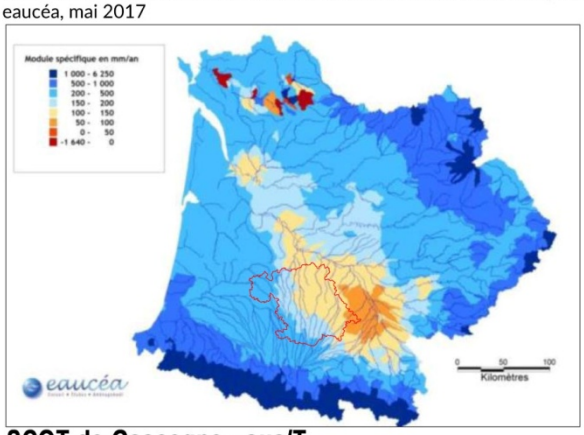

SCOT de Gascogne - aua/T

Le territoire est directement menacé par les changements climatiques avec des conséquences hydrologiques perceptibles sur la fréquence des assecs et la perte de volume annuel ruisselé. L'étude de vulnérabilité des bassins versants au risque climatique fait apparaître un corridor très vulnérable qui encadre la Garonne autour de Toulouse et se prolonge à l'ouest vers l'aval des bassins versants du Gers. Les petits cours d'eau de ce corridor seront menacés d'assecs très réguliers.

Les données du SDAGE 2016-2021 indiquent les prélèvements suivants en 2017, pour les différents usages (entre parenthèse l'évolution par rapport à 2016) :

Eau potable	Volume	Nombre d'ouvrages
Eau de Surface	3 054 506 m³	5
totaux	4 415 683 m³ (-3,24%)	5

Irrigation		
Eau de surface	1 555 908 m³	29
Retenue	476 840 m³	41
totaux	*20 201 026 m³ (-64,85%)*	*70 (+3)*
Industrie		
Nappes phréatique	38 152 m³	1
totaux	38 152 *m³ (+5,27%)*	1

Soit par lieux de prélèvements	Volume	Nombre d'ouvrages
Nappe phréatique	38 152 m³ *(+5,27%)*	1
Eau de surface	4 610 414 m³ *(-13,78%)*	34 (+3)
Retenue	476 840 m³ *(-35,88%)*	41

Les eaux prélevées assurent principalement un usage agricole et se font principalement dans les eaux de surface. Le réapprovisionnement par le système Neste est donc primordial pour assurer cette fonction.
Les eaux potables sont également principalement prélevées dans les masses d'eau superficielles. Cette ressource est fragile, difficile à protéger (vaste bassin de captage) et présente des contraintes qualitatives (ressource à l'air libre, directement vulnérable aux pollutions ponctuelles et diffuses et aux aléas climatiques). Cela se traduit par de forte contrainte dans la potabilisation de l'eau et parfois des dépassements de normes de potabilité sur les pesticides.

Les prélèvements d'eau sont plus importants sur le PETR d'Auch à l'échelle du SCOT de Gascogne (près de 50% des prélèvements agricoles et 47% des prélèvements en eau potable en 2015).

Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire, ni de captages sensibles.

Captages d'eau potable et aires d'alimentation des captages prioritaires
Source : AEAG, Données prélèvement 2003-2015

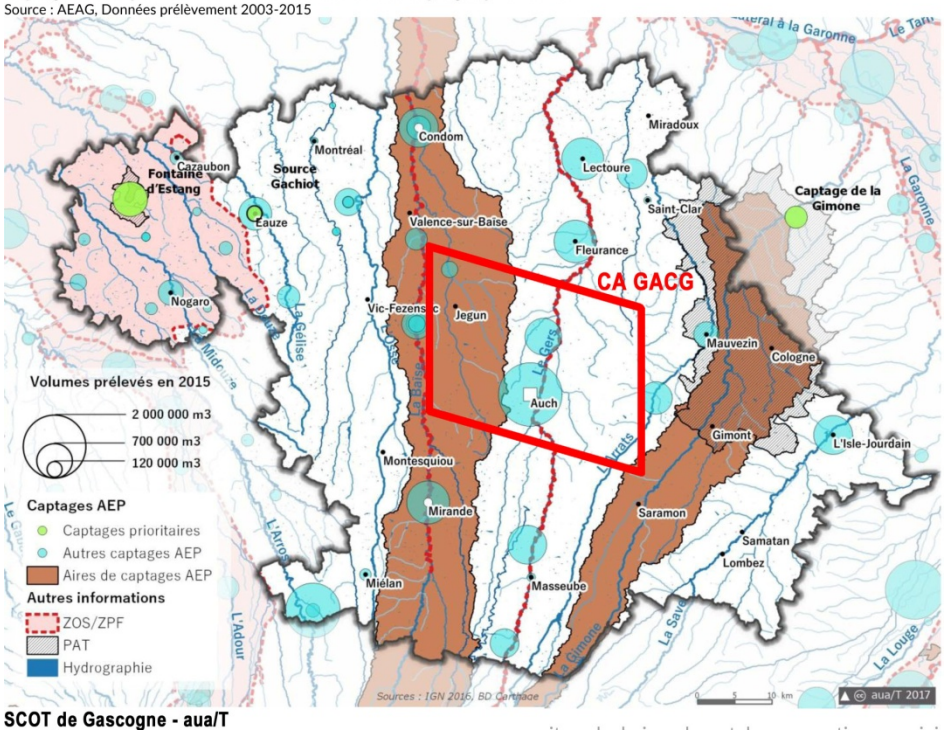

SCOT de Gascogne - aua/T

La masse d'eau des sables calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) constitue une ressource importante pour le Gers notamment pour l'alimentation en eau potable et apparaît comme un enjeu fort pour le territoire.

Cours d'eau	Station (DOE)	BV (km^2)	N° Station	Valeur DOE (m^3/s)	Valeur DCR (m^3/s)
Système Neste	Rivières de Gascogne*	-	-	6,96	-
Arrats	Saint Antoine*	600	O6094010	0,27	0,22
Gers	Montastruc*	678	O6312520	2,12	0,95
Baïse	Nérac	1327	O662910	1,11	0,65

DOE : Débit Objectif d'Etiage DCR : Débit de Crise

* Station calculée à partir de stations hydrométriques concernées, valable à compter du 1er lundi d'octobre à fin février

La gestion de crise sur la ressource en eau prévue dans le SDAGE vise à maintenir des débits les plus proches possible des DOE et à éviter le franchissement des DCR. Des mesures effectives de limitation d'usages ou d'activité sont prises par arrêté préfectoral en application des règles définies dans les documents-cadres de sous-bassins, pilotés par les préfets coordonnateurs de sous-bassins.

Les débits d'étiage ne sont pas respectés sur ces cours d'eau. Ils continuent même à diminuer dans les cours d'eau ou les nappes d'accompagnement en lien avec l'augmentation des prélèvements et l'évolution du changement climatique.

NB : le risque inondation est traité dans le chapitre « Risques ».

LES RESSOURCES NATURELLES

Relief

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne

Le territoire gascon se présente sous la forme d'un vaste plateau sédimentaire répandu principalement depuis le plateau de Lannemezan. Ce vaste ensemble géomorphologique homogène est nommé « l'Eventail Gascon ».Ce plateau est découpé par 11 cours d'eau principaux dont la Baïse, l'Auloue, le Gers et l'Arrats d'Ouest en Est sur le territoire Grand Auch Cœur de Gascogne.

De cette régularité topographique et physionomique découle une répétitivité de situations paysagères où chaque lieu à son nom « gascon » : Ribère (plaine alluviale), Serre (versant court), Boubée (versant long cultivé).
Au sein de l'éventail gascon, les paysages sont régis par un certain nombre de règles. D'Est en Ouest se succèdent de manière incessante des coteaux et des vallées aux versants dissymétriques. D'amont en aval les vallées s'évasent progressivement et les coteaux s'adoucissent, dégageant des horizons relativement étendus. La dissymétrie des vallées s'atténue, voire s'efface.

Dans cette diversité, la géologie joue un rôle fondamental puisqu'elle influe directement sur deux éléments de l'identité des territoires : le potentiel agricole et l'aspect du patrimoine bâti traditionnel.

Relief et entités paysagères

SCOT de Gascogne - aua/T

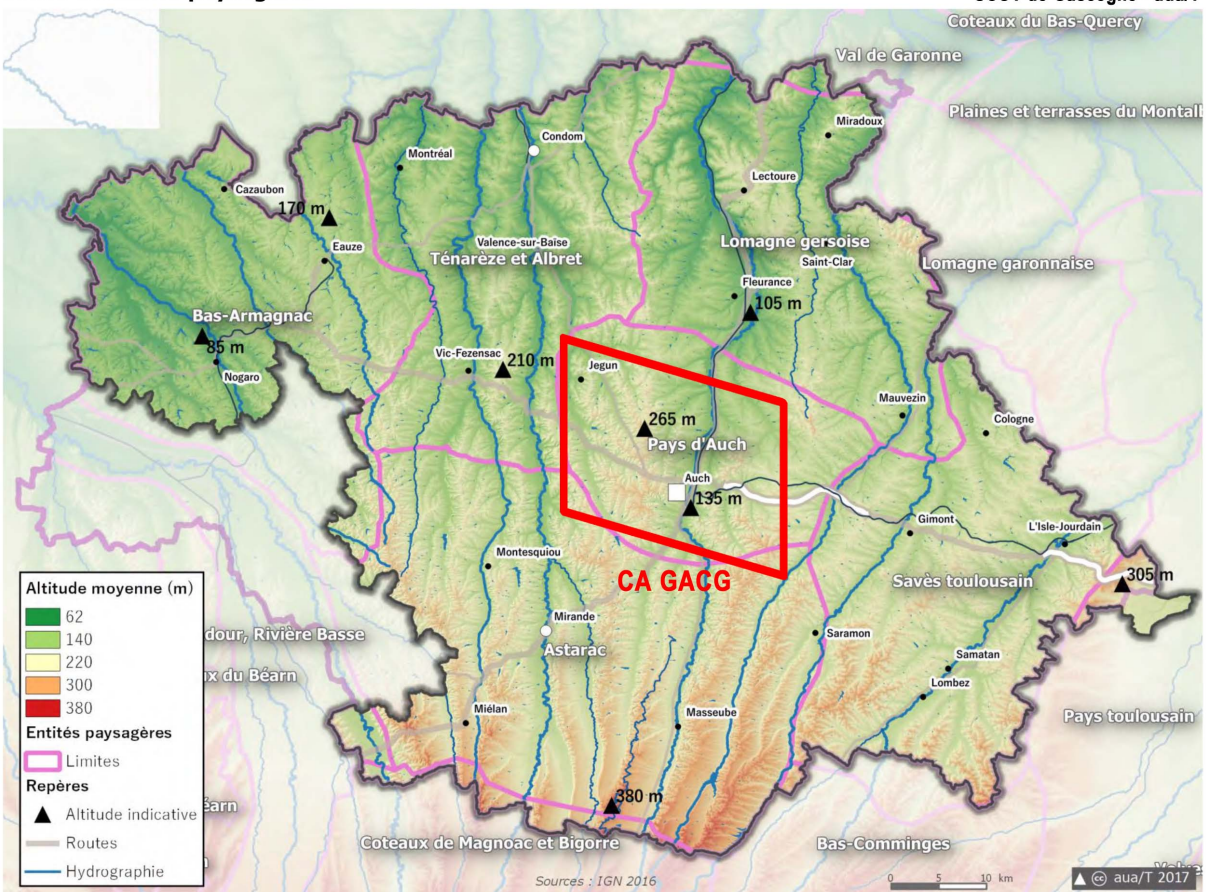

Géologie

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne, Paysages du Gers

Le territoire est concerné par 7 cartes géologiques.
La terre de Gascogne est l'histoire de la molasse, terre molle, mollement étalée au pied des Pyrénées après plusieurs millions d'années pour que le mariage de l'océan et de la montagne forment l'éventail gascon.
Une succession de sédimentations entre les Pyrénées et le massif Central on constitué le bassin gascon :

- ⇨ Calcaire jurassique (affleurent dans les Causses du Quercy et le seuil du Poitou).
- ⇨ Sable et grés au Crétacé (affleurent dans le Périgord et au Sud de la Charente).
- ⇨ Débris sédimentaire issus de l'érosion des Pyrénées en cours de formation au Tertiaire ce qui va former les molasses (alternance d'assises marneuses et calcaires avec graviers et boues) caractéristiques du sol gascon.
- ⇨ Calcaire lacustre dans le nord du département (Ténarèze, Pays d'Auch, Lomagne) du fait de l'enlisement des cours d'eau sur un relief plissé et moins pentu.

La mer revient plusieurs fois déposer des sédiments dans le nord-ouest du département (jusqu'à Lectoure, trait rouge sur la carte ci-dessous).
Les vallées se creusent adoptant un profil dissymétrique observable aujourd'hui. On suppose que les sommets actuels des coteaux constituaient le lit originel des rivières.
Au quaternaire (successions de périodes glaciaires), les rivières déposent des alluvions et aplanissent le fond de leur vallée.

La molasse est la « roche mère » de deux grandes familles de sols gascons : les terreforts (terres lourdes) et les boulbènes (terres légères) induisant des pratiques culturales différentes.

Les différents types de sols retrouvent un écho dans les anciennes constructions, utilisant la ressource locale pour bâtir.

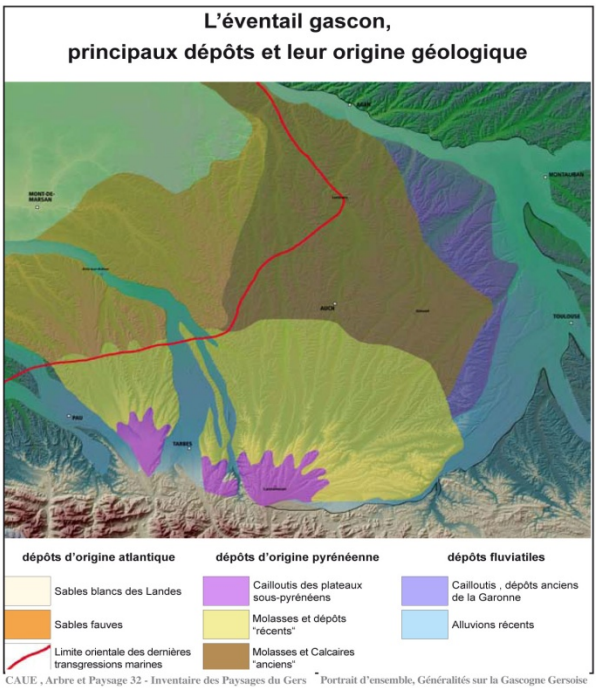

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers Portrait d'ensemble, Généralités sur la Gascogne Gersoise

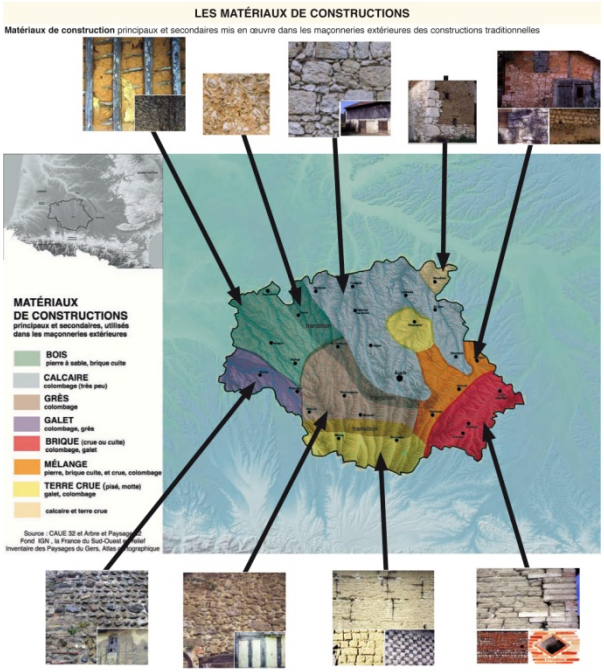

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers Portrait d'ensemble, Généralités sur la Gascogne Gersoise

Les ressources minières

Sources : Notice des cartes géologiques – BRGM, SDC 32,

Jusqu'aux environs de 1925, les exploitations ont été nombreuses dans la région d'Auch (marnières pour amendement et tuileries, sablières, molasse et calcaire pour constructions et routes). Elles sont aujourd'hui comblées ou envahies par la végétation. L'ancienne carrière de Saint Cricq (calcaire d'Auch) est aujourd'hui un espace acquis en copropriété par le Conservatoire d'Espaces naturels d'Occitanie et le CPIE Pays Gersois du fait de la richesse en biodiversité identifiées sur ce site (falaises, mares, pelouses,…).

Des exploitations de roches calcaires sont signalées dans le Schéma Départemental des Carrières sur Jégun, Ordan Larroque (ayant contribué à la rénovation de la cathédrale d'Auch) Pavie et Montégut.
Un gisement d'argiles très fines, plastiques à dominante kaolinitique est signalé sur Pavie.

Le SDC 32 dresse la liste des carrières en cours de validité, soit sur le territoire :

- Argile : Pavie
- Calcaire : Pavie, Jégun Montégut
- Pierre de taille : Biran, Ordan-Larroque

Schéma Départemental Carrière

Portée juridique

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.
Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones.
Dans les zones de richesses du sous-sol il peut être concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol.
Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.
Les SDC doivent être compatibles avec les SDAGE. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

SDC Gers

Le Schéma départemental des carrières du Gers a été approuvé le 20 novembre 2002 par arrêté préfectoral.
Le département possède peu de ressources en matériaux de carrières, liés à un contexte géologique peu favorable. Elles sont exploitées pour les besoins de son économie : sables et graviers alluvionnaires (routes, granulat), calcaire (granulat), pierres de taille et argiles.
Les enjeux portent sur la maîtrise de l'urbanisation pour ne pas entraver l'exploitation des gisements et la maîtrise des sites exploités pour ne pas générer des nuisances et dégradations excessives.
Les orientations du schéma sont axées sur l'équilibre actuel entre ressources accessibles et contrainte et les évolutions souhaitées en termes de diminution des impacts de tout ordre :

- ⇨ Arrêt des cartes de zonages ;
- ⇨ Objectif d'économie des matériaux alluvionnaires recommandé ;
- ⇨ Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées ;
- ⇨ Matériaux de substitution et recyclage ;

- ⇨ Solutions alternatives en matière de transport ;
- ⇨ Favoriser la sensibilisation de collectivités et des acteurs sociaux pour élaborer des projets de réaménagement concertés et valorisants ;
- ⇨ Donner sa pleine efficacité à la réglementation ;
- ⇨ Mettre fin aux abandons de carrières irréguliers ;
- ⇨ Engagement volontaire des donneurs d'ordres ;
- ⇨ Etablissement d'un tableau de bord du schéma, pour le suivi de la mise en application de ses orientations et objectifs.

Enjeux de la gestion de la ressource minière :

- ⇨ Gestion raisonnée de la ressource.
- ⇨ Les interactions entre les activités d'extractions et l'occupation du sol environnante.
- ⇨ Maîtrise des impacts paysagers et environnementaux.

Occupation du Sol / consommation d'espace

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne

Occupation du sol sur la communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne (source SIGES Midi Pyrénées) :

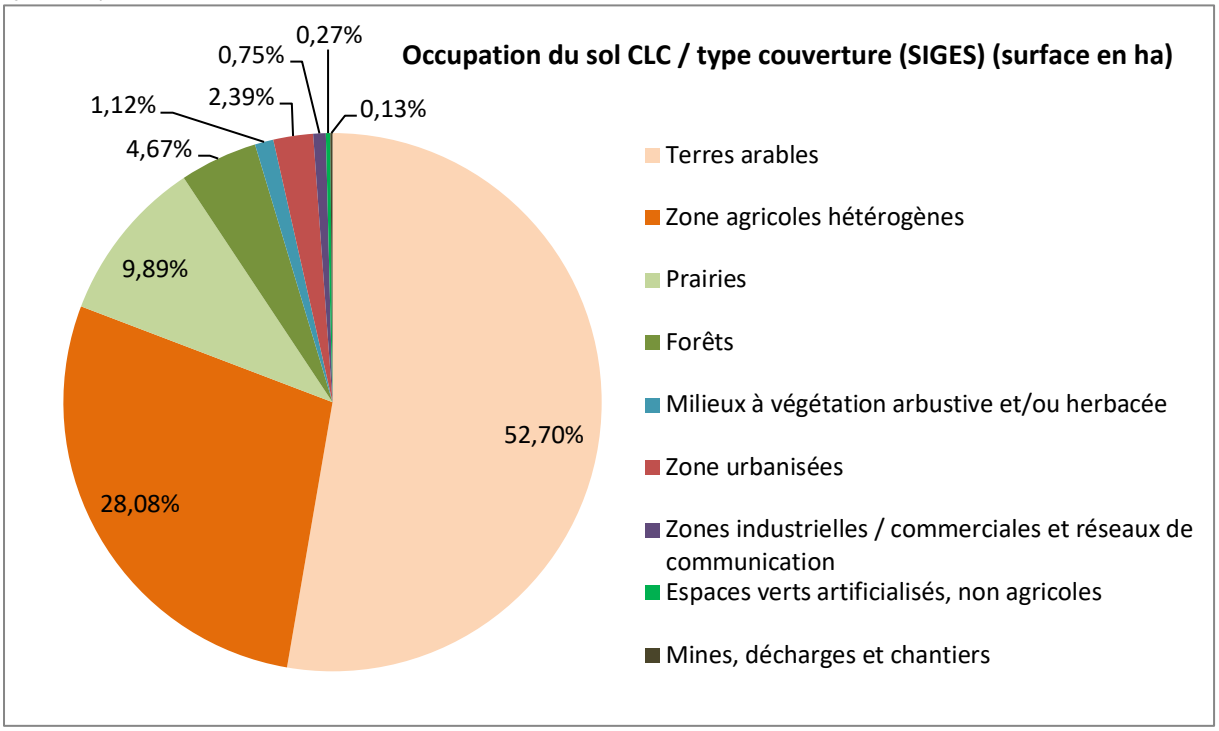

Les espaces agricoles :

- ⇨ Largement majoritaire sur le territoire, malgré le développement urbain.
- ⇨ Occupant les coteaux de Gascogne ces espaces vallonnés sont sillonnés par de nombreux cours d'eau d'axe principal Nord-Sud.
- ⇨ Une pression foncière grandissante notamment liée à la ville centre Auch.
- ⇨ Diversité des productions : grandes cultures et élevages avicoles.

- ⇨ Développement de l'agriculture biologique et valorisation croissante des appellations : valeur ajoutée et reconnaissance aux productions locales.
- ⇨ Tendance départementale à une diversification des activités agricoles (tourisme vert, développement de gîtes ruraux, accueil à la ferme, transformation des produits et vente à la ferme).

Evolution de la Surface Agricole Utile, entre 2000 et 2010, sur le SCoT de Gascogne
Source : IGN, RGA

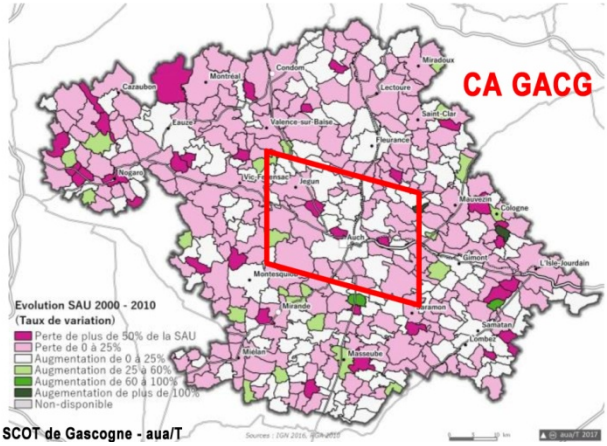

Les espaces naturels

- ⇨ Ces espaces sont omniprésents mais morcelés. A l'échelle communale, les couvertures forestières varient d'un secteur à l'autre.
- ⇨ Offrent une grande diversité de milieux : forêts et autres milieux naturels sans usages économiques (prairies, pelouses, landes).
- ⇨ Quelques forêts ou grands bois, mais peu de forêts domaniales ou publiques, sont présents sur le territoire (Bois d'Auch, forêt domaniale d'Armagnac, bois de Boué, bois du Broustanna, bois de la Rouquette, bois du Couget, bois des Tutes, bois de Besmaux, …).
- ⇨ A l'échelle communale des couvertures forestières varie de 0% (plusieurs communes) à 12,7 % (Biran).
- ⇨ Ces milieux participent à la qualité des paysages et des écosystèmes (habitats privilégiés pour des espèces floristiques et faunistiques).
- ⇨ Ces espaces naturels font l'objet d'une reconnaissance dans quelques inventaires (ZNIEFF) notamment pour le Bois d'Auch ou encore plusieurs Coteaux dans le Sud du territoire.

Le réseau hydrographique et surface en eau

- ⇨ Réseau dense et réparti sur le territoire dont les ripisylves viennent compléter l'armature végétale.
- ⇨ Les surfaces en eau sont représentées par l'ensemble des petites retenues collinaires dédiées à l'irrigation, une seule est aménagée en base de loisirs à Castera Verduzan.
- ⇨ Ces espaces hydrographiques et leurs abords font l'objet d'une reconnaissance dans quelques inventaires (ZNIEFF) autour de l'Arrats, de l'Arçon et de l'Auloue.

Les espaces artificialisés

- ⇨ Ces espaces représentent environ 3,5% du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne, dont les 2/3 d'espaces urbanisés (concentration supérieur à la moyenne du département, du fait de la présence de la ville d'Auch), le reste représente les espaces verts artificialisés et autres espaces de type parking, route, cimetières, station d'épuration, etc.
- ⇨ Grande dispersion du bâti et une périurbanisation qui se développe autour d'Auch et le long des principaux axes de circulation : RN21/RD929, RN124, mais aussi un axe secondaire, la RD930 entre Auch et Condom.

- ⇨ Le logement individuel sous forme de lotissement ont vu leur nombre augmenter depuis 2013, mais de nouvelles formes d'habitat plus dense émergent (collectif, individuel groupé) Près d'un tiers de la production de collectif depuis le milieu des années 2000 s'est réalisée au sein de la préfecture gersoises (dispositifs défiscalisés), surtout au sein des quartiers péricentraux.
- ⇨ Dépeuplement des centres-bourgs au profit des périphéries, ayant des conséquences sur la consommation d'espace avec de nouveau mode d'habiter (habitats pavillonnaires plus consommateurs que les maisons de ville) et sur une certaine banalisation voire dégradation des paysages (mitage, extension de l'urbanisation, dégradation des centres-bourgs,…).
- ⇨ Forte représentation des espaces verts artificialisés (10% de l'espace urbain) marquant une forte présence des éléments de nature en ville et soulignant le caractère lâche du tissu urbain (faible densité), participant à la qualité du cadre de vie gascon.
- ⇨ La consommation d'espaces a également concerné la construction de bâtis destinés à l'activité agricole (nombreux avec une toiture photovoltaïque) et à d'autres activités économiques à Auch, Roquelaure et Pavie.

Consommation de l'espace

- ⇨ Un rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui diminue sur le pays d'Auch (recul marqué).
- ⇨ La consommation d'espace est principalement observée sur l'agglomération d'Auch et le long des principaux axes de circulation et notamment en première couronne d'Auch.
- ⇨ La production d'habitat pavillonnaire entraine une banalisation des espaces périphériques.

SCoT de Gascogne : portrait de territoire Source : aua/T, OCS GE IGN 2013

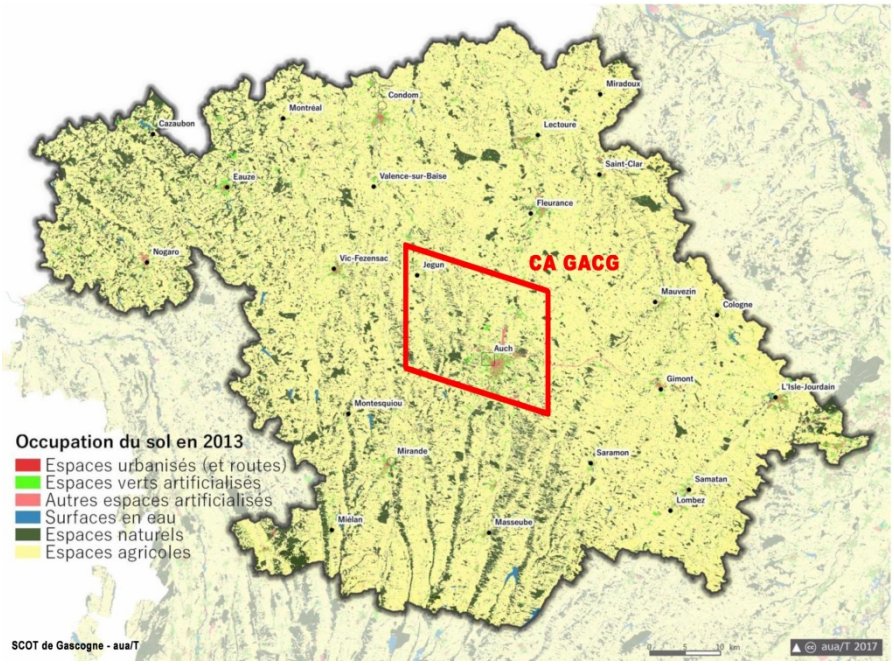

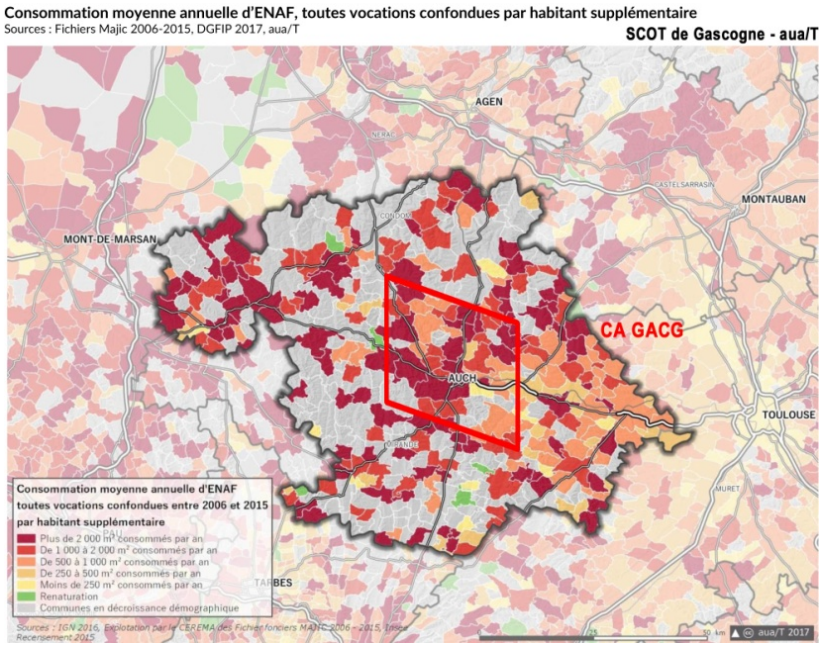

La forêt

Sources : IFN, Schéma Régional de gestion Sylvicole (ex-Midi-Pyrénées)

Le territoire du Pays Portes de Gascogne appartient à la grande région naturelle des coteaux et bassins de la Garonne du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Caractéristiques forestières : Après une période de défrichements intenses, la forêt morcelée occupe les zones sans intérêt pour l'agriculture, à l'exception du peuplier très fréquent dans les vallées.
De façon générale, les sols des versants exposés au sud ou à l'ouest sont issus de l'altération du calcaire compact. Ils sont peu épais et secs. On y rencontre une végétation rustique au caractère parfois méditerranéen.
Cette région est soumise à de forts déficits hydriques saisonniers, particulièrement en été. La réserve en eau des sols est un facteur à prendre en considération.
A l'inverse, les sols des versants exposés au nord et à l'est sont majoritairement acides, plus frais, plus épais, avec un meilleur potentiel forestier.
Facteurs économiques : Compte tenu de la petite surface de la propriété forestière et du relief peu accidenté, il n'y a pratiquement pas de problème majeur de desserte (possibles améliorations ponctuelles du réseau routier – tonnage limité). La création d'une unité locale de déroulage et une bonne coordination de toute la filière permettrait de mieux dynamiser l'économie du peuplier en vallée de Garonne. On note un regain d'intérêt pour le bois de chauffage drainé dans toute cette région pour alimenter les centres urbains. La récolte de bois de chauffage et la confection de piquets permettent une certaine pluriactivité des agriculteurs qui mériteraient d'être mieux accompagnées.
Intérêts écologiques : Les forêts riveraines naturelles ou presque naturelles de la Garonne présentent un intérêt écologique particulier vis-à-vis de la gestion forestière (présence d'espèces remarquables). Il s'agit de conserver de préférence les boisements existants tout en améliorant leur structure et leur composition. Dans le domaine environnemental et paysager, les plantations de haies, d'alignement et de bosquets prennent de plus en plus d'importance
Fonctions sociales : Le tourisme reste limité dans cette région. L'accueil du public est actuellement limité aux forêts domaniales et à certaines forêts privées suburbaines. La cueillette des champignons est une activité de plus en plus sensible (arrêté municipaux, associations de propriétaires de bois).

Santé des forêts : Sont particulièrement à craindre dans cette région : les champignons foliaires et les pucerons lanigères sur les peupliers, les chenilles défoliatrices, l'oïdium et l'agriles sur les chênes, la maladie de l'encre, la collybie sur le chêne rouge d'Amérique, la chenille processionnaires du pin, un champignon (sphaeropsis sapinea) sur les pins Laricio.
Les essences forestières présentes sur cette région (dont recommandées par le schéma) sont indiquées en annexe (extrait du SRGS).

Plusieurs forêts sur le territoire font l'objet d'un aménagement.

- ✓ Aménagement de la forêt communale d'Auch (2012-2030, 108,12 ha, vocation d'accueil du public, enjeu écologique ordinaire et de production ligneuse moyen).
- ✓ Aménagement de la forêt Communale de Montaut-les-Créneaux (2015-2034, 69,18 ha, pas d'enjeu important en termes d'accueil du public, de paysage ou de protection contre les risques naturels).
- ✓ Aménagement de la forêt de l'E.P.H. Saint Cricq (2007-2021, 99,98 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt de l'E.P.H. Lapeyrère (2006-2025, 29,08 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt domaniale d'Armagnac (2012-2031, 1457,90 ha, réunification de plusieurs forêts réparties sur la moitié sud du département, enjeu de production moyen à fort, enjeu écologique faible à moyen et enjeu social faible à localement moyen).

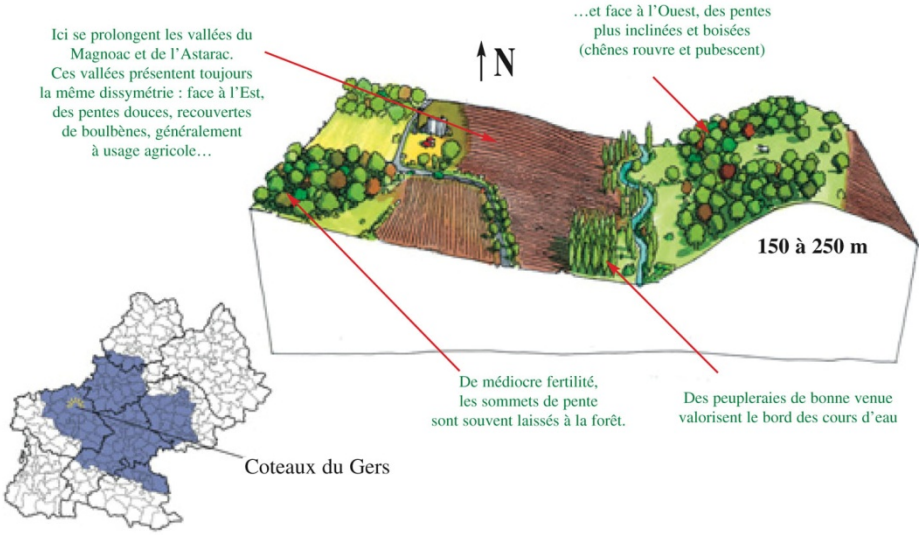

Source : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Plans Forestiers

Portée juridique

Les **directives et schéma régionaux d'aménagement des forêts domaniales** sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Elles constituent également un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire. Leur portée est donc à la fois politique et technique. Ces documents fournissent des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

Le **plan pluriannuel régional de développement forestier** constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le **schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

Directive et schéma régionaux d'aménagement des forêts domaniales : Sud du Massif Central

La directive régionale d'aménagement du Sud du Massif Central a été rédigée par l'ONF en mai 2006. Elle fixe des objectifs de gestion de la forêt publique et des objectifs en matière de gestion durable dans la cadre de la certification PEFC.

- ⇨ Améliorer les peuplements feuillus et assurer leur renouvellement.
- ⇨ Mettre en valeur et améliorer les peuplements en application des guides de sylviculture.
- ⇨ Assurer la protection des forêts contre les incendies.
- ⇨ Maîtriser à un niveau acceptable la présence des cervidés, notamment le cerf. (participation aux suivis)
- ⇨ Assurer une veille sanitaire sur les peuplements et programmer des actions curatives.
- ⇨ Améliorer nos connaissances sur les conséquences des changements climatiques et les anticiper.
- ⇨ Rechercher l'adéquation station/essence.
- ⇨ Dynamiser la sylviculture tant sur les feuillus que sur les résineux.
- ⇨ Encourager l'usage de méthodes alternatives de débardage.
- ⇨ Maintenir en bon état la desserte, voir l'améliorer et mettre en œuvre de schémas de mobilisation pour améliorer la sortie des bois.
- ⇨ Aller vers la contractualisation de la vente des bois.
- ⇨ Favoriser le mélange feuillu dans les peuplements résineux
- ⇨ Maintenir des arbres morts, dépérissants, à cavités et créer des îlots de vieillissement et de sénescence.
- ⇨ Maintenir et préserver les habitats, la faune et la flore remarquables, notamment les zones humides et particulièrement les tourbières.
- ⇨ Assurer le renouvellement des forêts à rôle de protection.
- ⇨ Eviter la mise à nu des sols, favoriser la régénération naturelle.
- ⇨ Adapter les moyens d'exploitation.
- ⇨ Protéger les forêts contre l'incendie.
- ⇨ Protéger la ressource en eau.
- ⇨ Intégrer le sylvo-pastoralisme dans la gestion.
- ⇨ Intégrer les actions sylvicoles dans le paysage.
- ⇨ Assurer la fonction récréative de la forêt.
- ⇨ Intégrer la forêt dans la politique de développement du territoire, notamment par un travail étroit avec les Parcs Naturels Régionaux.
- ⇨ Assurer la préservation des richesses culturelles présentes en forêt et les valoriser.

PEFC :

- ⇨ En forêt relavant du régime Forestier, maintenir à au moins 95% le taux de couverture en surface des aménagements et des documents de gestions validés.
- ⇨ Mieux connaître les potentialités des milieux.
- ⇨ Gérer durablement le capital sur pied et optimiser la production.
- ⇨ Avoir des infrastructures raisonnées.
- ⇨ Avoir des espèces forestières adaptées à la station.
- ⇨ Avoir des peuplements stables et résistants.
- ⇨ Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique.
- ⇨ Une récole de bois raisonnée et équilibrée.
- ⇨ Des milieux et des espaces remarquables bien gérés.
- ⇨ Une gestion forestière attentive à la biodiversité ;
- ⇨ Accueil du public en forêt.

Plan Pluriannuel régional de développement forestier

Il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2012, en Midi-Pyrénées pour la période 2011-2016.
Six types d'actions ont été retenus pour ce plan aucune ne concerne le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne pour parti :

- ⇨ Les plans de développement de massif : vise à relancer la gestion forestière sur des massifs forestiers peu gérés donc peu exploités ;
- ⇨ Les plans locaux de mobilisation des bois : doivent pouvoir agir à court terme sur les dynamiques territoriales de regroupement des travaux de mobilisation et de structuration des actions, l'amélioration des conditions d'accès aux parcelles et d'exploitation, l'organisation de la filière amont ;
- ⇨ La valorisation de la forêt paysanne : sensibilisation des agriculteurs et mise en place d'un réseau d'information et d'échanges, l'appui à l'organisation d'une offre de bois-énergie, l'appui à l'organisation des ventes et coupes de bois issus de forêts paysannes ;
- ⇨ L'amélioration foncière : ciblée sur le domaine populicole de la zone des plaines et coteaux ;
- ⇨ La dynamisation des groupements forestiers : analyse de tous les groupements forestiers, en faire une typologie et identifier les catégories où un appui serait considéré comme le plus efficient sur la gestion forestière et la mobilisation des bois ;
- ⇨ La desserte groupée : relancer une animation locale pour faire aboutir des projets de desserte groupée sur des territoires identifiés comme prometteur à la faveur d'actions de développement antérieures.

Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées

Elaboré par le CRPF Midi-Pyrénées et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2005, il s'inscrit pleinement dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de Midi-Pyrénées.
Les différentes facettes de la gestion forestière sont :

- ⇨ Dimension économique par la production de bois et d'autres produits ;
- ⇨ Dimension environnementale par la préservation de la nature (santé des forêts, paysage…) et de la biodiversité ;
- ⇨ Dimension sociale par l'accueil du public, les relations entre propriétaires forestiers et utilisateurs de la forêt (balade, chasse, champignon,...).

Enjeux de la gestion de la ressource forestière :

- ⇨ Economique : gestion raisonnée de la ressource, amélioration des peuplements, développer le sylvo-pastoralisme, recherche de l'équilibre/synergie forêt-agriculture.
- ⇨ Ecologiques : gestion du grand gibier, maintien et développement de la biodiversité, protéger l'eau et les sols, gestion des risques.
- ⇨ Sociaux : satisfaire à une demande sociale : paysage et loisirs.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le profil régional environnemental

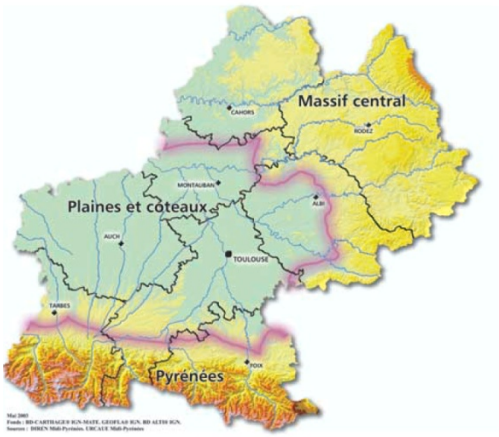

Cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques, dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional est constitué de trois parties : un diagnostic, les enjeux et les indicateurs.
C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les quatre thématiques du grenelle ont été déclinées en enjeux comme suit :

- ✓ Biodiversité
  - Milieux naturels et ruraux
    1. Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
    2. Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
    3. Amélioration de la connaissance et du suivi des milieux
- ✓ Pollution
  - Qualité des eaux
    4. Mise aux normes de l'assainissement domestique
    5. Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
    6. Maîtrise des pollutions d'origine agricole
    7. Préservation de l'AEP
    8. Mise en œuvre de la directive cadre
  - Déchets
    9. Mise en œuvre de filières pérennes de collecte sélective, de traitement, de valorisation et de stockage pour l'ensemble des déchets
    10. Traitement des boues de STEP
  - Qualité de l'air
    11. Elargissement de la surveillance du territoire et de la gamme de polluants
    12. Limitation des émissions de gaz à effet de serre
    13. Limitation des polluants dus aux transports routiers
  - Bruit
    14. Amélioration de la connaissance et résorption des points noirs des transports terrestres
    15. Maîtrise de la nuisance sonore aérienne
- ✓ Ressources naturelles
  - Eau
    16. Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
  - Energie
    17. Sensibilisation à l'économie d'énergie
    18. Développement des énergies renouvelables (bois, solaire, éolien)
  - Sols et ressources minérales

19. Maîtrise des prélèvements alluvionnaires en relation avec les enjeux agricoles et environnementaux
20. Recherche de matériaux de substitution aux prélèvements alluvionnaires (et intégration des conditions de transport)

- ✓ Risques et sécurité
  - Risques naturels
    21. Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées
    22. Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
    23. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées
  - Risque industriels et technologiques
    24. Connaissance et gestion des sites et sols pollués
    25. Renforcement de la concertation et de la communication sur le risque, ainsi que des mesures de prévention
- ✓ Cadre de vie
  - Paysages, sites remarquables et patrimoine
    26. Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
    27. Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
    28. Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
  - Urbanisation et déplacements
    29. Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural
    30. Coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme
    31. Encouragement des politiques urbaines de développement durable
    32. Renforcement de la coordination et de la professionnalisation des collectivités locales et associations pour une prise en compte de l'environnement à des échelles territoriales pertinentes
    33. Développement du management environnemental des entreprises pour mieux concilier le maintien et le développement de l'activité économique avec la préservation de l'environnement
    34. Production et diffusion de la connaissance environnementale

Chaque enjeu est pourvu d'indicateurs permettant de suivre leur évolution.
Une répartition territoriale de ces enjeux est également proposée dans le profil environnemental régional. Trois grands espaces sont rencontrés en Midi-Pyrénées : la montagnes et piémonts (Pyrénées et Massif Central) et les plaines et coteaux entre les deux massifs. S'y ajoutent des enjeux territoriaux spécifiques aux grands axes fluviaux et aux territoires urbains et en voie d'urbanisation.
Le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne est plus particulièrement concerné par les enjeux territoriaux de l'ensemble « plaines et coteaux, moyenne vallée de la Garonne ».

Diagnostic :
Dans les plaines et coteaux situés entre les deux massifs, les proportions respectives de l'élevage d'herbivores, de cultures et de boisements établissent des gradations, plus que des discontinuités marquées de l'occupation du sol.
En bordure de ces massifs, l'élevage associé à des bois (en forêt, bosquets, haies) marque le paysage de manière prépondérante, dans la partie centrale de la région dominent les cultures mais avec des nuances importantes, entre les grandes cultures du Lauragais ou de Gascogne, les cultures spéciales (vignes, fruitiers) de la rive droite de la Garonne et de l'Armagnac. D'autres facteurs introduisent des nuances significatives, telles que les pentes ou la part des boisements dans l'occupation du sol – importante dans l'Armagnac, non négligeable sur les plus fortes pentes du Quercy blanc, résiduelle en Lauragais.

Enjeux :
Ces espaces soumis à moins de contraintes naturelles, avec des potentialités agronomiques plus fortes que le reste de la région, ont permis aux agriculteurs de répondre aux impératifs économiques de production. Aujourd'hui, l'agriculture y a les capacités de mieux prendre en compte les autres fonctions du territoire.
L'érosion des sols fragiles, mis en culture sur des parcelles en pente de longueur excessive est un phénomène préoccupant notamment dans les coteaux de Gascogne, le Lauragais, le Quercy blanc. Les pollutions diffuses d'élevages ou de cultures ainsi que celles d'autres activités sont un autre facteur méritant une attention forte. Certaines rivières de ces régions, traversant des agglomérations, sont sujettes à des crues très rapides, potentiellement meurtrières, dont la mémoire se perd parfois : c'est le cas notamment, des rivières de Gascogne (Gers, Baïse,…) mais aussi de bien plus modestes qui ne pourraient être toutes citées.

Orientations proposées :

- Maintenir des cultures à forte valeur ajoutée et riches en emplois par une combinaison optimale et un renforcement des mesures sectorielles déjà existantes lorsque cela est nécessaire ;
- Réduire les pollutions diffuses par des mesures incitant à l'utilisation des techniques de production respectueuses de l'environnement ;
- Reconstituer par des schémas élaborés à une échelle intercommunale un maillage arboré, en particulier linéaire, au travers des pentes, ainsi que le long des cours d'eau et chemins, et les plantations de bandes enherbées. Cela contribuerait à :
    - Réduire l'érosion des sols fragiles,
    - Maintenir ou reconstituer la biodiversité,
    - Protéger le chevelu des petits cours d'eau,
    - Structurer le paysage.
- Eviter l'urbanisation en zones inondables, en particulier dans les petits bassins versants dont les crues peuvent être particulièrement brutales et imprévisibles ; dans certains cas, sont à envisager des aménagements permettant de réduire les aléas ;
- Veiller dans certaines parties de la région (vallée de l'Adour, Gascogne, Lauragais, vallées de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron) à l'équilibre entre les usagers et la disponibilité de la ressource en eau, en maintenant la salubrité et les qualités du milieu aquatique.

Enjeux environnementaux régionaux

- ⇨ Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
- ⇨ Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
- ⇨ Mise aux normes de l'assainissement domestique
- ⇨ Maîtrise des pollutions d'origine agricole
- ⇨ Préservation de l'AEP
- ⇨ Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
- ⇨ Sensibilisation à l'économie d'énergie
- ⇨ Développement des énergies renouvelables (bois, solaire)
- ⇨ Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées
- ⇨ Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
- ⇨ Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
- ⇨ Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
- ⇨ Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets

Projet de territoire du PETR

Portée juridique

La Charte est élaborée pour une période de 10 ans suivant la reconnaissance du pays.
La loi du 16 décembre 2010 a supprimé le fondement juridique servant à la création de nouveaux pays. Aucun nouveau pays ne peut donc être créé. Toutefois, les pays déjà existants à la date de promulgation de cette loi sont maintenus. La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Elle offre aux territoires un nouvel outil, le Pôle d'équilibre territorial et rural.
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales de l'organisation spatiale de la charte de pays existants.

PETR d'Auch

Le PETR d'Auch inclus la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et trois autres communautés de communes (Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers).
Le projet de territoire a été présenté en septembre 2018. Il débouche sur 3 orientations stratégiques déclinées en plusieurs axes :

- ⇨ Réunir les conditions pour développer les richesses du territoire.
  - **Inscrire le territoire dans la dynamique régionale en favorisant son désenclavement.**
  - **Faire valoir les atouts du territoire dans la dynamique régionale à travers les filières d'avenir.**
  - Consolider l'existant et développer des actions nouvelles en gardant et en créant les richesses à partir du « déjà-là ».
  - Renforcer la communication économique territoriale en valorisant les qualités du territoire.
- ⇨ Conforter une armature de territoire pour soutenir la vitalité des bassins de vie du Pays d'Auch.
  - Faire valoir l'armature de centralités portée par le Projet de territoire.
  - Promouvoir des démarches de projet pour établir les lignes de force de la revitalisation des territoires.
  - Prendre appui sur des leviers thématiques pour accompagner la montée en gamme de l'armature.
- ⇨ Affirmer un territoire à haute qualité humaine, environnementale et paysagère.
  - **Amplifier la transition écologique et énergétique support de développement et de l'image d'excellence du Pays d'Auch.**
  - Activer la dimension culturelle, sportive et associative comme un relais puissant de vitalité et de lien social.
  - Affirmer les valeurs du territoire et cultiver son positionnement.
  - Le projet de Parc naturel Régional de l'Astarac : un levier innovant et transversal.

La charte de Pays est un document de référence déterminant la stratégie du territoire. Les grands objectifs de la charte pour le développement du territoire sont répartis en trois axes structurants :

- ⇨ Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Pays autour d'Auch, pôle d'équilibre régional qui maille et structure le développement de son espaces rural.
- ⇨ Axe 2 : Bâtir de nouvelles solidarités entre la ville d'Auch et les territoires ruraux, et ce par une diffusion du développement basé sur la notion de complémentarité urbain / rural.
- ⇨ Axe 3 : Affirmer l'identité et la qualité du cadre de vie autour d'un certain art de vivre et d'une vision moderne de la ruralité.

Enjeux du pays :

- ⇨ Maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire,
- ⇨ Conforter l'attractivité économique autour d'un bassin d'emploi au cœur du pôle de croissance régional et diffuser le développement économique sur l'ensemble du Pays,
- ⇨ Offrir un cadre de vie résidentiel et valoriser l'identité rurale et naturelle du Pays,
- ⇨ Réussir la cohésion sociale et renforcer les solidarités au sein du Pays.

Les protections environnementales

Sources : Fiches descriptives des zones d'inventaires ou de protection – INPN, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Les espaces naturels protégés concernent une très faible superficie et ne sont essentiellement des inventaires : ZNIEFF 1 et 2, zones humides, espaces naturels sensibles. Il n'y a pas de site Natura 2000 sur le territoire Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les ZNIEFF sont recensées essentiellement sur la moitié Sud du territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne sur des mosaïques de milieux ouverts (pelouses, landes, prairies) et boisés sur différents coteaux, les cours du Sousson, de l'Arçon, et des espaces plus spécifiques comme le Bois d'Auch, l'ancienne carrière de Saint Cricq, le vallon de Touron à Puycasquier ou la Héronnière de Baron à Roquelaure.
Les enjeux écologiques soulignés par les ZNIEFF portent sur :

- ⇨ Les mosaïques de milieux entre boisement, haies, milieux aquatique (plan d'eau ou cours d'eau et leurs zones humides) et milieu ouvert (landes sèches, prairies, cultures).
- ⇨ Les boisements, souvent rare en contexte très agricole. Avec des intérêts divers pour le boisement en lui-même (dont partie en sénescence favorable à certains oiseaux) ou le sous-bois ou encore la lisière (insectes, chauve-souris).
- ⇨ Bocages (le long de l'Arçon à Castelnau –Barbarens,…).
- ⇨ Prairies humides, surtout en fond de vallons (Arçon,…).
- ⇨ Plan d'eau (retenue collinaire), mare et autres petits milieux aquatiques.
- ⇨ Cours d'eau et leur ripisylves (Arçon, Auloue)
- ⇨ Les coteaux ouverts à orchidées ou dont l'exposition favorise un profil méditerranéen des espèces présentes (flore notamment).
- ⇨ La présence de cavités et grottes (chiroptères) souvent à la faveur d'un contexte calcaire karstique (carrière de Saint Cricq).

Les richesses écologiques identifiées sont les suivantes :

- ⇨ Avifaune (dont rapaces ou espèces migratrices), en milieu forestier, milieu ouvert, plan d'eau et zones humides.
- ⇨ Chiroptère au niveau des lisières forestières (bois d'Auch) ou à la faveur de présence de cavité et de haies.
- ⇨ Amphibiens en zones humides ou sous-bois.
- ⇨ Reptiles sur les coteaux ou dans les murets en pierres sèches autour des maisons (site coteau et mares de Gaugens à Ordan Larroque). On peut noter la présence de la Cistude d'Europe du côté d'Ordan-Larroque – Bois d'Auch, vallée de l'Auloue).
- ⇨ Insectes en milieu ouvert à semi-ouvert, dont des papillons et criquets.
- ⇨ Essence végétale spécifiques de certains milieux d'intérêt : zone humide, bois et sous-bois, messicoles, landes ou pelouses, coteaux (Orchidées).

Les menaces à prendre en compte sont :

- ⇨ Le risque d'une mauvaise gestion forestière.
- ⇨ Les pollutions par les espaces agricoles à gestion intensive au voisinage des milieux remarquables.
- ⇨ L'arrachage de haie ou autre pratique culturale délétère (intensive, en remplacement de l'élevage, plantation de peupleraie,…).
- ⇨ La dynamique de fermeture des milieux (abandon de pratique agricole ou défaut d'entretien).
- ⇨ Drainage, comblement des zones humides ou autre modification du fonctionnement hydraulique des sites.
- ⇨ L'exploitation de carrière (extraction de matériaux).
- ⇨ La fréquentation touristique / de loisirs de sites (bois d'Auch aménagé, carrière de Saint Cricq notamment).
- ⇨ L'urbanisation, ou artificialisation des milieux (développement du centre d'enfouissement technique des déchets à Pavie).
- ⇨ La fragmentation des milieux
- ⇨ L'apport d'espèces invasives.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansions des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département du Gers a élaboré un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles révisé pour la période 2017-2021. Plusieurs sites représentatifs de la diversité et la richesse des milieux naturels gersois ont ainsi été sélectionnés avec le concours de naturalistes. Les milieux dominants les plus représentés sont les cours d'eau (Auloue, Arçon, Orbe), les massifs forestiers, les anciennes carrières (Bonas, Saint Cricq) et coteaux avec leur complexe prairial entre le Sousson et l'Arçon. La démarche ENS est complémentaire aux outils de protection du patrimoine naturel.

Un inventaire départemental des zones humides a été réalisé en 2009. Ces milieux constituent des milieux d'une richesse biologique très importantes Ces zones sont principalement constituées de prairies humides le long des berges de nombreux cours d'eau pour le secteur du Grand Auch Cœur de Gascogne.

A noter que l'Astarac, en limite sud du territoire Grand Auch Cœur de Gascogne fait l'objet d'un projet de Parc Naturel Régional (PNR) pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités sur ce secteur. Ce secteur présente le plus de périmètres réglementaires ou d'inventaires reconnaissant le patrimoine naturel et la biodiversité (boisements et milieux ouverts).

Afin de préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 a ainsi classé la plupart des cours d'eau du département en liste 1 : la Baïse et ses affluents, le Gers, l'Arrat. L'objectif est la préservation de ces cours d'eau à caractère « patrimoniale », sur lesquels il est interdit de construire de nouveaux ouvrages (barrage, seuil,…) faisant obstacle à la continuité écologique (hauteur de chute >50cm).

Le territoire est concerné par le bien « Les chemins de Saint jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (cathédrale d'Auch). Le territoire est concerné par l'axe chemin d'Arles.

Deux espèces font l'objet d'un Plan National d'Action sur une partie du territoire :

- ⇨ PNA Maculinea : Ce PNA concerne de petits papillons dont la biologie est particulière. Ce mode de vie complexe les rend très vulnérables aux modifications de leur habitat et les Maculinea sont considérés comme menacés dans toute l'Europe. Le plan national d'actions 2011-2015 concerne les 4 espèces présentes en France.
- ⇨ PNA Milan Royal (domaine vital et hivernage), Un premier PNA est établi en 2002 pour la période 2003-2007. Au vu des conclusions du bilan de ce premier PNA, un second est en cours de rédaction. Entre temps, les actions du premier PNA sont poursuivies.

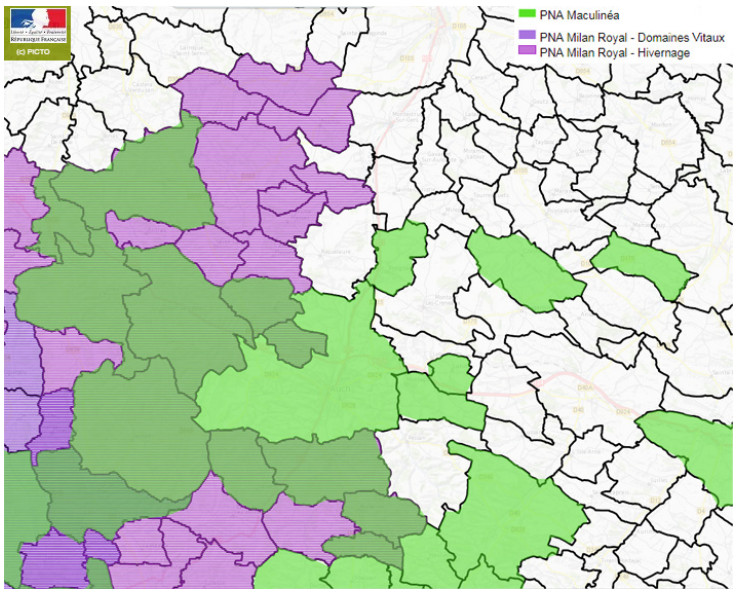

Les deux sites Natura 2000 les plus proches du territoire sont respectivement :

- ⇨ ZSC Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou (FR7300893), à plus de 5 km au sud-ouest du territoire GACG (Biran au plus proche). Les milieux concernés par ce site sont des pelouses calcaires, des prairies de fauche, les vieux arbres, les prairies humides et l'Osse et le Lizet. Les enjeux portent donc sur le maintien d'une activité agricole (élevage) extensive et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et humides. Le territoire GACG n'appartient pas au bassin versant du site et est de façon global situé en « aval » du site (sens Nord-Sud du réseau hydrographique gersois). Il n'y a donc pas de lien fonctionnel entre le territoire GACG et le site des coteaux du Lizet et de l'Osse.
- ⇨ ZSC Vallée et coteaux de la Lauze (FR7300897), à plus de 2 km au sud-est du territoire (Castelnau Barbarens au plus proche). Les milieux concernés par ce site sont des pelouses calcaires, des prairies de fauche, les vieux arbres, les prairies humides, l'Arrats et la Lauze. Les enjeux portent donc sur le maintien d'une activité agricole (élevage) extensive et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et humides. Le territoire GACG est dans l'aval du bassin versant de l'Arrat, et cela concerne essentiellement la commune de Castelnau Barbarens (les communes de Crastes et de Nougaroulet, sont en partie dans le bassin versant de l'Arrats, bien plus en aval). Il n'y a donc pas de lien fonctionnel entre le territoire GACG et le site des vallées et coteaux de la Lauze.

Espaces naturels remarquables recensés sur le territoire du SCoT – Source : DREAL Occitanie

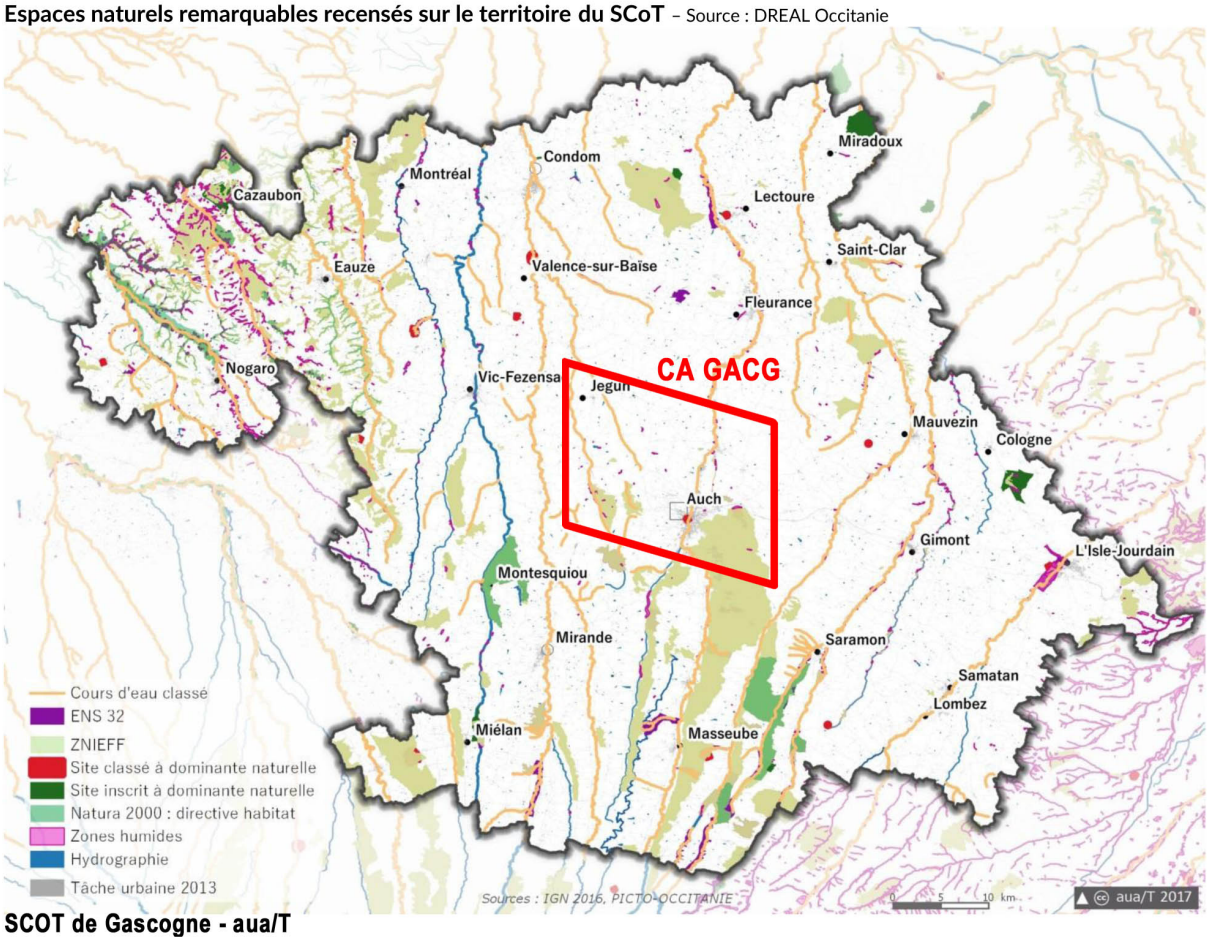

SCOT de Gascogne - aua/T

Les milieux et la biodiversité

Sources : SRCE, visite de terrain, Documents de travail du SCOT Gascogne

Les milieux aquatiques

Les rivières, étangs et autres zones humides sont diversifiés sur le territoire mais fragilisés.
Certains de ces milieux ont ainsi été entièrement créés par l'homme (mares, étangs, lacs collinaires, fossés, gravières,…). D'autres au contraire ont vu leur surface se réduire (drainage de zones marécageuses).

Sur le territoire GACG ces milieux se concentrent autour des rivières (Gers, Arçon, Arrats) et leurs milieux humides connexes (praires humides) et dans les nombreux lacs collinaires disséminés sur le territoire.

Les étangs, zones humides et prairies humides offrent des écosystèmes très particuliers. Le maintien et la préservation, voire la restauration de ces zones humides sont primordiaux car elles assurent plusieurs rôles.

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- ⇨ **A l'atténuation des crues et de la sècheresse,**
- ⇨ **Aux loisirs et aux transports de marchandise,**
- ⇨ **A l'épuration des eaux,**
- ⇨ **A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,**
- ⇨ **Aux structures paysagères marquantes.**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Développement de l'urbanisation et des infrastructures : destruction de zones, modification du fonctionnement hydraulique (apport, circulation d'eau, …), fragmentation d'espace, pollutions accidentelles ou diffuses.
- ⇨ Intensification de l'agriculture : milieux eutrophisés (apport excessif d'engrais), assèchement (prélèvement excessif pour l'irrigation, drainage,…), modification des pratiques culturales (transformation de prairies en labours, augmentation des fauches), rectification des ruisseaux.
- ⇨ Fréquentation des sites, pollutions.
- ⇨ Déprise et boisement de terres agricoles : banalisation du milieu (perte en biodiversité), destruction de milieux par les plantations, épuisement des sols, assèchement, abaissement de la nappe d'eau.
- ⇨ Aménagement des cours d'eau : modification du fonctionnement hydraulique (débits, assèchement des zones humides riveraines, entrave à la dynamique fluviale), rupture des continuités, endommagement, destruction de milieux, dégradation ou disparition de la ripisylve.
- ⇨ Prélèvement d'eau : altération du fonctionnement hydrologique des zones humides, modification du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.
- ⇨ Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins, espaces verts ou zones agricole ou transports de matériaux : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gêne pour certaines activités humaines (pêche, baignade, nautisme, agriculture, chasse).
- ⇨ Déclins des poissons migrateurs amphihalins.

Les milieux boisés

Les bois et forêts sont répartis sur l'ensemble du territoire mais très morcelés et ne couvrent qu'une petite partie du territoire. Le département du Gers à l'une des plus faibles couvertures boisées de la région.

Quelques forêts ou grand bois sont présents sur le territoire, notons notamment la forêt domaniale d'Armagnac dans le nord-ouest du territoire, le bois d'Auch ou les nombreux bois de coteaux dans le sud et l'ouest du territoire. Mais ce sont surtout de nombreux petits bois et bosquets que l'on rencontre. Ils illustrent le plus souvent la régression de grandes forêts et le recul du bocage.

La surface boisée très morcelée constitue les fragments résiduels d'une vaste forêt originelle et des immenses possessions seigneuriales ou monastiques.

On trouve 4 types de boisements :

- ⇨ Feuillus : chênaies morcelées par les secteurs les plus cultivé. Occupent les pentes les plus abruptes. Abritent un cortège végétal très diversifiées.
- ⇨ Ripisylves, fourrés humides : quasiment le long de tous les cours d'eau et des étangs ou lac collinaires.
- ⇨ Résineux : en plantations très ponctuellement sur le territoire.
- ⇨ Boisements mixtes : également très ponctuels sur le territoire.

Les espaces boisés contribuent :

- ⇨ **Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,**
- ⇨ **A la régulation des ressources en eau,**
- ⇨ **A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques,… production de liège, production méllifères, chasse…),**
- ⇨ **A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,**
- ⇨ **Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,**
- ⇨ **Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Impacts du changement climatique : sècheresse, changement de la répartition des essences, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- ⇨ Proximité des zones urbanisées : risque incendie lié à l'enfrichement autour de ces zones.
- ⇨ Vieillissement et sous-exploitation de certains espaces entrainant une vulnérabilité des milieux et des populations présentes. Mais la préservation de forêts mâture est également essentielle pour certaines espèces.
- ⇨ L'exploitation des milieux forestiers peut apporter une dégradation de ces milieux selon les techniques et le soin apporté : déstabilisation des sols, augmentation du risque d'érosion, plantations monospécifiques perturbation des espèces et habitats par la circulation d'engins.
- ⇨ Incohérence avec les activités agricoles et pastorales : déséquilibre des milieux.

Les milieux ouverts et semi ouverts

Les milieux ouverts sont largement représenté par les espaces agricoles. Même si, a priori, ces milieux cultivés ne sont pas connus pour leur intérêt botanique, ils ont la particularité de favoriser des plantes liées au travail du sol, notamment dans les parcelles conduites de manière plus « extensive » (messicoles = plante annuelles à germination préférentiellement automnale ou hivernale et habitant dans les moissons).
Les espaces agricoles jouent un rôle important dans le maintien et le fonctionnement des continuités écologiques. Toutefois, l'évolution de l'agriculture et des exploitations agricoles, notamment le recul du système traditionnel de polyculture-élevage, la diminution du bocage, l'augmentation du drainage et de l'irrigation ont des répercussions sur le fonctionnement des milieux naturels.
D'une manière générale, les modifications des pratiques agricoles, ont fait disparaître de nombreux habitats d'une flore originale. Aujourd'hui les plantes caractéristiques de ces milieux trouvent refuge, dans la majorité des cas, en bordure des parcelles agricoles, dans des friches, et parfois des jardins.

Au sein de ces espaces agricoles, les prairies et pelouses, présentant le plus d'intérêt écologiques sont fragilisés par l'évolution des pratiques agricoles.
On trouve plusieurs types de prairies et de pelouses :

- ⇨ Prairies de fauche ou pâtures hygrophiles (humides) : en fond de vallée et zone inondable. Très sensible aux modifications de leur équilibre hydrique et à la qualité des eaux. En régression du faire des modifications culturales (drainage, irrigation, mise en culture, plantation de peupliers). Intérêts floristiques (remarquable) et faunistiques (papillons, chauves-souris).
- ⇨ Prairies de fauche et pâture mésophiles (frais mais non humide) : prairie les plus intensives (beaucoup de fauche, pâturage important). Flore assez peu diversifiée. Quelques rares prairies « naturelles » subsistent, pâturées ou fauchées une à deux fois par an avec un intéressant cortège floristiques et faunistique.
- ⇨ Pelouses calcaires sèches : sur les coteaux (surtout en Astarac), le plus souvent sur de faibles surfaces, sur les sommets et les versants exposés ouest ou sud. Richesse et originalité floristiques. Fort intérêt pour la faune (insectes, reptiles) en mosaïque avec les landes sèches. Maintien face à la fermeture des milieux grâce au pâturage et à la fauche. Sensibilité à l'érosion des sols, l'eutrophisation et la déprise agricole.

Les landes et fourrés sont issus de l'enfrichement des pelouses.

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- ⇨ **Au maintien de la qualité des sols,**
- ⇨ **Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.**

- ⇨ **A la richesse faunistiques et floristiques (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction…).**
- ⇨ **A la beauté des paysages.**
- ⇨ **A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.**
- ⇨ **A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).**
- ⇨ **A la régulation des interactions biologique. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Déprise agricoles, abandon de l'agropastoralisme : créé une dynamique d'embroussaillement, développement de friches voire de forêts, perte de milieu de chasse pour certaines espèces, diminution de la biodiversité.
- ⇨ Changement des pratiques agricoles : retournement de pelouses au profit de grandes cultures /surpâturage entrainant une dégradation des milieux, diminution de la biodiversité.
- ⇨ Diminution de gestion et d'entretien des espaces de maquis ou de garrigues : augmentation du risque incendie.
- ⇨ Gestion des milieux agricoles et utilisation de produits phytosanitaires pouvant être une pression sur la qualité des milieux naturels (pas qu'ouvert et semi-ouvert).
- ⇨ Forte empreinte humaine concentrée sur quelques territoires (urbanisation, projet d'énergie renouvelables, infrastructures).
- ⇨ Impact du changement climatique sur les pratiques agricoles : périodes de sécheresses prolongées, pluviosité favorisant les parasites, décalage phénologique, pression sur la ressource en eau,…

La nature en ville

Comme vu dans le chapitre sur l'occupation des sols, les espaces naturels artificialisés sont bien représentés dans la part des espaces artificialisés, témoin d'un tissu urbain peu dense présentant des espaces verts publics, mais aussi de nombreux espaces de jardins privés.

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- ⇨ **Espaces de loisirs.**
- ⇨ **Amélioration du cadre et de la qualité de vie.**
- ⇨ **Contribution à la qualité de l'air.**
- ⇨ **Réduction de l'effet îlot de chaleur.**
- ⇨ **Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- ⇨ La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées,…).

Plan Nature en Ville

Portée juridique

Le plan nature en ville est le fruit d'un travail collectif de tous les acteurs de la ville conduit durant plusieurs mois. Il concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement. Sa mise en place est prévue par l'article 7 de la Loi Grenelle 1 au travers de l'engagement de « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples ».
Ce plan n'a pas vocation à être exhaustif. Il est structuré autour d'engagements partagés.

C'est un plan collaboratif qui a pour but d'approfondir la connaissance sur la biodiversité et les écosystèmes et de faire évoluer les pratiques de planification et d'aménagement, de gestion et d'entretien dans les territoires urbains par un partage d'expériences notamment.
Cette démarche est entièrement fondée sur l'engagement volontaire des acteurs de la ville et de la nature à mener en partenariat et dans une approche pluridisciplinaire les actions qui le composent.

Plan Nature en Ville

Le Plan Nature en Ville s'articule autour de 3 axes et de 16 engagements.

- ⇨ Axe 1 : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie.
  - Evaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés.
  - Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain.
  - **Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification urbaine.**
  - Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.
- ⇨ Axe 2 : préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité.
  - Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain.
  - Promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction.
  - Développer les espaces de nature de proximité.
  - Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés.
  - Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains.
  - Redonner sa place à l'eau en ville.
  - Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.
- ⇨ Axe 3 : promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.
  - Connaître la perception de la nature par les habitants.
  - Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville.
  - Renforcer les compétences des professionnels sur la biodiversité et les services écosystémiques.
  - Constituer un centre de ressources sur la nature en ville.
  - Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

Enjeux de la nature en ville :

- ⇨ Intégrer la présence de la nature et ses fonctionnalités en ville.
- ⇨ Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain (espaces de nature, place de l'eau, …).
- ⇨ Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville.

Les orientations nationales et le SRCE

Portée juridique

Le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire de l'arsenal réglementaire – il ne crée d'ailleurs aucune nouvelle réglementation – C'est un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales.
Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.
Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels. Le SRCE permettra donc d'appuyer les initiatives

déjà à l'œuvre en Midi-Pyrénées et de mobiliser plus largement en faveur de la préservation et restauration des continuités écologiques.
Le SRCE cadre et oriente les stratégies et projets de l'Etat et des collectivités territoriales. Il intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments des SDAGE. Il doit être « pris en compte », au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales.
La prise en compte du SRCE au niveau local doit traduire les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.
Le SRCE prévu par le code de l'environnement est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme. C'est le plan d'actions stratégique du SRCE, dont le caractère est incitatif, défini en réponse aux objectifs et aux enjeux du territoire, qui va alors constituer le cadre de référence régional pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations nationales

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.
10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- ⇨ La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- ⇨ La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- ⇨ La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- ⇨ La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- ⇨ La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- ⇨ La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- ⇨ La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
- ⇨ La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- ⇨ La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;
- ⇨ La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

SRCE Midi-Pyrénées

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui de Midi-Pyrénées a été adopté par arrêté préfectoral le 27 mars 2015.
9 grands enjeux (dont les trois premiers concernant l'ensemble de la région) en lien avec les continuités écologiques ont été définis en Midi-Pyrénées.
En **gras** les enjeux spécifiques à l'ensemble paysager auquel appartient la communauté de communes.

1. La conservation des réservoirs de biodiversité ;
2. Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau ;
3. La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau ;

4 et 5 : De difficiles déplacements au sein de la plaine :

4. Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,
5. **Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,**
6. Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses ;
7. **Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations ;**
8. Les nécessaires déplacements au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées ;
9. Le rôle de refuge de l'altitude dans le contexte de changement climatique.

Enjeux généraux de la Trame Verte et Bleue :

- ⇨ De conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages, notamment sur le grand axe entre le Massif Central et les Pyrénées ;

- ⇨ D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques ;
- ⇨ D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- ⇨ De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- ⇨ De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.
- ⇨ Préserver les réservoirs de biodiversité.
- ⇨ Préserver les zones humides.
- ⇨ Préserver et remettre en bon état les continuités latérale et longitudinale (cours d'eau)
- ⇨ Remettre en bon état les continuités écologiques dans la plaine et les vallées.

La trame verte et bleue locale

Sources : SRCE, visite de terrain, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.
A cause du changement climatique, il a été démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation à ce changement.
Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

Au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le territoire s'inscrit dans une vaste entité biogéographique dite de « plaine », plus particulièrement dans l'ensemble paysager « Coteaux ».
L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il identifie sur le territoire des éléments des sous trames vertes milieux boisés et milieux ouverts de plaine et de la trame bleue.
La trame verte est fortement liée à la présence des coteaux qui accueillent essentiellement des réservoirs et des corridors présents. Les principales trames sont globalement orientées Nord-Sud.
La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine présente des réservoirs de biodiversité dans le secteur du Pays d'Auch.
La trame bleue est constituée de la sous-trame des cours d'eau et des zones humides correspondant aux fonds de vallées humides et inondables des principaux cours d'eau (Baïse, Auloue, Auroue, Gers, Arçon, Arrats).
Globalement la TVB sur le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne est assez bien fournie en réservoir et corridor au Sud de la RD 124 et plus diffuse dans le Nord (le long des vallées), voir quasi absente dans le Nord-est (bordure de la Lomagne, quart du département à la TVB la plus pauvre, faible densité et perméabilité des corridors).

Rappel des enjeux du SRCE auxquels le territoire doit répondre :

- ⇨ Conservation des réservoirs de biodiversité, principalement situé sur les milieux ouverts et semis ouverts de plaine autour de la vallée du Gers au Sud.
- ⇨ Besoin de préservation des zones humides et des continuités latérale des cours d'eau. Les prairies humides situées le long de l'Arrats sont identifiées comme des milieux particulièrement intéressants à l'échelle régionale.
- ⇨ Nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.
- ⇨ Maintien des déplacements des espèces de plaine du piémont pyrénéen à l'Armagnac. Les coteaux de l'Astarac permettent le maintien d'une continuité des milieux boisés remarquables. L'hétérogénéité de la

matrice agricole, avec la richesse (relative) du réseau de haies, de bosquets et de boqueteaux, de prairies sèches, sert de relais aux continuités écologiques des milieux boisés de plaine.

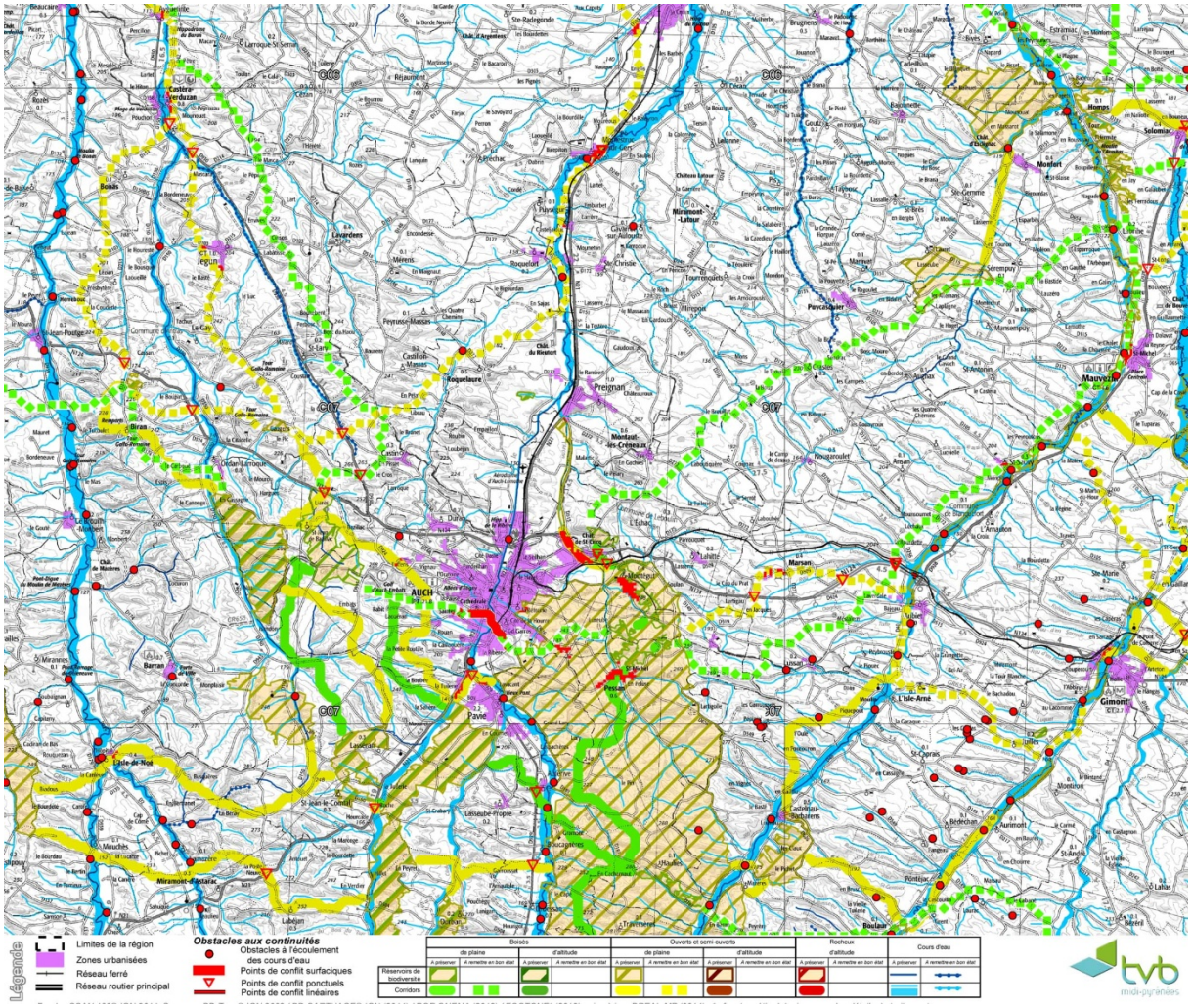

Extrait du SRCE Midi-Pyrénées

Plusieurs facteurs sont actuellement défavorables aux continuités écologiques : artificialisation des sols et mitage de l'espace, remembrement agricole, fragmentation induite par l'urbanisation mais aussi les infrastructures linéaires, obstacles à l'écoulement et travaux d'assainissement sur les cours d'eau,…

Afin de préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, un classement a été mis en place par les services de l'Etat, au regard de leur état écologique et de leur rôle dans le cycle de vie des poissons et des grands migrateurs amphihalins. L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 a classé dans la liste 1 : L'Arrats, l'Orbe, le Gers, l'Arçon, l'Auloue, la Baïse, Loustère, le ruisseau de Guibot, le ruisseau de Camasses et le ruisseau de Barbazan ; et dans la liste 2 : l'Auroue.
En liste 1, l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère « patrimonial », sur lesquels il est interdit de construire de nouveaux ouvrages (barrage, seuil,…) faisant obstacle à la continuité écologique dont la hauteur de chute sera supérieur à 50 cm.
En liste 2 sont classés les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans suivant l'arrêté de classement (soit 2018).

Synthèse des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées par le SRCE sur le territoire de SCoT
Source : SRCE Midi-Pyrénées 2015

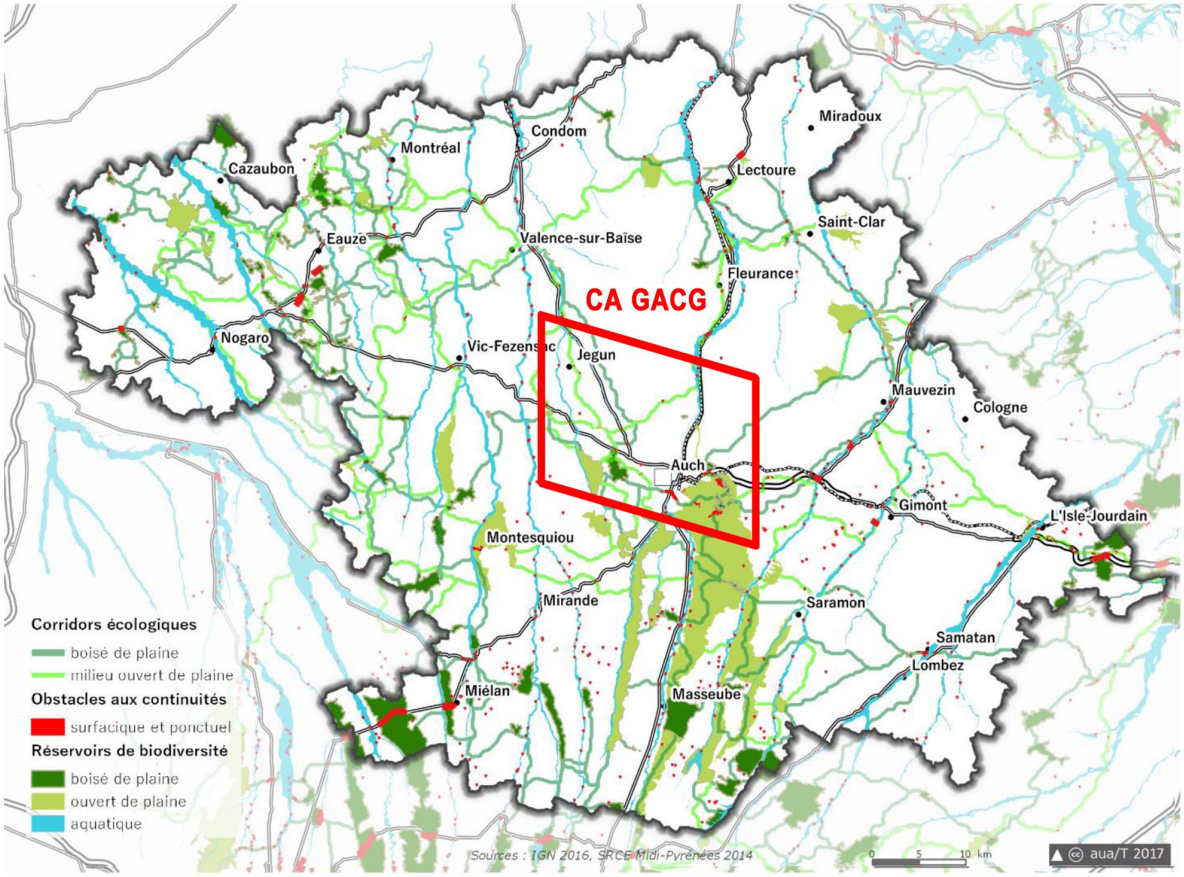

SCOT de Gascogne - aua/T

LE CONTEXTE SANITAIRE

Plans Santé Environnement

Portée juridique

Ces plans découlent de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Ce document fourni des éléments de cadrage pour les documents d'urbanisme.

Plan national

Ce 3e plan vise à répondre aux interrogations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement et témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé. Se plan est planifié sur la période 2015-2019.

Il s'articule autour de 4 catégories d'enjeux pour lesquels se déclinent plusieurs actions (celle concernant les collectivités sont indiquée ci-dessous) :

- ⇨ Enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement,
  - Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.
  - Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés.
- ⇨ Enjeux de connaissance des expositions et des leviers d'action,
  - Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole.
  - Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.
  - Résorber les points noirs du bruit.
- ⇨ Enjeux de recherche en santé environnement,
- ⇨ Enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication et la formation.
  - Donner aux communes et aux intercommunalités le pouvoir de mettre en œuvre des zones de restriction de circulation sur leur territoire.
  - Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

Plan régional

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) 2014-2019 a été approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014. Ce plan comprend 107 actions regroupées en quatre axes : répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ; les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ; recherche en santé environnement ; **renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation** et, en annexe, la feuille de route du groupe de travail ad hoc transports.

Enjeux santé-environnement

- ⇨ Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.
- ⇨ Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés.
- ⇨ Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole.

- ⇨ Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.
- ⇨ Résorber les points noirs du bruit.
- ⇨ Donner aux communes et aux intercommunalités le pouvoir de mettre en œuvre des zones de restriction de circulation sur leur territoire.
- ⇨ Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

La qualité de l'air

Les données relatives à la qualité de l'air ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « qualité de l'air ». Se reporter à ce document.

La qualité du sol

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne.

Les industries et les activités artisanales gersoises ont laissé leur trace à travers plusieurs sites et sols pollués ou potentiellement pollués.
Ces sites ont fait l'objet d'un inventaire historique d'anciens sites industriels et de service, en activité ou non, réalisé par le BRGM en 2009 (base de données Basias).
Ces activités industrielles, artisanales et de services se sont traditionnellement installées au plus près des populations en se concentrent autour des plus grandes communes (Auch), à proximité des grands axes de communication (RN 124, RN 21, RD 930, RD 632) ou le long des principaux cours d'eau (Gers).
La communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne arrive en tête en nombre de sites inventoriés avec la communauté de communes de la Lomagne Gersoises.
La majorité des sites sont liés à des activités de collecte et traitement des déchets, des eaux usées et au stockage de produits inflammables liés à l'activité agricole ou à la présence de stations-services, ou de garages.

Parmi ces activités inventoriées, une bénéficie d'une action des pouvoirs publics et fait l'objet de suivis. Elle est inscrite à la base de données BASOL du Ministère de l'écologie.
Il s'agit d'un ancien site de production de liants routiers Colas Sud-Ouest à Auch, en cessation d'activité depuis 2008 et ayant fait l'objet d'une dépollution et réhabilitation pour un usage commerciale et tertiaire en 2014.
Un deuxième site est inventoriée dans la base de données BASOL : une récupération de ferrailles / vente de véhicules d'occasion.

Neuf sites sont inventoriés aux registres des activités polluantes sur le territoire GACG :

- ⇨ Dalkia biogaz à Auch (Site de biogaz, production d'électricité : émissions dans l'air de COV non méthanique, production et traitement de déchets non dangereux, production de déchets dangereux, émissions dans le sol de cuivre et composés, nickel et composés et zinc et composés).
- ⇨ Distrifer à Auch (Commerce de minerais et métaux, production et traitement de déchets dangereux, traitement de déchets non dangereux).
- ⇨ SOGA à Auch (transformation et conservation de viande de boucherie, émission dans l'air d'hydroflurocarbures).
- ⇨ COVALREC à Auch (récupération de déchets triés, production et traitement de déchets dangereux et traitement de déchets non dangereux).
- ⇨ SARL DELILE ET FILS à Auch (récupération de déchets triés, Production et traitement de déchets dangereux).
- ⇨ TACG à Castelnau-Barbarens (travaux de démolition, traitement de déchets non dangereux).

- ⇨ Trigone SMDTOMA à Pavie (traitement et élimination des déchets non dangereux, émission de méthane).
- ⇨ SARL TACOT 32 à Pavie (commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, production et traitement de déchets dangereux)
- ⇨ SARL Preignan Automobile à Preignan (commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, Production et traitement de déchets dangereux et traitement de déchets non dangereux)

Les autres nuisances et pollutions

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne, Avex.org.

Le développement des infrastructures de transports terrestres (route et fer) et le développement des flux, engendrent des nuisances sonores toujours plus importantes. Le réseau sur le territoire fait l'objet d'un classement avec délimitation de secteurs « affectés par le bruit », participant à un dispositif réglementaire préventif.
Ainsi l'environnement sonore est plutôt dégradé autour des grands axes de communication que sont la RD 124, la RN 21, la voie ferrée Auch-Toulouse et la traversée d'Auch.
Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'applique au réseau routier national (RN 124 et RN 21) dans le département. Il a été approuvé le 19 décembre 2014 et propose des mesures d'évitement, de prévention ou de réduction des nuisances sonores pour les 5 ans suivants.

D'autres activités comme l'aérodrome d'Auch, des zones d'activités et des carrières sont sources de bruit pour le voisinage. Aux abords de l'aérodrome les conditions d'utilisation des sols sont soumises à des prescriptions particulières établies dans le Plan d'Exposition au Bruit fixé par arrêté du 18 décembre 2014 et qui concerne les communes d'Auch et Roquelaure.

Infrastructures et activités bruyantes
Source : IGN 2016, DDT 32

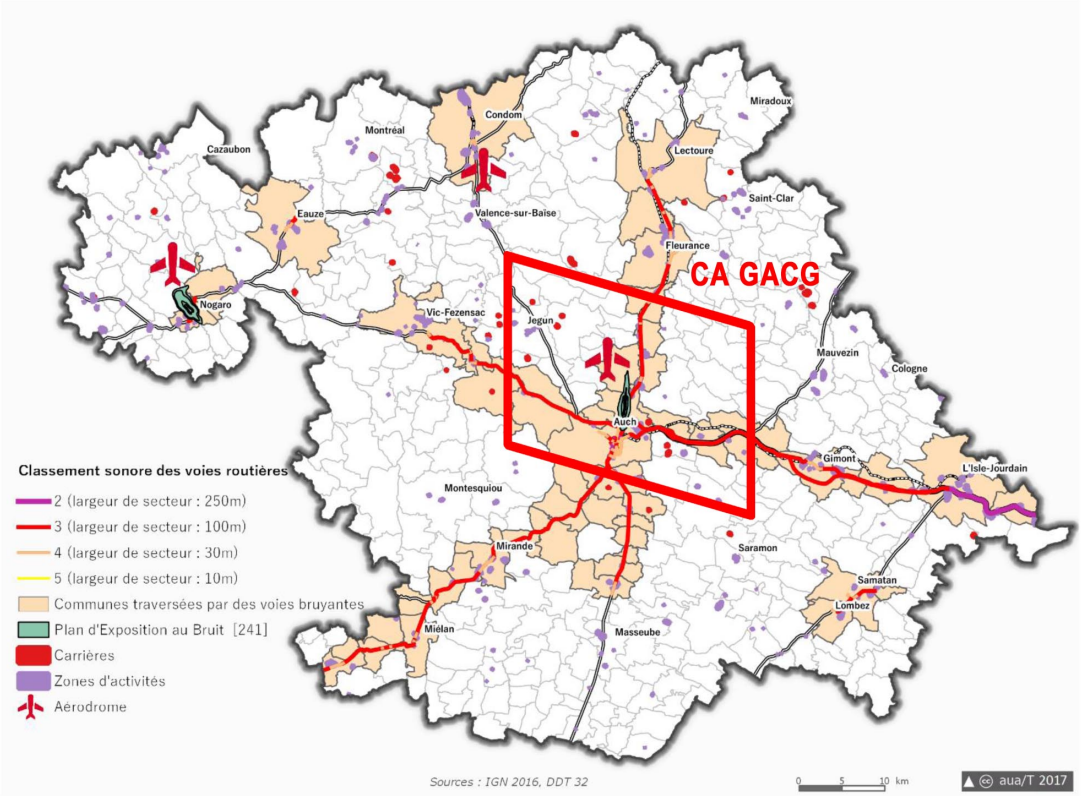

SCOT de Gascogne - aua/T

Le territoire présente globalement une **pollution lumineuse de niveau très bon à bon** sur l'ensemble du territoire, sauf au niveau du pôle principal d'habitation qu'est Auch et les villes limitrophes :

- ⇨ Bleu nuit : bon ciel, Voie lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersé, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel.

Les **principaux bourgs du territoire** (plus de 500 habitants) **sont sources de cette pollution lumineuse** : Auch englobant les communes voisines (Duran, Preignan, Montégut, Pessan, Pavie), Montaut-les-Créneaux, Jegun, Castera Verduzan ; et d'autre village plus petits comme Puycasquier, Roquefort et Saint Jean Poutge :

- ⇨ Cyan : niveau correct, voie lactée visible la plupart du temps en fonction des conditions climatiques mais sans éclat, elle se distingue sans plus,
- ⇨ Vert : niveau moyen, voie lactée souvent perceptible (grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles), mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.
- ⇨ Jaune ; niveau moyen, pollution lumineuse encore forte, la voie lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
- ⇨ Orange : niveau dégradé, quelques étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- ⇨ Rouge, magenta : Niveau très dégradé, les principales constellations commencent à être reconnaissables et parfois quelques étoiles supplémentaires.

Ce niveau est à comparer à la pollution générée par les agglomérations proches Agen, Toulouse et la vallée de la Garonne entre les deux.

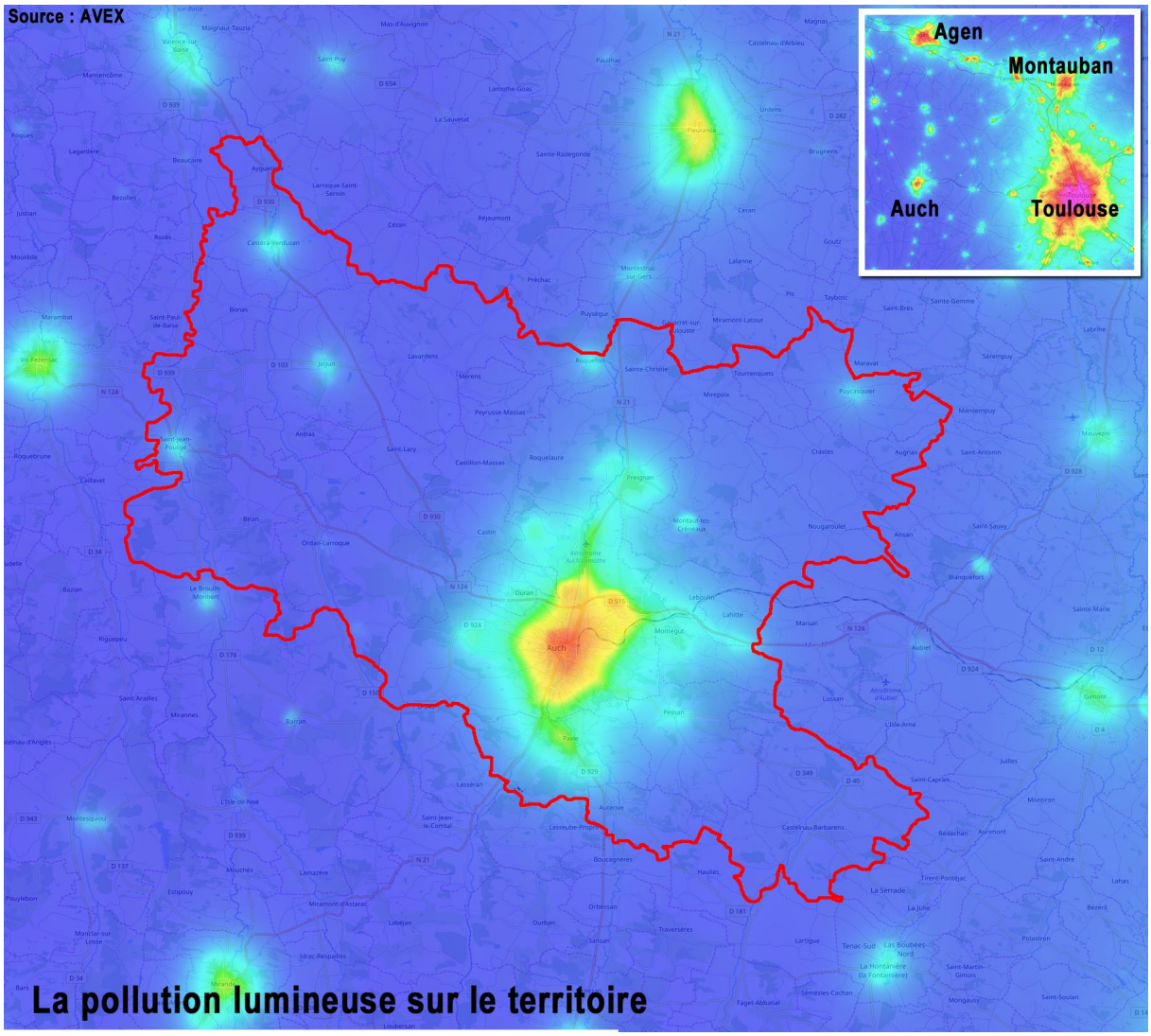

Les déchets

Sources : Version projet 2014 du plan déchet départemental, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Sur le territoire le SICTOM Centre et la communauté d'agglomération assure la collecte.
Le traitement est effectué par un Syndicat unique de Traitement (TRIGONE) créé en 2001.

Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), certifiée ISO 14001 et OHSAS 18001 est présente à Pavie (40 000 tonnes/an autorisées jusqu'en 2033). Depuis juin 2018, cette installation est équipée d'un système permettant de produire du biométhane pur à 98% à partir du biogaz généré naturellement par la fermentation des déchets ménagers. Ce biogaz local et renouvelable est injecté directement dans le réseau de gaz naturel permettant d'alimenter environ 2000 foyers gersois.
Un centre de tri des emballages et papiers est présent sur la commune d'Auch.

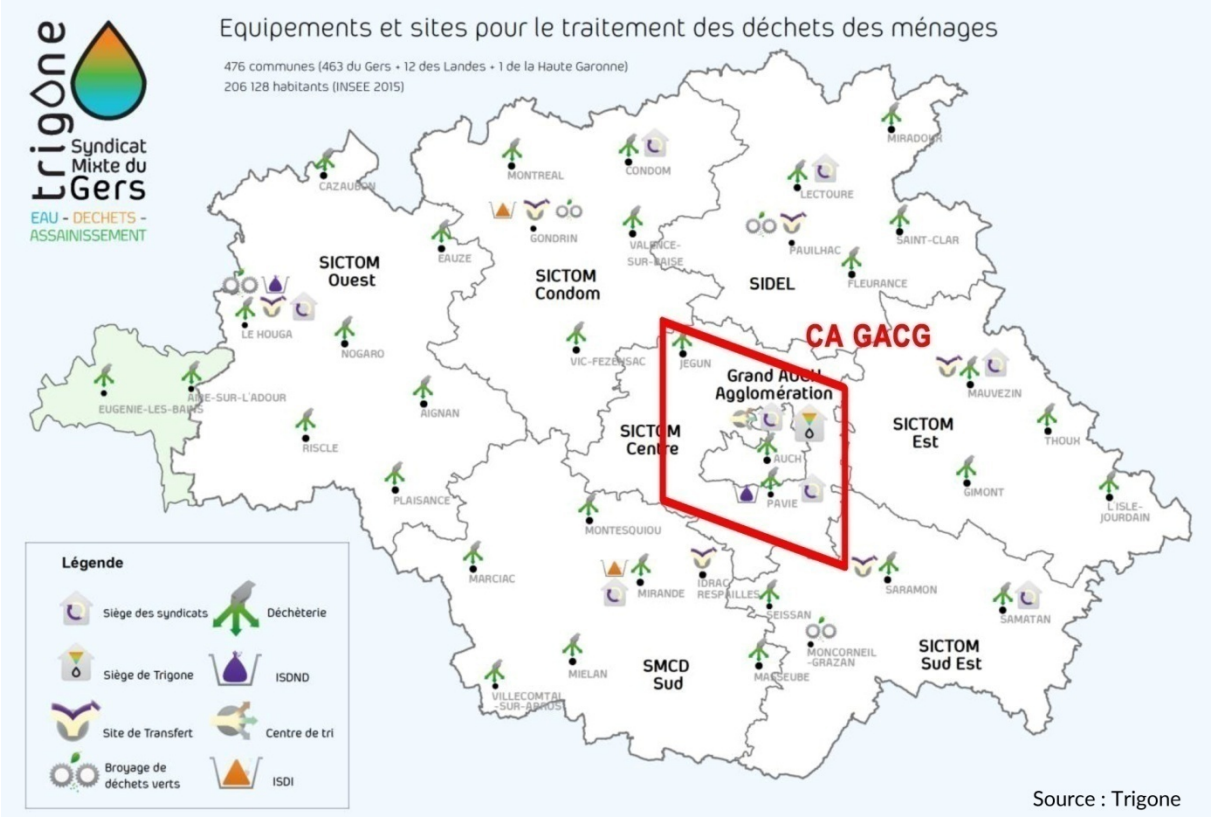

Dans le département la collecte sélective est opérationnelle avec 100% de la population couverte depuis fin 2005. La création d'un Syndicat Mixte Départemental de traitement des DMA (Trigone) et d'un centre de tri départemental permet une gestion optimisée des déchets.
Les filières de recyclage demandent des transports à l'extérieur du département :

- Verre ménager transféré à la verrerie ouvrière d'Albi.
- Recyclables propres et secs dirigé vers des filières en France et Espagne (pas de filière de recyclage locale).

Une politique en matière de promotion du compostage est menée sur le département, avec la distribution de composteurs individuels ou l'installation de composteurs collectifs comme dans plusieurs résidences d'Auch. Les composteurs collectifs permettent l'accès à cette pratique aux personnes n'ayant pas de jardin.
Le réemploi est également promu sur le département : opération « Espace Réemploi » en partenariat avec des associations et collectivités (dont le Grand Auch Cœur de Gascogne).

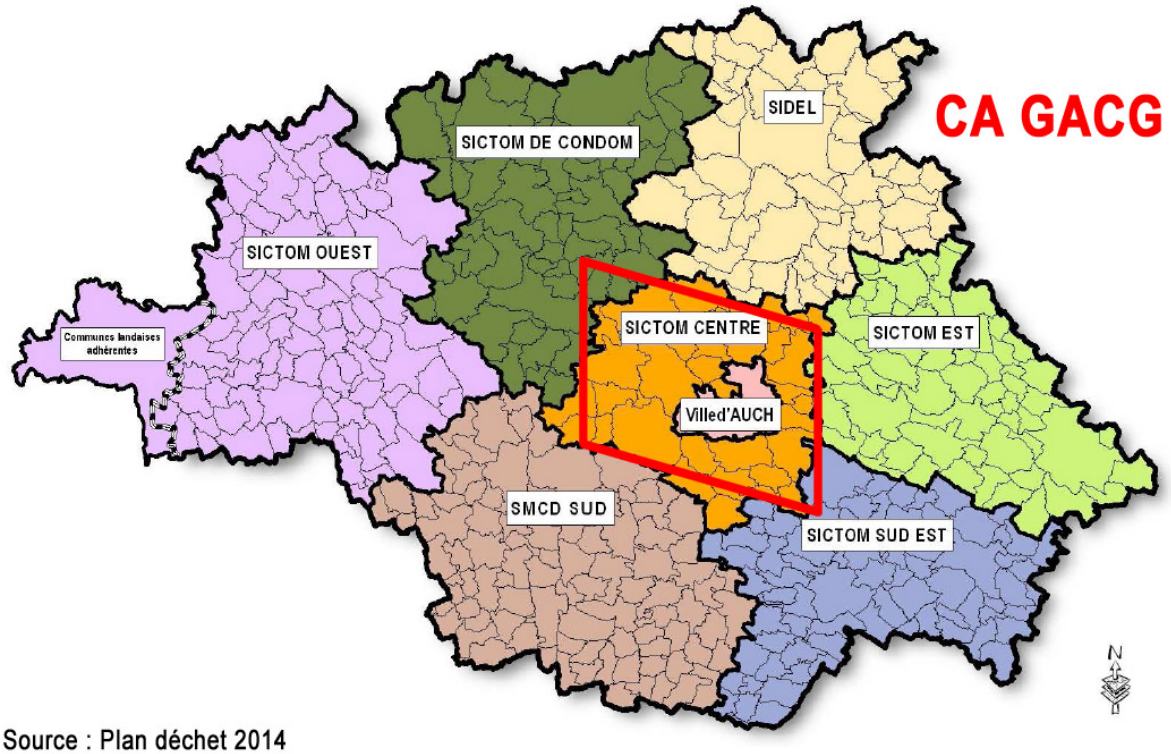

Source : Plan déchet 2014

Plans Déchet

Portée juridique

Ces documents fournissent des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme. Dans les zones où le plan est applicable les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires, dans le domaine de l'élimination des déchets, doivent être compatibles avec le plan.

Plan National de prévention des déchets

Le **plan national de prévention des déchets 2014-2020** a été publié au Journal Officiel en août 2014.

La prévention des déchets ménagers vise à réduire tant la production de déchets que leur nocivité en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation :

- ⇨ Prévention quantitative : éviter ou réduire les déchets,
- ⇨ Prévention qualitative : éviter ou réduire la nocivité.

Les mesures nationales et actions de prévention associées sont les suivantes :

- ⇨ Mobiliser les filières REP (responsabilité élargie du producteur) au service de la prévention des déchets ;
- ⇨ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- ⇨ Prévention des déchets en entreprises ;
- ⇨ Prévention des déchets du BTP ;
- ⇨ Réemploi, réparation et réutilisation ;
- ⇨ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- ⇨ Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ⇨ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- ⇨ Outils économiques ;
- ⇨ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- ⇨ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- ⇨ Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- ⇨ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Plan régional d'élimination des déchets dangereux

Le **plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées** a été révisé pour la dernière fois en 2008 par l'Observatoire régional des déchets industriel en Midi-Pyrénées.

Les déchets pris en compte dans ce plan sont :

- ⇨ Les déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que ceux mentionnés à l'article L373-3 du code des communes et ceux qui peuvent être traité avec les déchets ménagers ;
- ⇨ Les déchets d'activités de soins ;
- ⇨ Les déchets des collectivités : REFIOM et déchets ménagers spéciaux ;
- ⇨ Les déchets des activités agricoles.

Les orientations du plan sont :

- ⇨ Réduire la production et la nocivité des déchets ;
- ⇨ Optimiser les filières de traitement : favoriser la valorisation ;
- ⇨ Améliorer la collecte des déchets toxiques diffus ;
- ⇨ Appliquer le principe de proximité ;
- ⇨ Mettre en place les filières de traitement adaptées aux besoins de Midi-Pyrénées ;
- ⇨ Evaluer l'impact environnementale des déchets ;
- ⇨ Améliorer l'information, la communication et la formation ;
- ⇨ Examen des projets de centres de traitement et/ou de stockage de déchets industriels spéciaux.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux du Gers est en cours d'élaboration (dans le cadre de la révision du PDEDMA actuel validé en 2005). Les éléments suivant sont tiré de la version projet de juin 2014 du plan déchets. Ce document fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les déchets pris en compte sont les déchets non dangereux ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques et les déchets d'assainissements.

Les objectifs du plan sont :

- ⇨ Réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés (-14% entre 2012 et 2026).
- ⇨ Réduire la production des Déchets d'Activités Economiques (accompagnement d'entreprises pour la mise en place d'une gestion respectueuse de leurs déchets, intégrant les objectifs de prévention).
- ⇨ Réduire la nocivité des Déchets Non Dangereux.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs priorités sont définies :

- ⇨ Poursuivre et mettre en œuvre des actions du Programme Local de Prévention du Syndicat Trigone.
- ⇨ Mettre en place une tarification incitative pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).
- ⇨ Assurer la cohérence et la transversalité des actions des de prévention des DMA et des Déchets d'Activités Economiques (DAE). Inciter à accompagner aux pratiques de prévention par les Chambres consulaires.
- ⇨ Développer l'exemplarité du Conseil Départemental.

Enjeux de la gestion des déchets :

- ⇨ Prévention quantitative : éviter ou réduire les déchets.
- ⇨ Prévention qualitative : éviter ou réduire la nocivité.
- ⇨ Optimiser les filières de traitement : favoriser la valorisation / Réemploi, réparation et réutilisation.
- ⇨ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.
- ⇨ Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- ⇨ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.
- ⇨ Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.

LES RISQUES MAJEURS

Les documents de gestion des risques

Plan de Prévention des Risques

L'inondation est le principal risque naturel sur le territoire. Il est associé à des phénomènes d'érosion et de mouvement de terrain liés à la présence d'argiles et à des risques de sismicité faible.

L'essentiel des arrêtés de catastrophe naturelle porte sur ces mouvements de terrain et les inondations éventuellement avec coulées de boue et mouvement de terrain.

Pour gérer ces risques principaux, plusieurs plans existent sur le territoire :

- ⇨ Toutes les communes du Gers sont concernées par le Plan de Prévention du Risque Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) arrêté le 28 février 2014.
- ⇨ Les communes traversées par le Gers et la Baïse sont concernées par un Plan de Surface Submersible valant PPRi (PPS vallée du Gers approuvé le 16/03/1950 PSS de la Vallée de la Baïse approuvé le 14/04/1958).
- ⇨ Plusieurs PPRi ont été prescrit ou approuvé sur le territoire par bassins versants (prescrits) ou communes (approuvés) :
  - PPRi de l'Arrats /Gimone prescrit le 07 décembre 2011.
  - PPRi du Gers prescrit le 8 juillet 2014.
  - PPRi Baïse approuvé le 14 avril 1958.
  - PPRi d'Auch / Preignan / Pavie / Auterrive approuvé le 13 mars 2006.
  - PPRi de Castéra-Verduzan approuvé le 21 novembre 2008.

Dispositifs de prévention des risques naturels
Source : DDT 32 / DDT 31

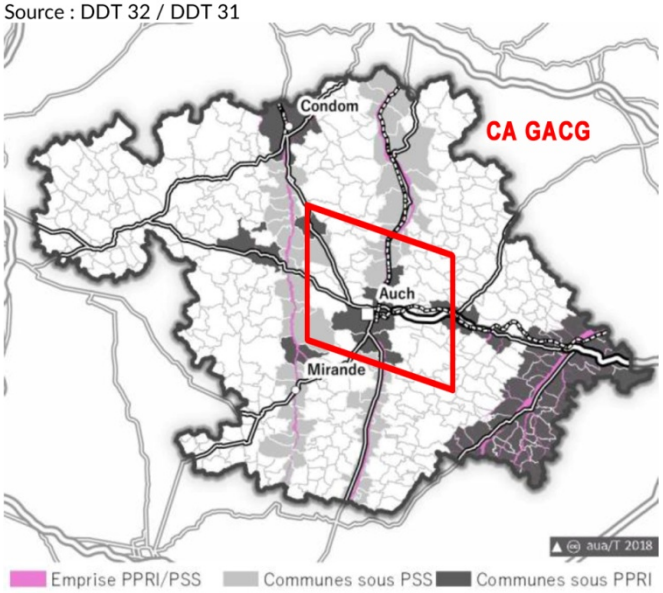

SCOT de Gascogne - aua/T

Portée juridique

Le **PGRI** est une concrétisation de la directive européenne « inondation » 2007/60/CE traduite dans la loi Grenelle 2.

En application des articles L.566-7 et L 562-1 du code de l'environnement les PPR inondation doivent être compatibles avec le PGRI. En application des articles L122-1-13, L.123-1-10 et L124-2 du code de l'urbanisme les PLU et cartes communales doivent être compatible avec les objectifs du PGRI et ses dispositions vis-à-vis de la prévention des inondations et de la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Adour Garonne

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI Adour Garonne comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin et ses 18 Territoires à risques important d'inondation articulées autour de 6 objectifs stratégiques identifiés développées en 49 dispositions :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous.
2. Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Il est rappelé que les collectivités ou leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ont en charge, quand elles sont exposées aux risques inondation, de stabiliser, voire réduire, la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérente, intégrant le risque inondation dans tous les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.
Les documents d'urbanisme seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires. Les conséquences du changement climatique et les risques torrentiel (érosion, transport solide et inondation) dans les secteurs de montagne devront notamment être pris en compte.
Parmi les dispositions du PGRI :

- ✓ L'aménagement durable du territoire et la réduction de la vulnérabilité passera par un approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté . Il pourra aussi être valorisé les expériences innovantes et exemplaires en la matière.
- ✓ Dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible, concilier la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées,…).
- ✓ Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement.

Enjeux de la gestion du risque :

- ⇨ Prise en compte des risques inondation, mouvements de terrain et technologiques.
- ⇨ Réduire la vulnérabilité et augmenter la sécurité des populations exposées.
- ⇨ Ne pas aggraver le risque inondation (imperméabilisation, ruissellement).

Le risque inondation et rupture de barrage

Source : Documents de travail du SCOT Gascogne.

Le risque inondation est le principal risque naturel sur le territoire. Les rivières gersoises peuvent connaître des crues exceptionnelles et provoquer de spectaculaires inondations. De nombreux aménagements ont été réalisés pour tenter de les domestiquer depuis de nombreux siècles (réhaussement de berges, digues, compartimentation des plaines).

La majorité des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur le territoire entre 1982 et 2017 ont été pris suite à un épisode d'inondation.
Dans le département, l'inondation se traduit principalement par le débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Sur les petits bassins versants ruraux, on rencontre également des crues rapides, souvent aggravées par des embâcles générés par des végétaux et l'érosion des sols.

Les zones inondables occupent tous les fonds de vallée. Elles recouvrent en partie ou en totalité les bassins versants du Gers, de la Baïse et de l'Arrats sur le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne.
La quasi-totalité des communes est concernée par l'aléa inondation, sans qu'il y ait forcément des enjeux humains mis en péril. En revanche, des enjeux économiques, principalement agricoles, peuvent être touchés, la majeure partie des zones inondables se trouvant en zone rurale.
La durée de submersion (montée des eaux puis décrue) ne devrait pas dépasser 24h, selon l'expérience des crues historiques. Cependant des parcelles, notamment agricoles, peuvent rester inondées plusieurs jours par défaut d'exutoire naturel (présence de digues,…)

Il n'y a pas de commune concernée par le risque rupture de barrage sur le territoire.

Le risque d'érosion des sols

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne.

L'érosion des sols est un phénomène de déplacement des matériaux à la surface du sol (eau, vent, homme, pente). L'action de l'eau est généralement prépondérante en climat tempéré avec ruissellement sous forme de coulées d'eaux boueuses. L'érosion est souvent accentuée par l'action de l'homme (pratique culturale, surpâturage, déforestation, imperméabilisation). Aux conséquences catastrophiques des coulées de boues (infrastructures, sécurité des personnes) s'ajoute la dégradation irréversible des sols (incidences sur l'activité agricole), la dégradation de la qualité des eaux (turbidité, pollution) et des milieux naturels.

Cet aléa est très fort et fort sur tout le territoire gersois, les sols présentant un profil sensible à la formation d'une croûte de battance et les cultures installées sur des collines aux pentes marquées.
Un territoire sur la communauté de communes est soumis à contraintes environnementales, ZSCE, pour le phénomène d'érosion des sols : ZSCE de Nougaroulet / Crastes par arrêtés du 21 octobre 2010 et 15 janvier 2015. Des démarches de classement sont actuellement en cours dans plusieurs communes présentant également des phénomènes d'érosion importants dont Roquelaure sur la communauté de communes.

Le risque sismique

Sources : Sisfrance

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet le territoire à un double risque :

- ⇨ très faible (zone de sismicité 1 – 0 m/s² ≤ 0,4 m/s²) sur la majorité du territoire. Dans ce type de zone il n'y a aucune exigence en matière de règle de construction parasismique.

Les risques mouvements de terrain et « argiles »

Source : Documents de travail du SCOT Gascogne.

En termes de mouvements de terrain, le risque majeur est sans nul doute le risque consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Peu rapide, il provoque des dommages aux biens et aux aménagements considérables, souvent irréversibles.
Parmi les arrêtés de catastrophes naturelles beaucoup ont été pris pour cet aléa.

Le risque de mouvement de terrain lié à des effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses, de par son caractère soudain augmente la vulnérabilité des personnes et peuvent avoir des conséquences importante sur les infrastructures. L'ensemble des mouvements de terrain a été recensé au niveau national par le BRGM.
Sur le territoire, ces mouvements de terrain restent cependant très limités aussi bien en termes d'étendue, de volume et donc de conséquences. Le PETR Pays d'Auch est plus sensible au problème d'érosion de berges.
De même le BRGM a recensé les cavités souterraines abandonnées (ouvrages souterrains d'origine anthropique et cavités naturelles) qui peuvent être à l'origine de mouvements de terrain et causer des désordres plus ou moins important en surface. La plupart rencontrée sur le territoire sont des cavités souterraines naturelles.

Risque de retrait et gonflement des sols argileux
Source : BRGM

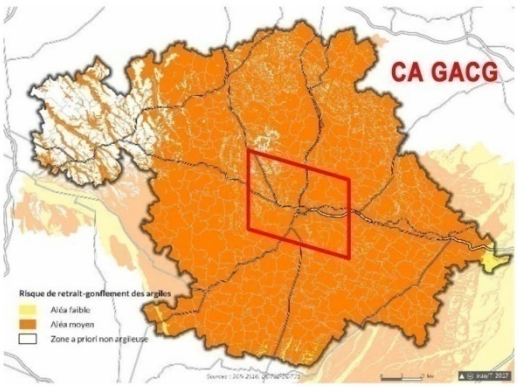

Historique du risque de mouvement de terrain sur le territoire du SCoT - Source : BRGM

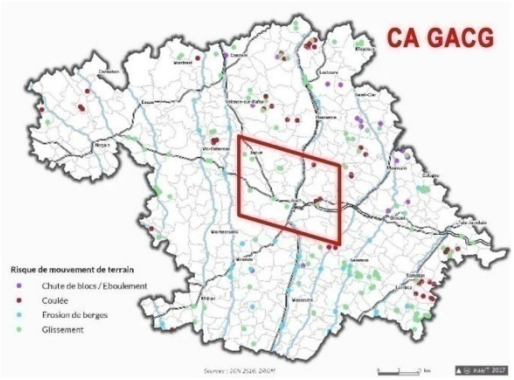

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités - Source : BRGM

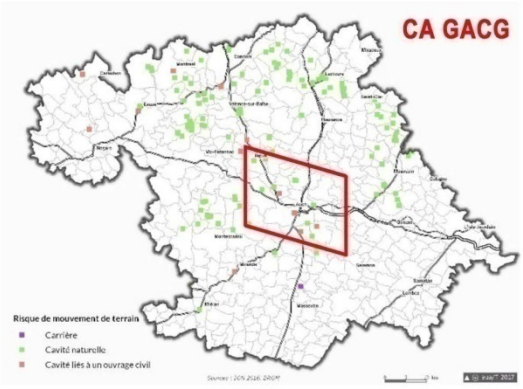

Les risques technologiques

Sources : PAC du SCOT Gascogne, documents de travail du SCOT Gascogne.

Les risques industriel liés à la présence d'activités qui stockent manipulent des produits dangereux sont traditionnellement installés le long des grands axes de communication.
Sur le territoire, les risques industriels recensés sont liés à la présence d'activités agricoles et d'industrie agroalimentaires principalement impliquées dans la manipulation et le stockage de produits dangereux pour les productions animales et végétales, l'abattage, la conserverie, etc. Plusieurs carrières, stations d'épuration et déchetteries sont également recensées comme équipement susceptibles de générer des risques pour les populations.

Entreprises et équipements susceptibles de générer des risques ou des dangers pour les populations environnantes

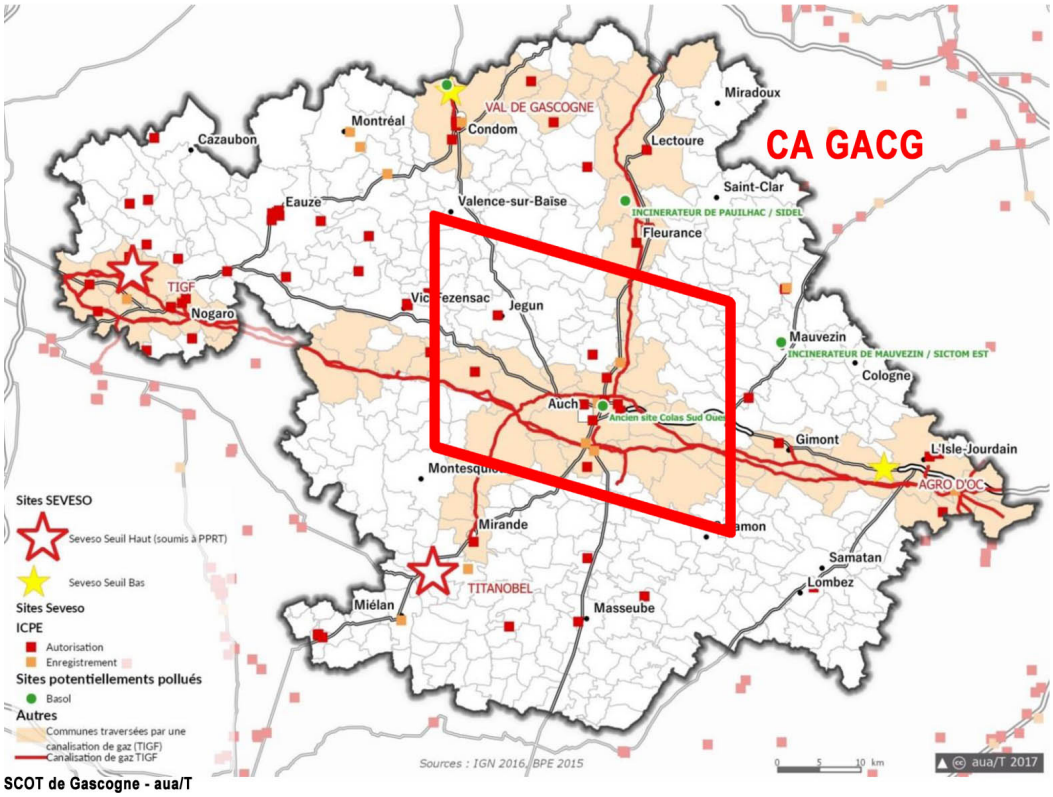

SCOT de Gascogne - aua/T

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne regroupe un nombre important d'ICPE.

Il n'y a pas d'établissement présentant de risque industriel sur le territoire Grand Auch Cœur de Gascogne.

Plusieurs canalisations pour le transport de gaz naturel à Haute Pression alimentent et parcourent le territoire. Des communes le long de la RD 124 et de la RN 21 sont concernées.

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique

Le département bénéficie d'un climat tempéré avec des précipitations annuelles de l'ordre de 900 mm au sud-ouest à 700 mm au nord-est.
Les étés sont moyennement chauds et pluvieux avec des températures dépassant parfois les 35°C. Les hivers ont souvent des températures négatives avec de fortes gelées nocturnes.
Le climat reste tout de même doux mais pluvieux.

Les données relatives au changement climatique ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « vulnérabilité au changement climatique ». Se reporter à ce document.

Les énergies renouvelables

Les données relatives au potentielle en énergie renouvelable ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « GES, énergie, énergies renouvelables». Se reporter à ce document.

Les réseaux

Les données relatives aux réseaux ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « Réseaux d'énergie ». Se reporter à ce document.

LE PAYSAGE

Sources : Paysages du Gers – Arbre et Paysage 32, CAUE 32, documents de travail du SCOT Gascogne, site de la communauté d'agglomération.

Les unités paysagères

Riche d'une histoire remontant à l'antiquité, la Gascogne dispose d'un patrimoine bâti et paysager qui permet de découvrir une histoire et une culture abondante.

Le Grand Auch Cœur de Gascogne s'étend sur 5 unités paysagères Gersoises.
Les deux principales étant le pays d'Auch et la Ténarèze.

Le Pays d'Auch
Il concerne tout ou partie de 33 des 34 communes du territoire.

Entre Baïse et Arrats, le pays d'Auch s'étend dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de la ville d'Auch, de l'axe structurant de la vallée du Gers et de ses vallées secondaires modelant coteaux et collines formant son relief en creux. De part sa position central, le pays reçoit une multitude d'influences de ses voisins. Son relief est l'un des plus tourmentés de l'éventail gascon avec des altitudes relativement élevées, des buttes calcaires coiffées par une végétation caractéristiques calcicole et un caractère bocager conservés dans les petites vallées. Les paysages agraires sont largement influencés par les terroirs alentour (élevage de l'Astarac, vignoble de la Ténarèze, grande culture de la Lomagne et du Savès Toulousain).
L'urbanisation se généralise à toutes les couronnes des villages environnantes et plus particulièrement sur les coteaux et collines recherchés pour leur point de vue sur les Pyrénées. Ces villages présentent un fort intérêt paysager d'autant plus sensible à la question de l'organisation de ce développement auscitain.

Cette sous unité est caractérisée par un paysage de doux vallonnements désordonnés annonçant les unités voisines, les boisements se font rares, les parcelles cultivées s'agrandissent, l'agriculture se fait plus intensive, le paysage est plus ouvert et donc plus sensible à l'impact des constructions neuves. Dépourvue de grands coteaux structurants, cette zone offre néanmoins de nombreux points hauts qui émergent de l'ensemble anarchique des collines et sur lesquels se sont implantés des villages perchés, eux aussi récemment grossis par la pression foncière auscitaine et fleurantine.
A l'ouest de la RN21 c'est l'influence de la Ténarèze qui se fait sentir avec la naissance de plusieurs rivières (Auloue, Loustère,…) qui ordonnent le relief et confère une certaine régularité au paysage : crêtes qui dominent un relief adouci.

La quasi-totalité de l'unité est concernée par les communes du Grand Auch Cœur de Gascogne. Plusieurs sous unités se distinguent autour des principales caractéristiques géomorphologiques du territoire :

- ⇨ Les vallées de l'Auloue, un petit air de Ténarèze de l'autre côté de la Baïse, et une régularité du paysage créé par les vallées de l'Auloue, la Loustère et Guzerde qui naissent ici. Cette zone dispose d'un potentiel touristique important.
- ⇨ Auch, val de Gers, paysage dominé par la présence de la ville centre qui s'étale sur toute la largeur de la vallée. Le phénomène de péri-urbanisation est très prononcé.
- ⇨ Collines Nord-Est, amorce de la Lomagne et du Savès toulousain. Paysage aux doux vallonnements désordonnés, naissance de nombreux petits cours d'eau, affluents du Gers. Les boisements se font rares, les parcelles cultivées s'agrandissent, l'agriculture se fait plus intensive.
- ⇨ Coteaux Sud, marquant la fin de l'Astarac, le paysage est incisé par des vallonnements très marqués.

La Ténarèze
Elle concerne une partie de 6 communes du Val de Baïse, de la partie Nord-Ouest du territoire.

La Ténarèze s'affirme comme une zone de transition entre la Lomagne blanche et pierreuse à l'est et le bas-Armagnac noir et sableux à l'ouest mais aussi entre l'Astarac au Sud et la plaine de la Garonne et le plateau landais au nord. La Baïse est l'épine dorsale de ce territoire. Le paysage résulte du savant mélange de toutes les cultures qui s'y mélange et surtout la vigne (terroir de production des eaux de vie d'Armagnac).

Cette unité est concernée surtout par les communes du territoire situées à l'interface de cette unité et des voisines (Pays d'Auch). On y retrouve les influences de la Lomagne avec ses grandes cultures et ses vergers et cultures maraîchères.

La Lomagne Gersoise
Elle concerne partiellement de 3 communes du Fezensaguet de la partie nord du territoire.

La Lomagne gersoise correspond à l'extrémité nord-est de l'éventail gascon. La crête tolosane constitue une limite naturelle France à l'Est et la sépare de sa jumelle garonnaise. A l'Ouest elle se confond subtilement avec la Ténarèze et le Condomois sur les hauteurs des Auvignons. Ses contours sont plus flous avec l'Agenais au Nord et le pays d'Auch au Sud. Pays calcaire qui influe son relief : plateaux érodés et bordés de corniches, de promontoires et d'escarpements. Ces terres argilo-calcaires en font un terroir fertile et généreux où prospèrent la culture des céréales, de blé et de tournesol mais aussi des cultures spécialisées reconnues : ail, melon, vergers.
La mosaïque parcellaire a été gommée au profit d'une agriculture intensive, riche et dynamique mais entrainant une disparition des éléments fixes du paysage (haies, talus, mares,…) et donc une perte de biodiversité. Vignes et élevage reste présents mais marginaux. Les boisements occupent les délaissés et c'est dans les espaces confinés et en particulier dans les vallons qui descendent des plateaux que se dissimule la plus grande diversité paysagère.
Perchés sur des promontoires et escarpements stratégiques, les villages tirent parti du relief. Au cœur de ces villages et dans les campagnes, c'est tout un patrimoine à préserver et à mettre en valeur qui se révèle.

L'Astarac
Elle concerne partiellement de 2 communes de la partie Sud et l'Ouest du territoire.

L'Astarac est le plus vaste ensemble paysager gersois. Situé à la base de l'éventail gascon au pied du plateau de Lannemezan. A la répétitivité et l'homogénéité du relief, correspond un véritable patchwork de lieux et de milieux, un mélange subtil de champs de prairies et de bois.
L'Astarac est caractérisé par un sol mollassique (terre issue de l'érosion des Pyrénées) et ces vallées au profil dissymétrique, orientées Sud/Nord-Est, alternant ourlet boisé (coteaux), pente agricole (boubée) et plaine alluviale (ribère) cultivée (grande culture) également et le long desquels circulent les principaux axes. A noter que l'Astarac est la 2e région forestière du département. De nombreuses petites retenues collinaires sont présentes dans les vallées secondaires en rive droite (boubée) des vallées principales.
L'habitat traditionnel confère à ce terroir une forte unité, une teinte et une ambiance particulière dans un tissu urbain très lâche (quelques rares bourgs et bourgades et de très nombreux petits villages disséminés).
L'agriculture et le maintien de l'élevage présente un enjeu dans les zones de coteaux pour le maintien de ce paysage et de sa richesse écologique (prairie et pelouses sèches).

Les communes concernées sont situées dans le Nord de cette unité paysagère dans les vallées de l'Arrats et de la Baise sur ce qui est appelé le Haut-Astarac qui constitue un espace tampon entre le Savès toulousain et le cœur de l'éventail gascon, et dans le pays Mirandais, espace de transition entre les coteaux de la Baïse et le val

de Baïse. Ces vallées se caractérisent par un relief accidenté de part et d'autre d'une ribère étroite. Les coteaux, bien que cultivés, conservent leur aspect sauvage avec de nombreux micro-versants pentus laissés aux bois et aux prairies. Le torchis et la brique crue se mêlent au grès et au calcaire ou même à la brique cuite.

Le Savès Toulousain

Il concerne partiellement une commune, Castelnau Barbarens situé à la croisée de trois unités paysagère (avec l'Astarac et le pays d'Auch).

Le Savès Toulousain est le pays le plus oriental et le plus méditerranéen de la gascogne gersoise. La vallée de la Save constitue l'épine dorsale de ce territoire. Il est toulousain par son architecture de brique mais aussi par son rattachement à l'orbite et à la métrople toulousaine toute proche (RN124). Le Savès est une campagne opulente et lumineuse, baignée par un climat aux tonalités méditerranéennes. Les collines étirées, les vallons interminables qui bordent la large plaine de la Save et de ces affluents peuvent s'étendre sur plusieurs kilomètres. Ces collines et vallons supporte des terres fertiles riches, peu pentues et profondes plaçant le Savès en tant que grenier à blé de la région (territoire de grandes cultures).

Entités et sous entités paysagères du Gers

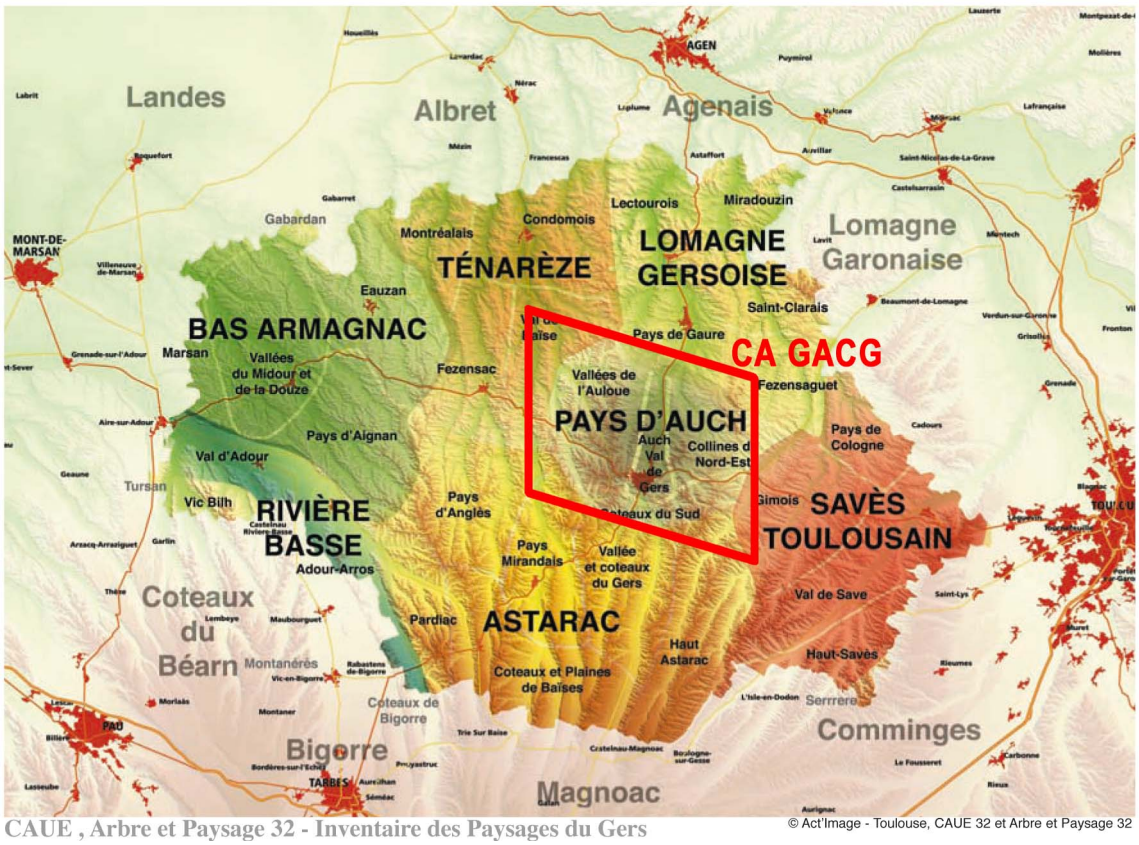

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

© Act'Image - Toulouse, CAUE 32 et Arbre et Paysage 32

Le patrimoine

Les richesses patrimoniales des communes du Grand Auch

Communes	Richesses patrimoniales (non exhaustif)
ANTRAS	⇨ Eglise paroissiales du 18e s. ⇨ Curieuses cavités dites des Cluzets (bois près de la mairie). ⇨ Pittoresque vallée de l'Auloue. ⇨ Chemin des crêtes qui domine Antras et ses environs. ⇨ Aire de repos offrant calme et eau potable.
AUCH	⇨ Haute ville et basse ville (4 sites inscrits). ⇨ Tour de Gascogne (ou d'Armagnac), cathédrale Sainte Marie et préfecture (ancien palais archiépiscopal). ⇨ Escalier monumental et statut de d'Artagnan. ⇨ Place Salinis et escalier monumental (Site classé). ⇨ Musée des Jacobins. ⇨ Maison de Gascogne et autres bâtiments emblématique (préfecture, mairie,…). ⇨ Allée d'Etigny. ⇨ Les Pousterles. ⇨ Un réseau de parcs et jardins publics (Ortholan, Couloumé, Cuzin…) et berges du Gers. ⇨ Chemin de Saint Jacques de Compostelle. ⇨ Grand Site de Midi-Pyrénées. ⇨ Label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ». ⇨ ZPPAUP-AVAP sur la commune. ⇨ La ville compte 20 monuments historiques inscrits et 5 classés (notamment parmi sites cités précédemment).
AYGUETINTE	⇨ Chemins de randonnée
AUGNAC	⇨ Fontaines. ⇨ Eglise. ⇨ Sentiers de randonnée.
AUTERRIVE	⇨ Eglise Notre Dame du 16e s. ⇨ Ancien moulin à eau et deux moulins à vent. ⇨ Méandres du Gers.
BIRAN	⇨ Pile gallo-romaine de la Turraque (Monument Historique classé) ⇨ Village en Castelnau avec une porte-tour (clocher, Monument Historique inscrit). ⇨ Château féodale sur double motte castrale (tour de guet carrée). ⇨ Deux chapelles romanes en rive droite de la Baïse : Ramensan (Monument Historique inscrit) et le Mas. ⇨ Château de Biran du 15e et 19e s. ⇨ Château privé de Boué du 15e s. ⇨ Eglise Notre Dame de Pitié du 17e s. ⇨ Borne de Biran (Monument Historique inscrit)
BONAS	⇨ Eglise du 19e s. ⇨ Château du 18e s. ⇨ Moulin de Bonas sur la Baïse.
CASTELNAU	⇨ Mobilier préhistorique et nombreux vestiges gallo-romains.

BARBARENS	⇨ Village en Castelnau, château des Comptes d'Astarac au 11e s., portes de l'enceinte fortifiées, pousterles. ⇨ Tour du 13e s. ⇨ Eglise du 19e s. bâtie sur les ruines du château. ⇨ Chapelle Notre Dame de Pitié du 17e s.
CASTILLON MASSAS	⇨ Eglise Saint Jean-Baptiste, ancienne chapelle seigneuriale à clocher-mur (Monument Historique inscrit). ⇨ Reste de fortification du village. ⇨ Cours de l'ancien château formant l'esplanade devant l'école. ⇨ Gentilhommière de Lestangue du 13e s.
CASTIN	⇨ Chemin de Saint Jacques de Compostelle et GR 653. ⇨ Eglise Saint Geniez du 12e s. ⇨ Viaduc ferroviaire de 1900.
CASTERA VERDUZAN	⇨ Station thermale. ⇨ Commanderie de Laclaverie. ⇨ Borne avec croix de Malte. ⇨ Croix de Saint laurent au Cimetière de Verduzan et croix de fer forgé de 1937 (Monument Historique inscrit) ⇨ Eglise Saint Blaise du Vieux Castéra (Monument Historique inscrit).
CRASTES	⇨ Village fortifié. ⇨ Eglise Saint Pierre et son clocher. ⇨ Eglises Mons et Saint Martin de Binagre.
DURAN	⇨ Eglise Sainte Luce de Syracuse et son clocher carré.
JEGUN	⇨ Eglise romane Sainte Candide et église rurale Saint Michel de Tremblade du 17e s. (Monument Historique inscrit). ⇨ Vestige des quatre portes de la ville. ⇨ Belles demeures médiévales, halle-mairie. ⇨ Pigeonnier-Porche de Punis (Monument Historique inscrit). ⇨ Château de Lescout. ⇨ Chapelle de Lézian. ⇨ Ancien couvent des Récollets (dévotion à Notre Dame des Roses).
LAHITTE	⇨ Vestige du château principal (Eglise, son clocher et sa tour carrée), Tour dite « Tour du Roi ». ⇨ Eglise Saint-André de Lahitte (Monument Historique inscrit). ⇨ Grotte : Fontaine de dévotion de Sainte Radegonde. ⇨ Château du 18e s. ⇨ Moulin à vent du 19e s.
LAVARDENS	⇨ Village en castelnau (site inscrit) et son château (Monument Historique classé). ⇨ Eglise Saint Michel (Monument Historique classé). ⇨ Label « Plus beaux Villages de France »
LEBOULIN	⇨ Château d'En Marre. ⇨ Ruines d'une tour et d'un moulin à vent. ⇨ Chapelle au lieu dit le Château. ⇨ Croix de chemin. ⇨ GR 653 et forêt de Saint Cricq.
MERENS	⇨ Château du 13e s. (Monument Historique inscrit). ⇨ Eglise paroissiale du 15e s.
MIREPOIX	⇨ Château du 15e s. avec rempart et tours.

	⇨ Eglise à l'emplacement d'une des tours de fortification. ⇨ Croix de bord de routes et chemins.
MONTAUT LES CRENEAUX	⇨ Tour-porte (Monument Historique inscrit). ⇨ Eglise Saint Michel (Monument Historique classé). ⇨ Château, mur d'enceinte, prieuré. ⇨ Hameau de Malartic et château de Tournemire. ⇨ La Croix de Saint Jacques. ⇨ Ancien lavoir. ⇨ Bois du Pilhat et chemins de randonnée, GR Cœur de Gascogne et sentiers balisés.
MONTEGUT	⇨ Village perché et hameaux de Roquetaillade. ⇨ Chemin de Saint Jacques de Compostelle et autres chemins de randonnée. ⇨ La Tour des Fées (site classé). ⇨ Château de Montégut et château de Roquetaillade. ⇨ Eglise du 17e s. et chapelle de Roquetaillade. ⇨ Sendat, ancienne résidence de seigneurs.
NOUGAROULET	⇨ Village sur une ancienne motte. ⇨ Eglise du 19e s. et église du 18e s. de la Boubée et de Coignax. ⇨ Fontaine de Dévotion Saint Jean Baptiste près de l'église. ⇨ Reste du château. ⇨ Moulin vert, ferme d'Empradaou avec important pigeonnier. ⇨ Pigeonnier de Labeoulaygue.
ORDAN LARROQUE	⇨ Chemin de César et chemin de l'ambre. ⇨ Village sur castelnau du 12e-13e s. ⇨ Pilles romaines (Monument Historique classé) ⇨ Nombreux vestiges des siècles et millénaires antérieurs (néolitique, gallo-romain, romain,…. ⇨ Chemins de randonnée.
PAVIE	⇨ Pont gothique du 13e s. Monument Historique classé). ⇨ Village en bastide. ⇨ Mémorial gersois des anciens combattants et des victimes civiles d'Afrique Française du Nord. ⇨ Chartreuse de Poliné (Monument Historique inscrit). ⇨ Maison de Peyloubère (Monument Historique inscrit).
PESSAN	⇨ Nombreux vestiges antiques. ⇨ Abbaye bénédictine fondée au 9e s. ⇨ Tour-porte fortifiée (Monument Historique inscrit), châteaux. ⇨ Ancien moulin à vent. ⇨ Eglise Saint Michel, ancienne abbatiale du 12e – 13e s. Monument Historique classé).
PEYRUSSE MASSAS	⇨ Vestiges de remparts (château des comtes de Massas démoli). ⇨ Eglise Saint Gilles (Monument Historique inscrit) et clocher-mur. ⇨ Conservatoire des plantes carnivores.
PREIGNAN	⇨ Vestige du château fort. ⇨ Eglise Saint Etienne et église de Gaudoux. ⇨ Château fort et château de la Testère du 19e s. ⇨ Ancien moulin digue du Rambert.
PUYCASQUIER	⇨ Bastide du 13e s.

	⇨ Halle (Monument Historique inscrit). ⇨ Eglise (Monument Historique inscrit). ⇨ Le clocher dont la base est l'ancienne tour de gute du 13e s. ⇨ Bâtis anciens remarquables (baptistère, quartier des Embans). ⇨ Chemin de ronde offrant un magnifique panorama sur la vallée de l'Auroue et les Pyrénées. ⇨ Chapelle Notre Dame de Gaillan.
ROQUEFORT	⇨ Eglise fin 17e s. ⇨ Château du 13e – 15e s.
ROQUELAURE	⇨ Ancien oppidum. ⇨ Vestige du château du Rieutort et des remparts (Monument Historique inscrit). ⇨ Chapelle d'Arcamont au bord du GR Cœur de Gascogne. ⇨ Eglise paroissiale gothique Saint Loup (Monument Historique inscrit).
SAINTE CHRISTIE	⇨ Traces de la présence romaine. ⇨ Château.
SAINT JEAN POUTGE	⇨ Château de Herrebouc et son moulin du 13e s. (Monument Historique inscrit et site inscrit). ⇨ Château de Pléhaut. ⇨ Eglise de Pléhaut de 1840. ⇨ Eglise de Saint Jean Poutge de 1880. ⇨ Moulin du 13e et 14e s.
SAINT LARY	⇨ Château du 13e – 17e s. entouré du village castral (Monument Historique inscrit). ⇨ Verger conservatoire (d'arbres fruitiers d'autrefois). ⇨ Pille gallo-romaine (Monument Historique classé). ⇨ Promenade champêtre, chemin des crêtes.
TOURRENQUETS	⇨ Maison gasconne du 19e s., avec pigeonnier porché et puits. ⇨ Ancien presbytère avec pigeonnier. ⇨ Eglise du 16e et 17e s. ⇨ Château de Labatut du 18e s.

Source : IGN 2016, PICTO-OCCITANIE

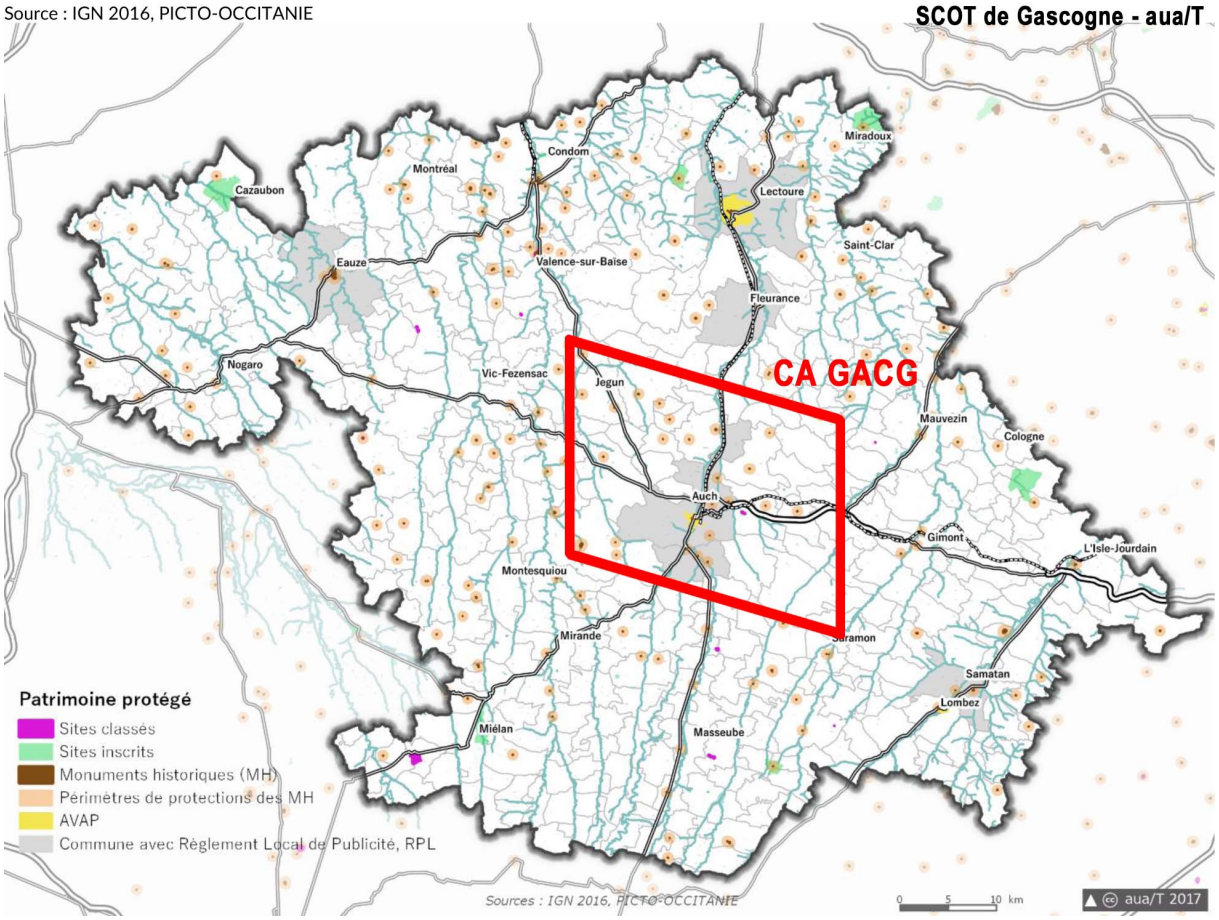

Les énergies renouvelables et le paysage

Dans le patrimoine vernaculaire on retrouve d'anciens moulins à eau ou à vent, trace ancienne de l'utilisation au quotidien de certaines sources d'énergie renouvelable.
Aujourd'hui on peut noter un développement de panneaux photovoltaïques intégrés au bâtiment, sur les bâtiments agricoles principalement et la création de plusieurs centrales solaires photovoltaïques au sol dans le département.

La préservation des spécificités des paysages et du patrimoine architectural local suppose d'être attentifs aux questions de volumétrie, de matériaux, de coloration de nouvelles installations et d'implantation des nouvelles installations.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ces enjeux sont essentiellement tirés des études du SCOT Gascogne qui porte en partie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. N'ont été conservés que les enjeux en lien avec la démarche de PCAET et le territoire.

L'eau et les ressources naturelles

Constats

Données générales : EAU	
Documents de Gestion de l'eau	SDAGE Adour Garonne PGE Neste et Rivières Gasconnes et PGE Garonne-Ariège
Réseau hydrographique	La Baïse, l'Auloue, le Gers et l'Auroue, l'Arrats et la Gimone à la marge. 20 masses d'eau superficielles 8 masses d'eau souterraines
Classement de cours d'eau	« axe prioritaire pour migrateurs amphihalins » : Auroue « axes à enjeux pour migrateurs amphihalins » : - Le Gers (du seuil du Moulin de Labarthe (commune de Fleurance) à sa source). - L'Auloue. - La Baise : du seuil de l'écluse de Beaucaire à sa source. - L'Arrats : de Saint Sauvy à l'aval du barrage de l'Astarac - La Gimone d'Escorneboeuf à l'aval du barrage de la Gimone (Lunax). Cours d'eau en très bon état - Ruisseau de Lespau. - Ruisseau de Camasses. - Bassin versant du ruisseau de Béoulaygue.
Sensibilité de la ressource en eau	Masses d'eau superficielle : - Zone de répartition des eaux - Zone sensibles - Zone vulnérable Masses d'eau souterraine : - Zone de répartition des eaux - Zone vulnérable (sables, molasses et alluvions anciennes de la Garonne) - Zone à protéger pour le futur (sables et calcaire de la Garonne) - Tendance à la hausse de la concentration en nitrate (calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et sud aquitain)
Gestion des eaux usées	Plusieurs stations d'épuration communales souvent de petite capacité (moins de 300 EH). Les stations les plus importantes sont celle de Auch Lamothe, Castera-verduzan, Jegun, Montaut les créneaux et Auterrive. Différents mode de gestion des eaux et des boues. Compostage

	des boues ou épandage. Le bassin du Gers est affecté par des problèmes de non-conformités.
Eau potable	Pas de captage prioritaire ni sensibles au SDAGE. Plusieurs réseaux d'irrigation (prélèvement en eau de surface). Captage AEP uniquement en eau de surface. Ressource présentant un déficit quantitatif avec des écoulements faible voir des assecs réguliers pour les masses d'eau superficielle.

Données générales : RESSOURCE NATURELLE	
Relief et occupation du sol	Situé au cœur de l'éventail gascon le territoire est découpé successivement par la Baïse, l'Auloue, le Gers et l'Arrats. La topographie est marquée par la régularité de la succession des ribère (plaine alluviale), serre (versant court) et boubée (versant long cultivé), d'Ouest en Est. Une occupation humaine bien présente et également répartie dans les zones rurales, avec quelques noyaux plus urbains. Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole. Un couvert forestier morcelé.
Consommation de l'espace	Un recul marqué des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais relativement faible au regard de leur couverture sur le territoire. Consommation observée essentiellement le long des principaux axes de communication (RN21 et RN124, mais aussi quelques axes secondaires). Grande dispersion du bâti et périurbanisation (influence de Toulouse).
Géologie	Couches successives de calcaire (jurassique), sable et gré (crétacé), dépôt sédimentaires issus de l'érosion des Pyrénées et calcaire lacustre (tertiaire) et d'alluvions récentes dans les principales vallées (quaternaire). Profil molassique du sol gascon avec plusieurs types de sols trouvant échos dans les matériaux de construction du bâti ancien.
Exploitation minière	Plusieurs exploitations de roches calcaires (nord du territoire) et d'argiles (sud du territoire). D'anciennes extractions de gypses existaient dans le secteur de Puycasquier.
Forêt	Région forestière : Coteaux et bassins de la Garonne du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Forêt domaniale et autre forêt publique : bois de Broutès, forêt domaniale d'Armagnac, forêt domaniale de Bouconne, bois du Ramier, bois de Sainte Thérèse, forêt communale d'Ansan, bois de Tulle, bois de l'Arrouy,… Plusieurs forêts communales faisant l'objet d'un aménagement par l'ONF.

ATOUTS / OPPORTUNITES

⇨ **Le caractère limoneux des formations résiduelles des molasses occupant les replats et plateaux du territoire confère au sol une richesse pour son exploitation agricole (boulbène).**

- ⇨ Un réseau hydrographique très dense, basé sur des rivières orientées sud/nord (l'éventail gascon) et des cours d'eau secondaires découpant les coteaux. Six cours d'eau majeurs. Le réseau est alimenté artificiellement par la Neste qui garantit la sécurisation des usages et les activités socio-économiques).
- ⇨ Bonne qualité des eaux de baignades sur le territoire, mais enjeux sur le maintien de la qualité bactériologique.
- ⇨ Etude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE Neste et les rivières de Gascogne qui couvrira le territoire.
- ⇨ Développement de l'agriculture biologique et valorisation croissante des appellations.
- ⇨ Géologie qui apporte des matériaux et une qualité des terroirs (forte proportion d'espaces agricoles avec une diversité des productions et des activités – tourisme vert, circuits courts,…).
- ⇨ Peu de forêt mais quelques forêts domaniales ou publiques, participant à la qualité des paysages et écosystèmes.
- ⇨ Faible part de la surface urbanisée/artificialisée sur le territoire.

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ Le sous-sol argileux implique des risques de retrait et gonflement d'argile pouvant impacter les constructions.
- ⇨ L'imperméabilité de ces molasses fait que la pluie ruisselle rapidement vers les cours d'eau (risque de pollutions de ces eaux par le lessivage des sols).
- ⇨ Un déficit structurel en eau et un équilibre fragile malgré les nombreuses retenues et la réalimentation par la Neste.
- ⇨ L'impact du changement climatique sur l'hydrographie et la ressource en eau.
- ⇨ Des besoins important pour l'irrigation.
- ⇨ Des problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides liés à l'activité agricole et de pollutions urbaines liées aux rejets d'eaux usées.
- ⇨ Une production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
- ⇨ Une couverture quasi inexistante des documents cadres de gestion des eaux (hors réflexion sur SAGE Neste Rivières Gasconnes).
- ⇨ Des objectifs d'atteinte du bon état écologique repoussés à 2021 ou 2027 pour la quasi-totalité des masses d'eau superficielle essentiellement pour des pollutions d'origine agricole (pesticides, matières organiques, azotées, phosphorées, nitrates,…).
- ⇨ Une dynamique de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, renforcée par la ville centre : Auch, et le long des principaux axes de circulation, notamment en première couronne d'Auch.
- ⇨ Grande dispersion du bâti d'une part et périurbanisation dans l'est sous l'influence de la métropole toulousaine et le long des principaux axes de circulation avec un dépeuplement des centres bourgs.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de gestion de l'eau (transversaux et prioritaires)	
⇨ Economie maitrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau).	SCOT
⇨ Préservation et sécurisation de la ressource en eau (pérenniser l'approvisionnement en eau par le système Neste, sécurisation des usages agricole et domestiques, priorité sur le bassin de l'Arrats non réalimenté par la	SCOT

Neste) / Anticipation de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique.	
⇨ Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage)	SCOT
⇨ Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles, érosion des sols) ou domestiques (STEU).	SCOT

Enjeux de prise en compte des ressources (autre que l'eau)	
⇨ Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (accompagner l'évolution de l'activité agricole, préserver les continuités écologiques,…). Rationnaliser le foncier (limiter l'habitat diffus,…).	SCOT

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Constats

Données générales	
Inventaires environnementaux	15 ZNIEFF type I 2 ZNIEFF type II Nombreuses zones humides, essentiellement des prairies humides le long des berges des cours d'eau.
Zone de protection et de gestion environnementale	10 ENS 1 terrain acquis par le conservatoire d'espace naturel
Sites Natura 2000	Aucun sur le territoire, deux sites (ZSC) proche mais sans lien fonctionnel avec le territoire.
Milieux	Aquatique - Réseau hydrographique structuré autour du Gers de l'Arrats, de la Gimone et de la Save) et leur ripisylves - Plan d'eau (retenue collinaires) - Mares, étangs, prairies humides et autres zones humides Boisés - Arbres isolés et haies sur le territoire agricole. - Quelques forêts et grands bois - Ripisylve Ouverts et semi-ouverts - Cultures, vignes et vergers - Praires et pelouses - Friches (landes et fourrés) Nature en ville - Jardins privés - Parc de châteaux - Alignement de platanes - Espaces verts publics
Biodiversité	2 espèces soumises à un PNA (Papillon, milan royal) Richesse avifaunistique (forêt, milieux ouverts, plan d'eau) Coteaux à orchidées

	Espèces liées aux milieux aquatiques et humides (poisson, oiseaux, amphibiens, chauves-souris, flore) Papillons, criquets, reptiles des milieux ouverts et notamment la Cistude d'Europe.
TVB	Loustère et ruisseau de Barbazan : réservoirs biologiques au SDAGE. Réservoir autour des coteaux du Gers et du Sousson, du Bois d'Auch et des principaux cours d'eau et leurs vallées humides et inondables. Corridors reliant l'Astarac et les coteaux boisés de la Lomagne et du Tenarèze en dehors du territoire (axe nord-sud). Obstacles aux continuités : - Linéaire (routier, voie ferrée) - Surfacique (urbain, remembrement agricole)

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Une grande richesse patrimoniale liée à la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux ouverts des coteaux du Gers et du Sousson et autres landes du Sud du territoire, des milieux forestiers avec le Bois d'Auch et des milieux aquatiques et humides des vallées de l'Arçon.**
- ⇨ **Mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles (2017-2021).**
- ⇨ **Des espaces agricoles essentiels au fonctionnement des milieux naturels (espaces agropastoraux : pelouses sèches, prairies,…).**
- ⇨ **Globalement la TVB sur le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne est assez bien fournie en réservoir et corridor au Sud de la RD 124 et plus diffuse dans le Nord (le long des vallées), voir quasi absente dans le Nord-est (bordure de la Lomagne, quart du département à la TVB la plus pauvre, faible densité et perméabilité des corridors).**
- ⇨ **Rôle important du territoire dans les continuités écologiques entre le piémont méditerranéen et le massif central (SRCE).**
- ⇨ **Forte représentation de la nature en ville (tissu urbain lâche et nombreux espaces verts artificialisés).**
- ⇨ **Projet de Parc Naturel Régional sur l'Astarac pour mettre en valeur les grands espaces ruraux habités du secteur.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Des corridors à remettre en bon état impacté par plusieurs obstacles : artificialisation des sols, mitages, évolution des pratiques agricoles (abandon de l'élevage, intensification des cultures), gestion hydraulique, infrastructures routières.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques (prioritaires)	
⇨ **Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, diversité des paysages, préserver les espaces agricoles qualitatifs – bocage,**	SCOT

agroforesterie,… - , espaces interstitiels urbain-agricoles, …)	
⇨ Protection des réservoirs de biodiversité (milieux reconnus, encourager l'agriculture respectueuse de la biodiversité, lutte contre l'érosion, reconquête des trames bocagères).	SCOT
⇨ Relier les espaces naturels de qualité entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et proposition de mise en valeur de nouveaux espaces naturels.	
⇨ Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaire, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).	
⇨ Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins) et de la qualité des milieux aquatiques.	
⇨ Préserver les milieux ouverts de la fermeture ou de leur banalisation, notamment sur les coteaux.	
⇨ Préservation des rares boisements présents sur le territoire.	

Les nuisances, la pollution et la santé publique

Constats

Données générales	
Qualité du sol	2 sites Basol (ancien site de production de liants routiers Colas Sud-Ouest et entreprise de récupération et dépôt de ferrailles à Auch) 354 sites Basias dont près de la moitié en activité (STEP, coopérative agricole, mécanique, stations services,…) 9 sites au registre français des émissions polluantes (activités variées, notamment autour de la gestion des déchets) Quelques ICPE (aucune SEVESO) Activités diverses : industrielles, artisanales et de services ; collecte et traitement des déchets et des eaux usées, stockage de produits inflammables liés à l'activité agricoles, station services et garages. Pas de risques Radon
Qualité de l'air	Il n'y a pas de station de suivi de la qualité de l'air sur le territoire. Origines des pollutions : - Oxydes d'azote : Agriculture, transport. - COVNM : Agriculture et dans une moindre mesure des logements. - NH_3 : agricole - Particules fines (PM 10 et PM 2,5) : Agriculture, résidentiel (chaudières, cheminées). - SO_2 très faible, industrie. Des pics de pollution à l'ozone en période estivale.
Bruit	Plusieurs axes objets d'un classement (RD124, RN 21, voie ferrée Auch-Toulouse, traversées d'Auch). D'autres sources de bruit : carrières, aérodrome d'Auch, zones d'activités.

Pollution lumineuse	Influence de l'agglomération Auscitaine. Impact lumineux des pôles urbains des plus gros villages.
Déchets	5 syndicats de collecte des déchets ménagers et assimilés. 1 Syndicat de traitement. 3 centres de transfert.

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Les sites BASIAS, nombreux, concerne surtout des activités liés à la vie du territoire (STEU, station service, garage, autres commerces/services) et à l'activité agricole (coopérative agricole).**
- ⇨ **Poursuivre la réduction des quantités de déchets produites (sensibilisation, promotion du compostage) et favoriser le réemploi.**
- ⇨ **Bonne organisation et équipement pour le traitement des Déchets et leur valorisation (collecte sélective, plan local de prévention, promotion du compostage).**
- ⇨ **Possibilité de limiter les émissions de polluants atmosphériques en limitant le trafic routier et en incitant à modifier certaines pratiques (agriculture, chauffage).**
- ⇨ **Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans la gestion des déchets : Gestion intégrée ou décentralisée des biodéchets, prévention des déchets, amélioration du recyclage, réemploi des encombrants, développement de l'économie circulaire, …**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Un environnement sonore particulièrement dégradé autour des grands axes de communication et dans la traversée de plusieurs centres bourgs.**
- ⇨ **Des sources de bruit non réglementées (zone industrielles, carrières,…).**
- ⇨ **Des risques industriels et sites potentiellement pollués concentrés à proximité des grands axes le plus souvent liés à l'activité agricole ou aux industries agroalimentaires.**
- ⇨ **Une pollution lumineuse importante autour d'Auch.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux d'amélioration du contexte sanitaire sur le territoire	
⇨ **Limitation de la production de déchets, limitant les besoins en transport de ceux-ci.**	SCOT
⇨ **Optimisation de la valorisation des déchets, avec un réemploi sur place, limitant également les besoins en transport.**	SCOT
⇨ **Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres.**	SCOT
⇨ **Baisse les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports (réduction du trafic et développement de motorisations alternatives).**	
⇨ **Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées au résidentiels (réduction des consommations de fioul et de gaz, développement des énergies renouvelable, optimisation du chauffage, sensibilisation sur la pollution de l'air intérieure).**	
⇨ **Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées à l'agriculture (réduction de l'utilisation d'engrais).**	
⇨ **Développer les leviers possibles pour limiter la production de déchets.**	

Les risques majeurs

Constats

Données générales	
Inondation et rupture de barrage	1 PPRn Retrait-gonflement d'argile 2 PPRi de bassin prescrit (Gers, Arrats/Gimone) 3 PPRi communaux approuvés 1 PSS (Gers) valant PPRi Risque autour de la vallée de la Baïse, l'Arrats et du Gers
Erosion des sols	Forte sensibilité du territoire gersois. Une zone soumise à contraintes environnementale (ZCSE) sur le secteur Nougaroulet/Crastes.
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	Risque sismique très faible Risque de retrait et gonflement d'argile sur l'ensemble du territoire. Peu de cavités souterraines. Plusieurs phénomènes de mouvement de terrain (glissements, érosion des berges, éboulements, chutes de blocs, coulées).
Risque industriel	Liés aux activités agricoles et d'industrie agroalimentaires, et à des carrières, station d'épuration et déchetteries susceptibles de générer des risques pour les populations.
Transport de matière dangereuse	Plusieurs conduites de gaz 2 axes routiers (RD 124 et RN 21) La voie ferrée

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Des dispositifs de prévention des risques naturels engagés sur le territoire (PPRi, PSS valant PPRi).**
- ⇨ **La quasi-totalité des communes est concernée par l'aléa inondation, sans qu'il y ait forcément des enjeux humains mis en péril.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Des risques naturels liés à l'inondation de plaine et à des phénomènes d'érosion des sols.**
- ⇨ **Des enjeux économiques, principalement agricoles, peuvent être touchés, la majeure partie des zones inondables se trouvant en zone rurale.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de prise en compte des risques majeurs (prioritaires)	
⇨ **Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques.**	SCOT
⇨ **Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant**	

l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRi et autres documents de gestion de ces risques.
⇨ Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.
⇨ Prendre en compte le risque « argiles » et mouvement de terrain lié à la géologie mais également à la météorologie.

La transition énergétique et les changements climatiques

Constats

Données générales	
Changement climatique régional	Augmentation de la température moyenne d'1°C entre 1961 et 1990, voire plus en été. Déséquilibres saisonniers. Augmentation de 30% du nombre de journées chaudes. Une tendance peu marquée pour les précipitations, mais un sol plus sec au printemps et en été (évaporation).
Potentiels en énergies renouvelables	Eolien : territoire peu adapté (vitesse de vents faible + contraintes paysagères). Photovoltaïque : un potentiel déjà bien exploité. Bois énergie : Energie déjà mobilisée mais filière difficile à mobiliser. Méthanisation : potentiel élevé (contexte agricole favorable), 5 unités de méthanisation existe dans le Gers (hors territoire PPG). Géothermie : potentiel faible limité à la vallée de la Save pour l'habitat individuel. Hydroélectricité : installation existante sur la Save, mais potentiel de développement faible.
Emissions de GES et consommations énergétiques	Transport est le premier poste d'émission de GES (36%), devant l'agriculture (23%) et le résidentiel (21%), puis le tertiaire, la construction de bâtiments, l'industrie et les déchets. Résidentiel premier poste de consommation énergétique (42% - électricité), puis transports (36% - carburants), le tertiaire (14% - essentiellement électricité), l'agriculture (5% - carburants) et l'industrie (4% - essentiellement électricité).
Stockage de carbone	Forêts de l'agglomération ne sont pas des forêts en croissance, donc s'il existe un stock de carbone, le flux de stockage annuel est négligeable. Cultures : 83% des surfaces non minéralisée / 72% du stock de carbone sur le territoire. Forêts : 6% de la surface non minéralisées / 15% du stock de carbone sur le territoire.

ATOUTS
⇨ Des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel – tertiaire, opportunité d'amélioration. ⇨ Un territoire favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique, du bois énergie et d'unités de méthanisation. ⇨ Le potentiel maximal de stockage Carbone sur le territoire représente 42% du bilan du territoire, avec un potentiel significatif concernant l'évolution des pratiques agricoles. ⇨ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES du transport de personnes : leviers technologiques (renouvellement du parc circulant), leviers comportementaux (écoconduite, nouvelles mobilités, télétravail, aménagement du territoire), leviers organisationnels (transports de marchandises). ⇨ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES du résidentiel / tertiaire : leviers technologiques (isolation, chaudières et autres équipements plus efficace), leviers comportementaux (écogestes). ⇨ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES en agriculture : réduction du travail du sol, cultures intermédiaires. ⇨ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans la construction : emploi de matériaux biosourcés. ⇨ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans l'industrie : économies d'énergies sur les process industriels, utilisation d'énergies renouvelables. ⇨ Des leviers potentiels de réduction des émissions de GES dans la consommation et l'alimentation : sensibilisation à la consommation responsable, amélioration de l'alimentation (moins carnée, plus végétale, biologique et locale).

FAIBLESSES / MENACES
⇨ Un changement climatique déjà en marche et mesurable. Des évolutions qui, de par leur inertie, vont se poursuivre et s'intensifier quel que soit le scénario retenu. ⇨ Des effets plus particulièrement attendu sur : la ressource en eau (modification des débits des eaux de surface, baisse de la disponibilité de la ressource, eutrophisation, stock souterrain vulnérable), fragilisation de la biodiversité peu protégée avec enjeux économiques et paysagers, la sensibilité sanitaire de la population (moyenne plutôt âgée), l'augmentation en fréquence et en intensité des risques naturels (inondation et « argiles » notamment), l'agriculture et son rendement (contrainte hydrique). ⇨ Le potentiel de raccordement au réseau électrique RTE est limité (réseaux de transport géré par RTE peu dense du fait de l'habitat diffus très présents).

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La prise en compte du changement climatique recoupe plusieurs thématiques précédemment évoquées (eau, biodiversité, risques,…). Ici la thématique énergétique vient compléter les actions possibles sur le territoire afin d'accompagner son adaptation à ces changements climatiques. Enjeux transversal et objet du PCAET.	
⇨ Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération, bois-énergies).	SCOT

⇨ **Filière bois à développer en évitant les conflits d'usage sur la ressource.**	SCOT
⇨ **Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions.**	SCOT
⇨ **Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs (réhabilitation du bâti, mixité des fonctions, polarisation et proximité des aménités,…).**	SCOT
⇨ **Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air.**	SCOT
⇨ **Développer les pistes possibles pour renforcer la séquestration de carbone sur le territoire (réduire la consommation de l'espaces, augmenter la teneur en matière organique des sols cultivés, développer la construction bas carbone,…**	
⇨ **Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau, la biodiversité, la santé humaine, les risques naturels, l'agriculture.**	
⇨ **Développer les leviers possibles pour limiter les émissions de GES sur le territoire aux différents postes émetteurs.**	

Le paysage et le cadre de vie

Constats

Données générales	
Entités paysagères	Principalement le Pays d'Auch et la Ténarèze La Lomagne gersoise, l'Astarac et le Savès Toulousain à la marge.
Caractéristiques principales	Territoire dominé par les espaces à vocation agricoles. Couvert forestier morcelé. Chevelu hydrographique structuré autour d'une dizaine de cours d'eau majeurs. Relief tourmenté et patchwork de milieux, pâturages au Sud et plateaux érodés, bordés de corniches et grandes cultures au nord.
Eléments identitaires remarquables	Nombreux monuments historiques et quelques sites inscrits ou classés. Bâti patrimonial (chapelles, églises, châteaux, pigeonniers, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier, fontaine, Piles Gallo-romaines, viaduc ferroviaire,…) Patrimoine naturel (cavités, grottes, parcs et jardins, chemin de Saint Jacques et chemins de randonnée, méandres du Gers, conservatoire de plantes carnivores et d'arbres fruitiers). Auch labellisé « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » et ZPPAUP-AVAP.

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Des facteurs physiques, naturels, humains et historiques à l'origine de nuances paysagères. Paysage de coteaux avec des milieux diversifiés en mosaïque et des structures agro-écologiques très présentes.**
- ⇨ **L'identité Gasconne promue au quotidien dans le paysage et des initiatives et dynamiques locales en faveur de préservation des paysages.**
- ⇨ **Les vallées au relief relativement plat sont devenues les lieux privilégiés de l'intensification de l'agriculture, du développement des infrastructures de transport et de l'étalement urbain.**

FAIBLESSES / MENACES
⇨ **Des paysages agricoles aux profils bocagers profondément transformés par les évolutions agricoles (modernisation, déprise agricoles, évolution de l'élevage,…).** ⇨ **Un patrimoine bâti de qualité, diffus et modeste, fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs au profit des périphéries (étalement urbain, banalisation du bâti pavillonnaire et des entrées de villes, …)** ⇨ **Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation. Une banalisation accrue des tissus urbains (perte d'identité et de qualité des paysages).**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Richesse patrimonial reconnu et à valoriser. Amélioration possible de la qualité du cadre de vie. Enjeu secondaire.	
⇨ **Maintien et valorisation de la qualité et de l'identité paysagère Gersoises (diversité des paysages, des milieux, réhabilitation du patrimoine bâti, limitation de l'urbanisation diffuses et du mitage, amélioration de la qualité paysagère des espaces publics,…).**	SCOT

Synthèse

La thématique de l'eau est transversale, concernant la ressource nécessaire à l'homme et ses activités, la biodiversité en tant que corridor et réservoir biologique et facteur de risque (inondation, rupture de barrage).
La ressource subit une forte pression quantitative (prélèvement pour l'irrigation et l'eau potable) et qualitative (pollution d'origine agricole). A noter que l'essentiel de l'eau est captée en masse d'eau superficielle rendant la production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
La Baïse, l'Auloue, le Gers, l'Auroue, l'Arrats, et la Gimone à la marge forment le réseau hydrographique principal du territoire, d'axe nord sud. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques reconnus. S'y ajoutent les zones humides qui les accompagnent (prairies humides de fond de vallons).
Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels impactant le territoire et bénéficiant d'une assez bonne prise en compte (PPRi, PSS). Ce risque est principalement localisée autour de la vallée de la Baïse, l'Arrats et du Gers.
En tant que thématique transversale et sensible, les enjeux liés à l'eau sont prioritaire sur le territoire, d'autant plus qu'elle est fortement liée au changement climatique (impact sur la disponibilité de l'eau, sur la fréquence des épisodes pluvieux / tempête et donc des risques inondation et gonflement et retrait d'argiles, impact sur la biodiversité).

En ce qui concerne l'exploitation des ressources sur le territoire, c'est l'activité agricole qui est majoritaire. Les boisements sont peu nombreux et peu exploités et il y a peu carrières sur l'ensemble du territoire.
C'est un enjeu environnemental secondaire sur le territoire.

L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeurs (hors modification, à la marge, des pratiques agricoles; dynamique de périurbanisation notamment le long des principaux axes de circulation et sous l'influence de la ville centre, Auch. Sa richesse est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux ouverts des coteaux du Gers et du Sousson et autres landes du Sud

du territoire, des milieux forestiers avec le Bois d'Auch et des milieux aquatiques et humides des vallées de l'Arçon.
Cette diversité de milieux induit une grande richesse floristique (flore remarquable spécifique à certains milieux d'intérêt : zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux) et faunistique (oiseaux, dont des rapaces et espèces migratoires inféodée au milieu forestier, ouvert ou des plans d'eau et zones humides ; des chauves-souris de par la présence d'un réseau de haies bocagers et de lisière forestières, mieux préservés dans le sud du territoire ; et autres espèces liés aux milieux humides – amphibien, poisson,… - ou ouvert - reptiles, papillon, …).
Les pressions constatées portent sur les pratiques culturales pouvant modifier mécaniquement ou chimiquement des milieux et habitats d'espèces (arrachage de haies, mauvaise gestion forestière, drainage, pollution par les pesticides,…) et sur l'occupation humaine (urbanisation, artificialisation, fréquentation des milieux, apport d'espèces invasives,…).
Les enjeux liés à la protection de la biodiversité et des continuités écologiques sont prioritaires sur le territoire, ayant un fort lien avec le changement climatique (impact de ce changement sur la biodiversité).

Le territoire est parsemé de monument historique, de site inscrit et classé, repérant du bâti patrimonial (chapelles, églises, châteaux, pigeonniers, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier, fontaine, Piles Gallo-romaines, viaduc ferroviaire,…) mais également des éléments naturels (cavités, grottes, parcs et jardins, chemin de Saint Jacques et chemins de randonnée, méandres du Gers, conservatoire de plantes carnivores et d'arbres fruitiers).
On peut constater une concentration plus importante de ces sites dans le nord à Auch et autour d'Auch.
Le paysage est une composante formée des espaces naturels et des espaces façonnés par l'homme et ses activités (agriculture, développement de l'urbanisation). Ainsi les enjeux liés au paysage et au cadre de vie sont transversaux.

La présence et les activités humaines (agriculture) du territoire, on l'a vu, est une pression sur la ressource en eau et, dans une moindre mesure, l'environnement naturel et paysager. Elle implique également des nuisances et pollutions de l'environnement ayant aussi des effets sur la santé de l'homme.
Les axes de circulation (reliant Auch aux grande villes des départements voisins) sont des sources de bruit, de pollutions de l'air, d'obstacle aux continuités écologiques et porteurs de risques transport de matières dangereuses.
Du fait de la dispersion de l'habitat (nombreux petits village sur le territoire et hameaux au sein des villages) la pollution lumineuse est faible sur le territoire et plutôt marqué par l'agglomération auscitaine (Auch, Duran, Montégut, Leboulin, Pessan, Pavie) au centre et quelques unes des plus gros villages du territoire (Saint Jean de Poutge, Castera Verduzan, Jegun, Roquefort, Preignan, Montaut les Créneaux).
La gestion des déchets bénéficie d'une bonne structuration de la collecte et du traitement avec des efforts significatif sur le recyclage (collecte sélective sur l'ensemble du territoire), du réemploi et la promotion du compostage notamment auprès des personnes n'ayant pas de jardin (composteurs collectifs).
Plusieurs des composantes de cette thématique « pollution et nuisance » sont des leviers d'amélioration du contexte local dans le cadre du PCAET.

La prise en compte des risques majeurs est un enjeu transversal lié à la thématique de l'eau (gestion et risque retrait et gonflement d'argiles) et des milieux aquatiques et humides (préservation) et à la thématique des nuisances (transport routier et ferroviaire).

Des leviers d'actions peuvent être soulevés dans plusieurs domaines « d'activités » (agriculture et autres activités économiques, transport, urbanisation et constructions, gestion des déchets, consommation et alimentation) sur le territoire pour limiter les émissions de GES et faire des économies d'énergies. Ces leviers sont de l'ordre de la sensibilisation et la mise en œuvre de comportements/pratiques plus respectueux.ses, d'amélioration de la performance des équipements ou du bâti,

SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

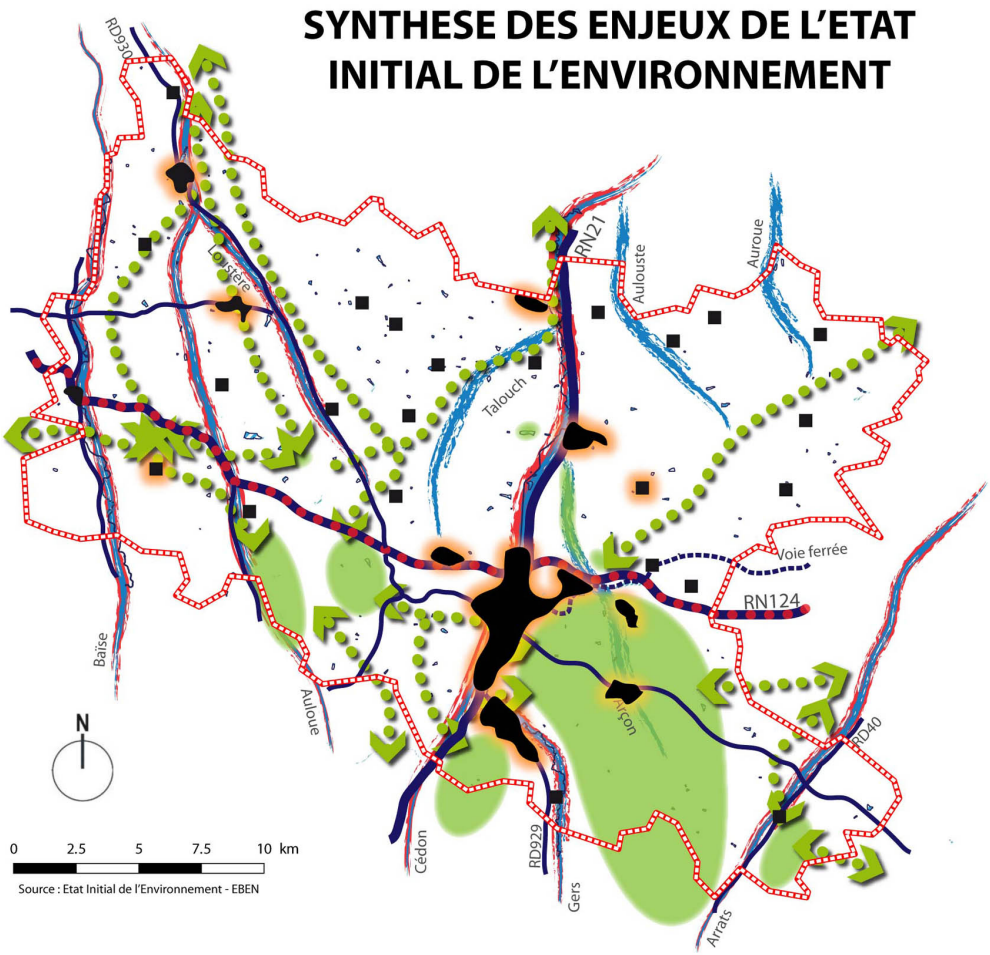

AGRICULTURE : maintien du paysage gersois, intérêt écologique (corridor écologique), maintien des milieux ouverts d'intérêt, pression sur l'eau, levier pour la gestion des émissions de GES et les consommations d'énergies.

AXES DE CIRCULATION : Obstacles aux continuités écologiques, source de bruit, risque transport de matières dangereuses, levier pour la gestion des émissions de GES et les consommations d'énergies.

URBANISATION : pression sur l'eau, production de déchets, obstacle à la TVB, risque de banalisation du paysage, levier pour la gestion des émissions de GES et les consommations d'énergies, potentiel en développement des ENR.

URBANISATION : pollution lumineuse.

COURS D'EAU PRINCIPAUX : Risque inondation, continuité et réservoir écologique

ZONES HUMIDES : Intérêt écologique (réservoir biologique), régulation du risque inondation

RESERVOIRS ECOLOGIQUES : Intérêt des milieux aquatiques, humides, des milieux ouverts (coteaux) et boisés

CORRRIDORS ECOLOGIQUES : Intérêt des boisements, trames bocagères et espaces agricoles

RISQUES : Inondation, Transport de matières dangereuses

EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX OPERES DANS LE PLAN

DES ENJEUX TERRITORIAUX AUX OBJECTIFS NATIONAUX

Source : présentation de la stratégie du PCAET

Les diagnostics menés ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, qui sont synthétisés dans le tableau suivant :

Émissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs : • le transport (36%), • l'agriculture (23%) • le résidentiel (21%)
Stockage de carbone	Un stock de 67 fois les émissions annuelles de GES du territoire. Mais un changement d'affectation des sols qui fait diminuer le stock et augmenter le Bilan territorial de GES de 1,1% par an.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel (42%), transport (36 %).
Production et consommation des ENR	7% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du territoire, principalement du bois énergie
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte (seuils d'alerte jamais dépassés).
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans les réseaux identifiés
Vulnérabilité face au changement climatique	A l'horizon 2050, le réchauffement climatique engendrera une vulnérabilité du territoire qui se traduira par : • Une augmentation de la pression sur la ressource en eau avec un risque pour les habitants (eau potable) et pour les agriculteurs (production) de ne pas avoir assez d'eau, • Une augmentation des canicules, • Une augmentation du risque inondation • Une biodiversité fragilisée

Face à ces enjeux, dont le diagnostic a permis une évaluation qualitative ou quantitative, Grand Auch Cœur de Gascogne met en œuvre une stratégie « Air-Energie-Climat ».

Il a ensuite été décidé de décliner sur le territoire :

- ⇨ les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) :
  - Réduire les émissions de GES de 40% en 2030 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV]) et de -75% en 2050 (Facteur 4 de la loi POPE), par rapport à 19902. Il n'existe pas de données disponibles pour Grand Auch Cœur de Gascogne à cette date. Or, au niveau national, les émissions ont baissé entre 1990 et 2013. Le chemin restant à parcourir est de -28 % entre 2014 et 2030 et -70% d'ici 2050. Nous faisons l'hypothèse d'une stagnation entre 2014 et 2015. L'objectif de référence est donc de -28 % d'émissions de GES sur le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne entre 2015 et 2030.

2

- Réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2012. En l'absence de données disponibles, nous faisons l'hypothèse d'une stagnation des consommations entre 2012 et 2017. L'objectif est donc de -20% entre 2017 et 2030.

⇨ l'objectif régional de la démarche Région à Energie Positive : être territoire à énergie positive avant 2050 afin de contribuer significativement.

La déclinaison locale de ces objectifs s'appuie sur l'élaboration de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui permettent de dimensionner les efforts à fournir sur le territoire. Il s'agit ainsi de quantifier le niveau d'ambition nécessaire pour chaque levier d'action afin d'atteindre l'objectif défini.

Les scénarios présentés ici sont les suivants :

⇨ Scénario « tendanciel »
- poursuite des tendances d'évolution du territoire et aucune action mise en œuvre ;
- gains « sans efforts » permis par les évolutions technologiques et réglementaires (nouveaux bâtiments en RT2020, diminution des émissions des véhicules lors du renouvellement du parc roulant, …).

⇨ Scénario « Objectif » LTECV
- Scénario de référence à atteindre déclinant les objectifs LTECV sur le territoire.

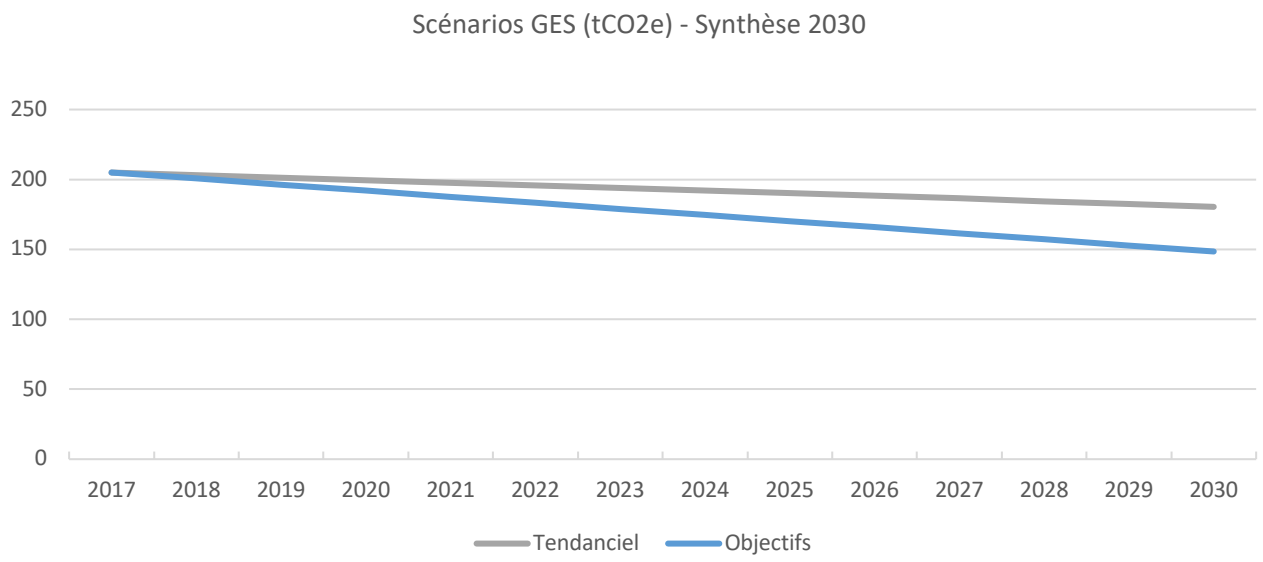

Évolutions tendancielles des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Ainsi, le scénario tendanciel prévoit une hausse des émissions en raison de la croissance démographique envisagée sur le territoire (+0,84 %) mais les progrès technologiques et la mise en œuvre des actions réglementaires existantes permettent d'effacer cette évolution et les émissions diminueront donc de 12%.

L'objectif étant de -28 %, c'est à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe grise à la courbe bleue.

Le scénario d'objectif LTECV a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de gaz à effet de serre, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d'abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d'actions. Sur cette base, un niveau d'ambition par

levier d'action a été précisément quantifié : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, puissance d'énergie, etc.

Ces propositions de leviers d'actions quantifiés ont été soumises à concertation, et les objectifs quantifiés ont évolué afin de correspondre à des niveaux d'ambition réalistes et adaptés au territoire.

DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX

Source : présentation de la stratégie du PCAET

Au final, le scénario retenu permet d'être conforme aux objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 ainsi qu'aux objectifs régionaux tendant vers un territoire à Energie Positive (TEPOS) d'ici 2049.

Scénario retenu

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Grand Auch Cœur de Gascogne 2030
1	Emissions de GES	-40% par rapport à 1990 soit -28% par rapport à 2014	**-28%**
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	**-26%**
4	Part d'énergie renouvelable locale par rapport à la consommation	de 16% en 2016 à 32% en 2030)	**32%**
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution	**Diminution**

Sur les gaz à effet de serre comme sur les consommations d'énergie, Grand Auch Cœur de Gascogne décline les objectifs nationaux.

Sur les Energies Renouvelables (ENR), elle égale les ambitions nationales en faisant plus que doubler la part des ENR qui couvrira alors 32% des consommations. De plus le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne vise le niveau Territoire à énergie positive en 2050.

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

DES LEVIERS D'ACTIONS CIBLES

Source : présentation de la stratégie du PCAET

Les leviers d'actions qui permettent d'aboutir à ce scénario prospectif sur le territoire ont été identifiés :

- ⇨ leur typologie Negawatt : Sobriété, Efficacité, Renouvelable ;
- ⇨ leur ambition : l'ampleur de mise en œuvre de ce levier pour aboutir au scénario désiré ;

- ⇨ en émissions de gaz à effet de serre (tCO2e) obtenus annuellement par leur mise en œuvre (les MWh économisés sont présentés en Annexe par souci de simplification) ;
- ⇨ les dates envisagées de mise en œuvre.

Le programme d'actions aura donc pour objectif de rendre possible la mise en œuvre de ces leviers, à la hauteur de l'ambition requise dans le scénario choisi par Grand Auch Coeur de Gascogne.

Cette ambition permet d'aboutir en 2030 et en 2050 aux objectifs présentés précédemment.

DES BIENS FAITS ATTENDUS

La mise en œuvre du PCAET entends apporter plusieurs biens faits pour le climat, la qualité de l'air et les économies d'énergies, mais également pour les habitants et le dynamisme économique du territoire.

- ⇨ Biens faits pour l'environnement : gestion des déchets, diverses actions en faveur de la limitation des déplacements motorisés (baisse des pollutions, nuisances et gaz à effet de serre liés), préservation de la biodiversité,…
- ⇨ Biens faits pour l'économie : Coût de l'inaction de l'action énergétique pour l'activité agricole, dynamisation des entreprises locale par l'économie circulaire, critères sociaux et environnementaux dans les commandes publiques, promotion de l'agriculture de proximité …
- ⇨ Biens faits sociaux : coût de l'inaction de l'action énergétique pour les habitants, action sur la santé des habitants (amélioration de la qualité de l'air, pratique du vélo ou de la marche à pied, restauration collective de meilleure qualité et plus équilibrée,…), rénovation énergétiques de bâtiments…
- ⇨ Une implication allant au-delà de la communauté d'agglomération : habitants, chambres consulaires, acteurs économiques, territoires voisins.

UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE

Source : site de la communauté d'Agglomération

Le PCAET vise donc à réduire la consommation d'énergie et à mobiliser le territoire pour limiter l'impact sur l'environnement : « C'est une démarche transversale pour renforcer une dynamique locale en structurant notre politique énergétique, en se dotant d'outils et de moyens financiers »

Une concertation a été menée pour associer la population au travers de plusieurs réunions participatives en 2018 réparties sur le territoire et qui ont permis d'alimenter le plan d'action du PCAET.

Le PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a été initié en 2016. Suite à la fusion des intercommunalités et à l'évolution du cadre réglementaire des Plans Climat, les diagnostics ont été mis à jour. La communauté d'agglomération a fait le choix de l'élaboration de plusieurs diagnostics ou plans thématiques (énergie, GES, agriculture, mobilité) par plusieurs bureaux d'études ou organismes compétents (AEC, Eco2, Chambre d'agriculture, Adear, Les Bios du Gers / GABB 32, Inddigo). C'est également l'occasion de s'appuyer sur d'autre plan d'action thématique sur le territoire : Projet Alimentaire Territorial, Plan Global de Mobilité Durable, OPAH,…

A noter que des actions ont déjà été menées au niveau territorial pour maîtriser la consommation d'énergie et tendre vers une production locale : la création de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, les

panneaux photovoltaïques des jardins du Garr'Hou, le développement des circuits de proximité pour approvisionner la cuisine centrale en soutenant la structuration de la filière agricole locale, l'installation de l'usine de méthanisation Biogaz du Grand Auch…

EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES

ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre est une synthèse des éléments à retenir des incidences sur l'environnement de la stratégie et du plan d'action du PCAET. La grille d'analyse détaillée par axes stratégiques est mise en annexe de l'EES.

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Rappel des enjeux du territoire

- ⇨ Maintien et valorisation de la qualité et de l'identité paysagère Gersoises (diversité des paysages, des milieux, réhabilitation du patrimoine bâti, limitation de l'urbanisation diffuses et du mitage, amélioration de la qualité paysagère des espaces publics,…).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Cet axe participe indirectement à la préservation du paysage par la création d'une charte d'aménagement, la réflexion autour de la démarche de PLUi HD ou encore l'intégration des enjeux climat dans la commande publique.
La charte d'aménagement au travers de préconisation en matière de végétalisation ou d'encadrement de la performance énergétique des bâtiments impactera le paysage urbain. Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur le paysage de la même manière.
La protection du paysage et la qualité urbain, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville font partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficientes en milieu rural et urbain.

Cet axe prend en compte l'aménagement paysager accompagnement les aménagements en faveur des mobilités durables.
Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'aire de co-voiturage, le plan d'action anticipe l'impact environnemental des nouvelles installations et notamment paysager par une végétalisation des aires et une réutilisation des parkings existants.
Les cheminements doux (cyclables, …) pourront être le support d'un embellissement des espaces urbains (Charte d'aménagement).
La valorisation des berges du Gers par l'extension de la promenade Claude Desbons est une opportunité pour la valorisation paysagère de cette colonne vertébrale qu'est le Gers à travers le territoire.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

La charte d'aménagement est re-citée dans cet axe dans le cadre de la réflexion sur le confort d'été. L'application de principe de bioclimatisme, la végétalisation des espaces urbains impactera le paysage urbain.

- ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimoniale dans la démarche de rénovation et réhabilitation énergétique du bâti (OPAH intercommunale, réduction de la précarité énergétiques, rénovation thermique exemplaire,…).

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout des points de vigilance.

- ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant à la mise en œuvre de techniques/technologies économes en énergie (production d'énergie renouvelable, …) peut avoir un impact sur le paysage ou le patrimoine. A prendre en compte dans leur mise en œuvre.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

L'activité agricole est une composante importante du paysage gersois et donc à l'échelle de la communauté d'agglomération, d'autant plus du fait de la présence de la ville centre, Auch, créant une certaine pression foncière sur ces terres agricoles sur la commune et les communes voisines.
Cet axe 4 entend préserver cette activité et la valoriser au travers de démarche de promotion de l'agriculture biologique ou accompagnement vers une agriculture bas carbone, de développement de la consommation de produit locaux dans la restauration collective sur le territoire et de protection des terres agricoles (gestion foncière, gestion de l'usage du sol)
Cette incidence bénéfique concerne le territoire de la communauté d'agglomération et au-delà (approvisionnement de la restauration au-delà du territoire).

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Rappel des enjeux du territoire

- ⇨ Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, diversité des paysages, préserver les espaces agricoles qualitatifs – bocage, agroforesterie,… - , espaces interstitiels urbain-agricoles, …)
- ⇨ Protection des réservoirs de biodiversité (milieux reconnus, encourager l'agriculture respectueuse de la biodiversité, lutte contre l'érosion, reconquête des trames bocagères).
- ⇨ Relier les espaces naturels de qualité entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et proposition de mise en valeur de nouveaux espaces naturels.
- ⇨ Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaire, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).
- ⇨ Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins) et de la qualité des milieux aquatiques.
- ⇨ Préserver les milieux ouverts de la fermeture ou de leur banalisation, notamment sur les coteaux.
- ⇨ Préservation des rares boisements présents sur le territoire.
- ⇨ Biodiversité fragilisée (vulnérabilité au changement climatique).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

La biodiversité est un axe pris dans le cadre de l'adaptation du territoire au changement climatique par un renforcement de la connaissance et de la reconnaissance de celle-ci au travers de la finalisation de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal.
La charte d'aménagement aura des incidences sur la présence de nature en ville tout en favorisant la biodiversité (palette végétale adaptée). Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur le milieu naturel de la même manière.
La protection des milieux naturels, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques font partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte (proposition de réflexion autour de cette démarche de PLUiHD).

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficientes en milieu rural et urbain.

Cet axe prend en compte la biodiversité et les continuités écologiques accompagnement les aménagements en faveur des mobilités durables.
Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'aire de co-voiturage, le plan d'action anticipe l'impact environnemental des nouvelles installations et notamment la biodiversité et la nature en ville par une végétalisation des aires.
Les cheminements doux (cyclables, …) pourront être le support de nature en ville également (Charte d'aménagement).
La valorisation des berges du Gers par l'extension de la promenade Claude Desbons est une opportunité pour la valorisation écologique de cette colonne vertébrale qu'est le Gers à travers le territoire.

> ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant à la fréquentation des berges du Gers qui peut être une source de pollution du milieu (dépôt sauvage de déchets, jetés par des usagers). Le Gers est un axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cet axe na pas particulièrement d'incidences sur la thématique biodiversité, milieux naturels et continuité écologique, si ce n'est la réduction de la pollution lumineuse bénéfique pour la biodiversité retrouvant un vrai cycle lumineux jour/nuit (trame sombre complétant la trame verte et bleue pour les espèces nocturnes).
.

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout des points de vigilance.

> ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impacts environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

L'agriculture est une composante participant au maintien des continuités écologiques sur le territoire (support aux corridors écologiques).
Cet axe 4 entend préserver cette activité et la valoriser au travers de démarche de promotion de l'agriculture biologique ou accompagnement vers une agriculture bas carbone, de développement de la consommation de produit locaux dans la restauration collective sur le territoire et de protection des terres agricoles (gestion foncière, gestion de l'usage du sol).

Cette incidence bénéfique concerne le territoire de la communauté d'agglomération et au-delà (approvisionnement de la restauration au-delà du territoire).

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces

Rappel des enjeux du territoire

- ⇨ Economie maitrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau).
- ⇨ Préservation et sécurisation de la ressource en eau (pérenniser l'approvisionnement en eau par le système Neste, sécurisation des usages agricole et domestiques, priorité sur le bassin de l'Arrats non réalimenté par la Neste) / Anticipation de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique.
- ⇨ Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage)
- ⇨ Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles, érosion des sols) ou domestiques (STEU).
- ⇨ Augmentation de la pression sur la ressource en eau avec un risque pour les habitants (eau potable) et pour les agriculteurs (vulnérabilité au changement climatique).
- ⇨ Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (accompagner l'évolution de l'activité agricole, préserver les continuités écologiques,…). Rationnaliser le foncier (limiter l'habitat diffus,…).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Ce premier axe propose diverses actions participant à l'économie d'eau et de ressource en générale.
La valorisation des déchets participe à l'économie de la ressource en matière première grâce au recyclage ou la réutilisation.
La palette végétale adaptée proposée dans la charte d'aménagement permettra des économies d'eau pour l'entretien de cette végétation adaptée au contexte local.
Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur le milieu naturel.
La préservation de la qualité de l'eau font partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte (proposition de réflexion autour de cette démarche de PLUiHD), sachant que les PLUi, hors périmètre de SCOT doivent être compatible avec les orientations du SDAGE et des éventuels SAGE.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficientes en milieu rural et urbain.

La diminution des déplacements en véhicules motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles induit une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.
Le développement de motorisation alternative chez les particuliers, les collectivités et les entreprises limite l'usage des hydrocarbures source de pollution indirecte sur l'eau (fuite, déversement accidentel,…).

- ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque de pollutions générées par les aires de co-voiturage par lessivage des sols par temps de pluie (pollutions aux hydrocarbures). Risque d'autant plus sensible si l'exutoire présente une sensibilité écologique.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cet axe a deux actions bénéfiques sur l'économie de la ressource en eau.
La promotion des écogestes et des matériels économes permettra des économies d'eau au sein des foyers.
Dans le cadre de la réflexion sur le confort d'été, des économies d'eau s'opèreront par la diminution des besoins en arrosage ou hydratation par une meilleure gestion de l'hygrothermie.

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout un point de vigilance.

- ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable, dont sur la ressource en eau (géothermie, méthanisation).

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

Cet axe souhaite préserver l'agriculture de proximité et notamment promouvoir l'agriculture biologique et/ou bas carbone permettant de limiter les incidences de cette activité sur la ressource en eau notamment par une réduction de l'usage d'intrant et donc de risques de pollution de l'eau.

- ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au maintien d'une activité source de pression sur l'eau (qualitative : territoire en zone sensible, zone vulnérable et tendance à la hausse des nitrates pour les calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et sud aquitain / quantitative : territoire en zone de répartition des eaux).

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

Les risques majeurs et sécurité

Rappel des enjeux du territoire

- ⇨ Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques.
- ⇨ Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRi et autres documents de gestion de ces risques.
- ⇨ Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.
- ⇨ Prendre en compte le risque « argiles » et mouvement de terrain lié à la géologie mais également à la météorologie.
- ⇨ Augmentation du risque inondation (vulnérabilité au changement climatique).

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Cet axe participe indirectement à la gestion des risques (notamment inondation) par la création d'une charte d'aménagement, la réflexion autour de la démarche de PLUi HD ou encore l'intégration des enjeux climat dans la commande publique.
La charte d'aménagement au travers de préconisation en matière de végétalisation participe à la limitation des ruissellements (stockage, limitation de l'imperméabilisation). Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur la gestion du risque selon les critères définis.
La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, et des risques technologiques fait partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficientes en milieu rural et urbain.

La formalisation d'un réseau d'aires de co-voiturage aurait pu être une source d'imperméabilisation des sols, mais cette orientation précise la volonté de limiter l'impact environnemental par végétalisation, perméabilité et utilisation des parkings existants ce qui va éviter voir réduire l'imperméabilisation liée à cette volonté.

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cette finalité n'a aucune incidence sur la thématique des risques majeurs.

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

Cette finalité n'a aucune incidence sur la thématique des risques majeurs.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à la préservation d'espaces formants des zones d'expansion des crues en bord de cours d'eau et à conserver des terres perméables, limitant les effets du ruissellement.

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

Les nuisances et pollutions, la santé humaine

Rappel des enjeux du territoire

- ⇨ Limitation de la production de déchets, limitant les besoins en transport de ceux-ci.
- ⇨ Optimisation de la valorisation des déchets, avec un réemploi sur place, limitant également les besoins en transport.
- ⇨ Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres.
- ⇨ Baisse les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports (réduction du trafic et développement de motorisations alternatives).
- ⇨ Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées au résidentiels (réduction des consommations de fioul et de gaz, développement des énergies renouvelable, optimisation du chauffage, sensibilisation sur la pollution de l'air intérieure).
- ⇨ Baisse des émissions de polluants atmosphériques liées à l'agriculture (réduction de l'utilisation d'engrais).

- ⇨ Développer les leviers possibles pour limiter la production de déchets.

Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.

Cet axe promeut l'économie circulaire ce qui aura pour incidences de limiter les déplacements pour répondre aux besoins localement et donc limiter les émissions de polluants atmosphériques liés.
Cet axe parle également d'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets. Les déchets étant évités ou réutilisés, revalorisés. Cela engendrera également moins de déplacement pour leur traitement
La charte d'aménagement souhaitée dans cet axe intègre une volonté de réflexion sur les mobilités et donc la diminution des polluants atmosphériques liés aux déplacements motorisés.
La prévention des pollutions et des nuisances de toute nature fait partie des objectifs en matière d'urbanisme qu'un PLUi doit prendre en compte.
Cet axe propose également une action en matière suivi et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, pour la santé des agents et des usagers des bâtiments publics.
Les critères environnementaux définis pour la commande publique pourront avoir des effets sur la limitation des pollutions et nuisances selon les critères définis.

Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficientes en milieu rural et urbain.

Cet axe porte sur les mobilités durables et donc alternatives au « seul dans sa voiture ». Ces orientations en matière de plan de déplacement, de développement du co-voiturage, des motorisations alternatives (électrique voitures et vélos) des transports en commun (dont ferré vers Toulouse), et des mobilités douces (aménagées et sécurisées) permettent de limiter les déplacements motorisés et donc les émissions de polluants atmosphériques liés et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation, hors point de vigilance souligné ci-dessous).

La promotion des déplacements doux ou dits « actifs » (vélo, piéton), même en s'adaptant à la topographie particulière du territoire (assistance électrique) a une incidence bénéfique indirecte sur la santé des habitants / usagers (pratique d'une activité physique).

- ⇨ Un point de vigilance est soulevé concernant la nuisance induite sur l'urbanisation voisine par l'augmentation possible des fréquences aux abords de la ligne Auch-Toulouse (anticiper le classement bruit).

Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.

Cet axe agit sur deux pollutions : la pollution de l'air intérieur (écogestes) et la pollution lumineuse (amélioration du niveau de pollution bénéfique pour l'homme retrouvant un vrai cycle lumineux jour / nuit).

Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'énergie renouvelable sur le territoire appelle surtout des points de vigilance.

- ⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable, dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage.

Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.

Dans cet axe la première orientation présente des effets bénéfiques pour la santé humaine par une volonté d'amélioration de l'alimentation (restauration collective) et un diminution des distances parcourues par les produits donc une diminution des émissions de polluants atmosphériques liés à ce transport.
Ce dernier point est confirmé par les orientations suivantes affirmant le caractère local de la filière et des productions

Cet axe souhaite notamment promouvoir l'agriculture biologique et/ou bas carbone permettant de limiter les incidences de cette activité sur la ressource en eau notamment par une réduction de l'usage d'intrant et donc de risques de pollution du sol.

Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)

Cette finalité a globalement des incidences indirectes sur la thématique par l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET.

La transition énergétique et le changement climatique

Incidences logiquement positives du fait de l'objet premier du PCAET. La totalité des actions présentent des incidences plus ou moins directes sur cette thématique. Il n'y a pas de points faibles ou de vigilance vis-à-vis de cette thématique.

Plusieurs leviers d'actions sont mis en œuvre pour répondre au besoin d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique :

- ⇨ La place du végétal dans les espaces urbains et naturels et sa participation aux continuités écologiques.
- ⇨ La gestion des risques naturels susceptible de s'intensifier (inondation).
- ⇨ L'économie de la ressource en eau (anticipation de sa raréfaction) dans l'agriculture et les activités publique ou privée.
- ⇨ La gestion du confort thermique au sein des bourgs.
- ⇨ La diminution de la production de déchet et meilleur traitement.
- ⇨ La promotion des énergies renouvelables, de la sobriété et rénovation énergétique auprès des citoyens, des agriculteurs et des entreprises.
- ⇨ La promotion d'autres modes de déplacement et la limitation de ces déplacements motorisés (en nombre et en distance).
- ⇨ Tendre vers une agriculture plus vertueuse et respectueuse de l'environnement (moins d'émission de GES, de consommation d'énergie et plus de stockage de carbone).
- ⇨ L'exemplarité des collectivités et la mobilisation de acteurs du territoire pour rendre efficace et concrète ces mesures, en s'appuyant le cas échéant sur des initiatives, labels. Financement, etc. locaux, régionaux ou nationaux
- ⇨ Le stockage de carbone par l'évolution des pratiques agricoles (bas carbone).

Conclusions

La communauté d'Agglomération ne peut porter seule la politique climat air énergie du territoire, elle besoin de l'adhésion des habitants et des autres acteurs du territoire. Ainsi, hormis quelques orientations de mise en œuvre concrètes et ciblées d'action (valorisation de la promenade Claudes Desbons, rénovation énergétique du centre économique du Grand Auch, réseau de covoiturage, etc.), le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch est essentiellement un plan d'accompagnement, de soutien et de dynamisation des bonnes

pratiques environnementales porté par d'autres acteurs (habitants, chambres consulaires, entreprises,…) par la réalisation d'une charte d'aménagement, la réflexion autour d'un PLUi HD, l'expérimentation en matière d'économie circulaire, d'énergie renouvelable, de restauration collective, l'exemplarité et l'incitation par l'application de critères environnementaux dans la commande publique et notamment la restauration collective ou la mise en œuvre de plan de déplacement, la mise en place d'aides (techniques - OPAH ou financières - VAE), la prise de compétence (énergies, suivi du PCAET) ou la communication / sensibilisation / information / formation des acteurs sur différentes thématiques (élus, agriculteurs, citoyens).

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ne sont globalement pas impactés par les actions proposées par le PCAET (voir chapitre suivant sur la réponse aux points de vigilance soulevé au fil de l'analyse d'incidences) :

- ⇨ Préservation du paysage local.
- ⇨ Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Notamment par la préservation de l'activité agricole (milieux ouvert).
- ⇨ Economie de la ressource en eau et limitation des pollutions (hydrocarbures, pesticides).
- ⇨ Limitation de l'imperméabilisation participant à la gestion du risque inondation.
- ⇨ Limitation de la production de déchet.
- ⇨ Baisse des nuisances sonore liées au trafic routier (politique de diminution des déplacements motorisés), mais risques d'augmentation des nuisances sonores localisées par l'augmentation du trafic ferroviaire (ligne Auch Toulouse).

Il peut être noté qu'il n'y a pas d'orientation ou d'action soulignant directement la nécessité de maîtriser l'urbanisation et son extension surtout. C'est indirectement pris par la volonté de réfléchir à un PLUiHD et de préserver les terres agricoles.

LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES

Intégration paysagère des équipements ENR intégrés au bâti et de la rénovation énergétique

Les équipements de production d'énergie renouvelable sont identifiés comme de possibles sources de nuisances dans le paysage et sur le patrimoine bâti. De la même façon les techniques de rénovation énergétique peuvent venir dégrader le cadre patrimonial du bâti.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Rappeler l'obligation d'intégration paysagère de ces équipements dans la charte d'aménagement pour les travaux de rénovation.
- ⇨ Intégrer un objectif de respect du patrimoine et du paysage dans l'OPAH, le cahier des charges du PTRE ou le groupe de travail sur la précarité énergétique. Opportunité du guichet unique pour porter cet objectif avec soutien possible du CAUE et de l'Espace Info Energie.
- ⇨ Intégrer un objectif de respect du patrimoine et du paysage dans le programme pluriannuel de rénovation et le programme annuel d'équipement ENR dans un souci d'exemplarité.

Préservation des intérêts écologiques de certains milieux

La fréquentation des berges du Gers peut être une source de pollution du milieu (dépôt sauvage de déchets jetés par des usagers). Le Gers est un axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins. A noter que l'aménagement des berges du Gers à travers l'agglomération d'Auch intègre déjà ces préoccupations (poubelles sur le trajet, circulation de véhicule à moteur interdite, préservation de zones naturelles) et permet d'être un lien entre différent secteur de biodiversité sur le territoire (différents parcs, jardins et aménagements végétalisés le long du parcours).

Mesures d'évitement / de réduction :

- ⇨ Intégrer une évaluation naturaliste de la richesse écologique des parcelles étudiées et proposer des mesures de préservation ou mise en valeur le cas échéant en accompagnement du projet envisagé sur ces berges dans le cadre du travail sur le devenir.

Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR

Il est proposé de faire émerger des projets opérationnels d'ENR, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'environnement. La géothermie et la méthanisation peut avoir des effets sur la qualité de l'eau. Les pompes à chaleurs peuvent être source de bruit, et les réseaux de chaleur, chaufferie bois ou encore la méthanisation peuvent rejeter des polluants dans l'air, le bois énergie pour engendrer une surexploitation du bois ou une importation lointaine mauvaise pour le bilan carbone (pollutions et émission de GES). Les systèmes de production d'énergie renouvelable peuvent également causer des impacts paysagers et des ruptures de continuités écologiques.

Mesures de réduction :

- ⇨ Intégrer ces questions de prise en compte des impacts environnementaux dans la mission confiée au Pôle de Compétences Energies et/ou du Groupe de Travail Energie.

Pollutions des eaux sur les aires de co-voiturage

Le développement des aires de co-voiturage, même en reprenant des parkings existants présente un risque de pollution généré par lessivage des sols par temps de pluie (pollutions aux hydrocarbures) en cas d'absence de gestion des eaux de ruissellement de ces espaces. Ce risque est d'autant plus sensible que plusieurs cours d'eau présente une sensibilité écologique (axe pour migrateurs amphihalins, et cours d'eau en bon état écologique).

Mesure d'évitement :

- ⇨ Quand ils n'existent pas, préconiser la mise en œuvre des équipements nécessaires de gestion des eaux de ruissellement avec un prétraitement (déshuilage, sédimentation,…) avant rejet dans le milieu naturel.

Pollutions des eaux par le maintien de l'activité agricole

L'activité agricole est une source de pression sur l'eau : qualitative (territoire en zone sensible et zone vulnérable et tendance à la hausse des nitrates pour les calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et le sud aquitain) et quantitative (territoire en zone de répartition des eaux).
Il faut noter que cette activité existe déjà sur le territoire et est une composante importante économique et du paysage local.
Le PCAET ne peut avoir d'incidence direct sur le type d'agriculture pratiquée sur son territoire, cependant des méthodes d'incitation sont préconisées dans le plan comme l'intégration de critères environnementaux et de développement durable dans le processus d'achat des établissements de restauration collective ou l'accompagnement de la transition vers une agriculture bas carbone (réduction de l'usage d'intrant par diverses méthodes et donc des pollutions des eaux induites)

Mesure de réductions :

- ⇨ Préconiser dans la mesure du possible des critères environnementaux en faveur de la limitation des pollutions de l'eau et du milieu aquatique (limitation des intrants,…). Les critères les plus pertinents et efficace pourront être trouvé dans le cadre du dialogue prévu avec les productions pouvant répondre aux besoins de la restauration collective.
- ⇨ Intégrer la problématique de la qualité de l'eau dans l'offre d'information et de sensibilisation voulue pour les agriculteurs

Mesure d'accompagnement

- ⇨ Profiter de la stratégie foncière d'installation et la création d'Espace test agricole pour démontrer l'efficacité de certaine pratique de faible impact sur la qualité de l'eau, en partenariat avec les associations locales actives sur les pratiques culturales à faible impact.

Nuisances sonores liées au trafic ferroviaire

Un point de vigilance est soulevé concernant la nuisance induite sur l'urbanisation voisine par l'augmentation possible des fréquences aux abords de la ligne Auch-Toulouse. Cet axe ferroviaire ne fait aujourd'hui pas l'objet d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres (arrêté préfectoral du 21/03/2012).
Cette nuisance est à relativiser au vu des bénéfices attendu d'un report des transports routiers (personnes) sur le rail : diminution des nuisances liés aux trafics routiers (bruit, pollution, émission de GES), de l'insécurité sur la route, amélioration du cadre de vie dans les bourgs.

Mesure de réduction :

- ⇨ Anticiper le classement aux abords de l'infrastructure en appliquant une bande de recul non constructible adaptée le long de l'axe pour les zones non construites et l'incitation à la mise en œuvre de technique individuelle ou globale de protection contre le bruit en zones déjà construite. Cela pourra notamment être traduit dans l'éventuel PLUi.

Mesure d'accompagnement :

- ⇨ Préconiser la prise de mesures du niveau sonore aux abords de l'infrastructure pour la mise en œuvre de l'augmentation des fréquences pour un éventuel classement de l'infrastructure.

INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

Après approbation du PCAET, la procédure d'évaluation environnementale se poursuit par la mise en œuvre d'indicateurs pour le suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des actions et des mesures définies dans le PCAET.
L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

Le cadre de suivi et d'évaluation du PCAET s'exprime à travers deux principales dimensions, mises en regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

- Les éléments de contexte, afin de suivre globalement la situation de l'état environnemental du territoire et les évolutions de certains paramètres extérieurs ;
- Les résultats et les incidences (positives et négatives) des actions et mesures définies par le PCAET.

Elles pourront intégrer un dispositif d'observation local, qui viendra compléter un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, l'indicateur répond à plusieurs objectifs :

- Mesurer le niveau de la performance environnementale du projet,
- Etablir des valeurs « seuils » ou « guide »,
- Détecter les défauts, les problèmes, les irrégularités, les non conformités afin d'effectuer des ajustements si nécessaire,
- Apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller.

Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiés :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Les indicateurs environnementaux ont été intégrés au tableau de bord de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. On peut distinguer deux sortes d'indicateurs :

- ⇨ <u>Les indicateurs mutualisés avec le suivi du PCAET</u> : ce sont les indicateurs réglementaires globaux permettant de donner une tendance générale à la performance environnementale du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, production d'énergie renouvelable, productions de déchets) ou de mesurer une pression sur l'environnement et donc d'anticiper sa dégradation (surface artificialisée, part de l'agriculture certifiée biologique
- ⇨ <u>Les indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale</u> :

- En lien avec les incidences possibles de la rénovation énergétique et des équipements de production d'ENT : enregistrement des chantiers (rénovation, ENR, caractéristiques principales) et de la synthèse des impacts évalués sur l'environnement (paysage, patrimoine, continuité écologique, qualité des eaux,….) de ces chantiers. Une grille type pourra être élaborée pour cet enregistrement pour avoir des données comparables voire quantifiables à termes.
- En lien avec le risque de pollution des aires de covoiturage : recensement du nombre d'aires équipées et suivi du taux d'équipement des aires à équiper.
- En lien avec l'impact de l'activité agricole sur la qualité des eaux : suivi de la qualité des eaux sur la base des mesures faites annuellement par l'Agence de l'eau du bassin Adour Garonne.

DESCRIPTION DE LA METHODE

DESCRIPTION DE LA METHODE

Etat Initial de l'Environnement

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet intercommunal est fondée sur la connaissance du territoire, la consultation de documents. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET, la description de l'articulation du plan avec les plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, est faite en entrée du document. Les autres plans, schémas et programmes de portées supérieures pouvant alimenter l'état initial de l'environnement sont directement cités / intégrer dans les chapitres de cet état initial.

Il faut noter que l'essentiel de l'état initial de l'environnement a été repris du diagnostic en cours pour le SCOT Gascogne couvrant entièrement le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne. Quelques éléments ont été analysés spécifiquement pour le PCAET quand les informations n'ont pu être tirées du SCOT en cours.

En ce qui concerne les thématiques « climat, air, énergie, vulnérabilité du territoire », il est fait renvoi dans l'EIE aux diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET. Seuls les constats, atouts/faiblesses et enjeux dégagés dans ces diagnostics ont été repris pour une synthèse exhaustive des enjeux environnementaux (base de l'analyse d'incidences réalisées ensuite).

Evaluation des incidences

L'EES adopte une clé d'entrée par thématique environnementale, issue de l'EIE. 5 types d'impact ont été analysés :

- ✓ Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine.
- ✓ Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques.
- ✓ Incidences sur l'eau et les ressources naturelles.
- ✓ Incidences sur les risques majeurs.
- ✓ Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité.
- ✓ Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Une analyse croisée a été élaboré pour identifier les plus-values et les moins-values environnementales directement attribuables au Plan Climat, à l'échelle de la stratégie et du plan d'action.

- ✓ La stratégie du PCAET a été croisée avec la liste des enjeux environnementaux, sous la forme d'une grille d'analyse dans lequel seront qualifiés pour chaque orientation et chaque enjeu les impacts attendus sur chaque thématique environnementale (grilles de cotation de l'incidences et case de commentaire pour préciser la cotation). Elle identifie dans une colonne « vigilance sur les actions »,

communiquée au prestataire du PCAET, les points d'attention particuliers qui sont à intégrer aux programmes d'action en cours de finalisation.

- ✓ La même technique est employée pour l'analyse du plan d'action avec réajustement de la cotation des orientations concernées si les actions précises l'incidence. En effet, les actions déclinées de la stratégie ont permis d'affiner les incidences de l'orientation concernée en apportant une précision sur sa mise en œuvre concrète sur le territoire.

Cette analyse est présentée au travers du code couleur ci-dessous :

- impact positif d'actions de mise en œuvre directe
- impact positif sous condition ou indirect comme la réalisation d'étude de faisabilité ou de mise en place d'instance d'accompagnement, conseil, etc.
- impact neutre
- impact négatif sous condition ou indirect / point de vigilance
- impact négatif

Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

L'EES doit permettre de rappeler de façon synthétique les mesures d'évitement et de réduction environnementales directement intégrées dans le PCAET et de présenter des mesures compensatoires éventuelles. Pour cela, les incidences positives identifiées constituent ces mesures prises par le Plan en faveur de l'environnement.

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement.
Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux du territoire.

Leur but est de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller et l'identification d'impacts négatifs imprévus pour une correction à la prochaine modification du PCAET. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante.
L'objectif est de rendre le plus facile possible le suivi environnemental de la mise en œuvre de la démarche pour ne pas l'alourdir la mise en œuvre du plan, l'essentiel étant de ne pas perdre de temps au suivi au détriment de leur réalisation.
Ces éléments ont fait l'objet d'un regard croisé entre l'environnementaliste et le prestataire du PCAET. L'objectif étant d'être mutualisé avec les indicateurs du PCAET pour ne pas alourdir inutilement la procédure de suivi pour la collectivité et garantir sa meilleure efficacité.

BIBLIOGRAPHIE

Sources documentaires

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

Sites web cartographique

- Cartographie et fiches disponibles sur le serveur PICTO de la DREAL, Géoportail et OpenStreetMap (inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- Info-terre, site du BRGM (carte géologique, base de données sous-sol).
- OCS GE départemental, IGN.
- Inventaire forestier national (IFN, BD Forêt version 1, 1986-2006 / version 2, depuis 2007).
- Site RTE, cartes du réseau.
- Site Avex.org sur la pollution lumineuse du ciel français.

Bases de données, inventaire locaux, Sites web

- Gest'eau : information sur les documents de planification sur l'eau.
- Banque Hydro, données des stations hydrométriques / Eau France.
- Observatoire national des Etiages / Eau France
- Observatoire national des services d'eau et d'assainissement / Eau France.
- Portail d'information sur l'assainissement communal / ministère en charge de l'environnement.
- SIGES midi Pyrénées Système d'information pour la gestion des eaux souterraines.
- Site de l'ONF
- Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, N2000 [Fiche Standard de Données], PNA, sites classés), entre autres disponibles sur l'INPN.
- Documents d'Objectifs disponibles pour les sites Natura 2000.
- Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- Registre Français des émissions polluantes (Ministère de l'environnement)
- Site Géorisques sur les risques majeurs de la commune.
- Base de données Sisfrance sur les séismes survenus en France.

Etudes et documentations spécifiques

- Porter à connaissance de l'Etat du SCOT de Gascogne.
- Cartes géologiques Condom (928), Saint Nicolas de la Grave (929), Fleurance (954), Beuamont de Lomagne (955), Auch (981), Gimont (982), Toulouse O (983), Mirande (1007), Lombez (1008), Muret (1009), Le Fousseret (1033) et de leur notice, site Infoterre du BRGM.
- Arrêté préfectoral n° du 21 mars 2012 sur le classement sonore des voies.
- Stratégie de transition énergétique et écologique territorial pour le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Plan, programmes et schéma

- SRADDT Midi-Pyrénées, mars 2009.
- SCOT Gascogne, en cours de réalisation, Diagnostic V4 de juillet 2018.
- Documents du SDAGE 2016-2021 Adour Garonne, adoptés le 1er décembre 2015 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- SAGE Vallée de la Garonne (www.sage-garonne.fr), en cours d'élaboration.
- PGE « Garonne-Ariège », validé le 12 février 2004.
- PGE Neste et rivières de Gascogne, validé en mai 2002.
- Plan Garonne 2007-2013.
- Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates (directive « Nitrates »), décret N°2001-1275 du 10 octobre 2011.
- Schéma Départemental des Carrières du Gers, Arrêté préfectoral du 20 novembre 2002.
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (ex-Midi-Pyrénées) Approuvé par Arrêté ministériel el 26 janvier 2005.
- Directive et Schéma Régionaux d'aménagement des forêts domaniales : Sud du Massif Central, juillet 2006

- Plan pluriannuel régional de développement forestier en Midi-Pyrénées 2011-2016 approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2012.
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées en Midi-Pyrénées, approuvé par arrêté ministériel en 2005.
- Profil environnemental régional de Midi-Pyrénées de 2012.
- SRCE MP, adopté en mars 2015.
- Plan Nature en ville, novembre 2010.
- Plan National Santé Environnement (3e), 2015-2019.
- Plan Régional Santé Environnement Occitanie (3e) 2014-2019.
- Plan national de prévention des déchets 2014-2020 publié au JO en août 2014.
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées révisé en 2008.
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gers en cours d'élaboration, version de 2014 du projet.
- Plan Gestion des Risques Inondation du bassin Adour Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015.
- Stratégie Nationale Bas Carbone publiée au JO en novembre 2015.
- SRCAE de Midi-Pyrénées, approuvé en Juin 2012.
- Paysages de Midi-Pyrénées, de la connaissance au projet, ex-Région Midi-Pyrénées, CAUE Midi-Pyrénées, 2015
- Paysages du Gers, édition du Rouergue, Bruno Sirven, 2004.

Personnes ressources

Des échanges réguliers ont été faits avec les ingénieurs en charge de l'élaboration du PCAET (Guillaume Gacon Eco2 Initiatives) intermédiaire privilégié avec la collectivité.
Il n'y a pas eu besoin de contacter d'autres personnes ressource pour l'élaboration de cette évaluation environnementale stratégique.

DIFFICULTES RENCONTREES

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.
Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

Les difficultés ont concerné également la quantification des impacts, pas forcément possibles selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le PCAET étant principalement un document de planification, les incidences évaluées le sont plutôt de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

De la même manière, de par la méthode d'élaboration d'un PCAET, la présentation de solutions de substitution raisonnable et l'exploité des motifs pour lesquels le plan a été retenu sont des chapitres délicats à rédiger. Il y a donc été rapporté les éléments de traçabilité sur le processus d'élaboration du plan et les choix effectués.

LISTE DES ACRONYMES

AEP = Alimentation en Eau Potable
AG = Adour Garonne
AVAP = Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

BASIAS = Banque de données d'Anciens Sites Industrielles et Activités de Service
BASOL =BAse de données sur les sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
BD= Base de Données
BNPE =Base National des Prélèvements quantitatif en Eau
BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP = Bâtiments et Travaux Publics
BV = Bassin Versant

CA GACG = Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
CAUE = Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CLE = Commission Locale de l'Eau
COV = Composés Organiques Volatils
CPIE = Centre Permanent d'initiative pour l'Environnement
CRPF = Centre Nationale de la Propriété Forestière

DAE = Déchets d'Activités Economiques
DCR = Débit de Crise
DD = Développement Durable
DMA = Déchets Ménagers et Assimilés
DOCOB = DOcument d'Objectifs (Natura 2000)
DOE = Débit d'Objectif d'Etiage
DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EES = Evaluation Environnementale Stratégique
EH = Equivalent Habitant
ENS = Espace Naturel Sensible
ENR = Energie Renouvelable

GES = Gaz à Effet de Serre

ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN = Inventaire Forestier National
IGN =Institut Géographique National
INPN = Institut National de la Protection de la Nature

LTECV = Loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte.

MAPTAM = Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi)
MP = Midi-Pyrénées

N2000= Natura 2000

ONF = Office National des Forêts
OPAH = Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORF = Orientations Forestières Régionales
OUGC = Organismes Unique de Gestion Collective

PAC = Porter A Connaissance
PAMM = Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAR = Programme d'Actions Régionaux
PCAET = Plan Climat Air Energie Territorial
PDEDMA = Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PEFC = Pan European Forest Certification, programme de reconnaissance des certifications forestières
PETR= Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PGE = Plan Gestion d'Etiage
PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation
PLU = Plan Local d'Urbanisme (i = intercommunal / HD = Habitat et Déplacement)
PPA = Plan de Protection de l'Atmosphère
PNA = Plan National d'Action
PNR = Parc Naturel Régional
PPR = Plan de Prévention des Risques (i = inondation)
PRPGD = Plan Régional du Prévention et de gestion des déchets
PRSE = Plan Régional Santé Environnement
PSS = Plan des Surfaces Submersibles
PTRE = Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique.

REFIOM = Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinérations des Ordures Ménagères
REP =Responsabilité Elargie du Producteur
RGA = Retrait-Gonflement des Argiles.

RTE =Réseau de Transport d'Electricité

SAGE = Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SARL =Société Anonyme a Responsabilité Limité
SCOT = Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SDC = Schéma Départemental des Carrières
SICTOM = Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIE = Système d'Information sur l'Eau
SIGES = Système d'information pour la gestion des eaux souterraines
SLGRI = Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SM3V = Syndicat Mixte des Trois Vallées
SNBC = Stratégie Nationale Bas carbone
SPANC = Service Public Assainissement Non Collectif
SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE = Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRGS = Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRI = Schéma Régional de l'Intermodalité
SRIT = Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
STEP = STation d'EPuration
STEU = Station de Traitement des Eaux Usées

TEPOS = Territoire à Energie POSitive
TVB = Trame Verte et Bleue

UNESCO = United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

VAE = Véhicule à Assistance Electrique

ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Natura 20000)
ZSCE = Zone Soumise à Contraintes Environnementales

ANNEXES ENVIRONNEMENTALES

DEFINITIONS / PROTECTION DE L'EAU

Les **zones de répartition des eaux** sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Tous les prélèvements y sont soumis à autorisation administrative dans la perspective de régulation de la ressource.
Les **zones sensibles** sont des bassins versant, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.
Une **zone vulnérable** est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
Les **zones à objectifs plus stricts** présentent la nécessité de programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP.
L'inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant dans les eaux souterraines résultant de l'impact de l'activité humaine est un des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau. Les Etats membres doivent mettre en place les mesures nécessaires (L212-21-1 Code environnement) pour répondre à cet objectif spécifique aux eaux souterraines. Ainsi, les **masses d'eau dont les tendances significatives à la hausse des teneurs en nitrates** pourraient à terme les dégrader ont été identifiés par le SDAGE.
La gestion de crise sur la ressource en eau prévue dans le SDAGE vise à maintenir des débits les plus proches possible des **DOE (débit d'étiage)** et à éviter le franchissement des **DCR (débit de crise)**. Des mesures effectives de limitation d'usages ou d'activité sont prises par arrêté préfectoral en application des règles définies dans les documents-cadres de sous-bassins, pilotés par les préfets coordonnateurs de sous-bassins. Conformément à la définition du DCR, les usages pour l'agriculture, l'industrie (hors sécurité civile), les loisirs et sports nautiques, etc. sont interdits selon les modalités des plans de crise de l'État lorsque le seuil est franchi.

GENERALITES ET REGLEMENTATIONS / LES NUISANCES

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.). Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes (trafic, bruit industriel, commerciale de voisinage [sous la responsabilité du maire]).

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « une nuisance olfactive excessive », ce qui n'est a priori pas le cas sur la commune pour les sources potentielles citées.

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Cette pollution se perçoit principalement sous 3 formes : halo lumineux, lumière éblouissante et lumière envahissante. Ce phénomène représente également un gaspillage énergétique considérable.

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

GRILLE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR AXE STRATEGIQUE

L'analyse d'incidences a été réalisée au regard des enjeux environnementaux dégagé par l'Etat Initial de l'Environnement articuler autour des 6 thématiques environnementales :

(1) Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.
(2) La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.
(3) L'eau et les ressources naturelles
(4) Les risques majeurs
(5) Les nuisances et pollutions, la santé humaine
(6) La transition énergétique et le changement climatique

L'analyse d'incidences a été réalisée en deux temps. D'abord l'évaluation préalable de la stratégie ce qui a permis de dégager des points de vigilance pour certaines orientations opérationnelles permettant d'ajuster les actions proposées par la suite. Ensuite l'évaluation d'un plan d'action type regroupant les variantes par intercommunalité, afin de faire une analyse globale des incidences éventuellement cumulées d'une intercommunalités à l'autre.

Plusieurs questions ont structuré la grille d'analyse :

- ⇨ Les actions présentent-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine ?
- ⇨ Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement et la santé humaine ?
- ⇨ Ces incidences portent-elles sur un enjeu du territoire ?
- ⇨ Des points d'alerte, de vigilance sont-ils à signaler ?

Cette analyse est restituée sous la forme d'une grille d'analyse par axe stratégique du PCAET déclinée en orientations stratégiques et opérationnelles et en actions. Les orientations opérationnelle et actions font l'objet d'une cotation d'incidences par thématiques environnementales : 6 colonnes avec cotation par un code couleur repris ci-après.

- impact positif (action directe)
- impact positif sous condition ou indirect (étude de faisabilité, constitution d'instance d'accompagnement de la démarche).
- impact neutre
- impact négatif sous condition ou indirect / point de vigilance
- impact négatif

Afin d'affiner la description de l'incidence, une colonne « Eléments de la stratégie» explicite les incidences identifiées et permet de justifier les cotations appliquées, ils ne sont complétés pour les actions (colonne « Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions») que si ces commentaires apportent des compléments à ceux émis pour l'orientation opérationnelle concernée. Ces compléments ont pu faire varier la cotation de l'orientation. Enfin la grille identifie dans la colonne « point de vigilance » les points d'attention particuliers identifiés à l'évaluation préalable de la stratégie et qui ont été intégrés aux programmes d'actions. Cette colonne permet une traçabilité de la démarche en précisant dans quelle mesure le point de vigilance stratégique a été levé et d'identifier les nouveaux points de vigilance éventuellement soulevés par les actions proposées.

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique			
	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	Eléments de la stratégie	Points de vigilance	Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions
Axe 1 Aménager un territoire résilient : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique et les vulnérabilités sociales, environnementales et économiques.									
1.1 Dynamiser, soutenir l'économie sociale et solidaire, et l'économie circulaire.									
1.1.1 Expérimenter un projet d'économie circulaire auprès des entreprises.					0,5	0,5	Démarche de prévention des déchets. Limitation des déplacements par un promotion de l'économie circulaire (répondre aux besoins localement et donc limitation des émissions de polluants atmosphériques et GES). Optimisation énergétique dans l'économie locale. Dynamisation de la démarche par l'implication des entreprises locales.		Opération test d'économie circulaire sur une vingtaines d'entreprises représentatives. Ateliers et événements autour de l'économie circulaire pour faire connaitre. Evaluer le potentiel de développement pour proposer à terme une stratégie de déploiement.
1.1.2 Etendre L'expérimentation aux autres acteurs du territoire.					0,5	0,5			
1.1.3 Mise en place d'un réseau.					0,5	0,5			
1.1.4 Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire.					0,5	0,5			
1.1.5 Participer à l'amélioration de la gestion et la valorisation des déchets.			0,5		1	0,5			En améliorant le tri le plan permet indirectement de limiter les consommation de ressources naturelles grâce au recyclage ou réutilisation. La prévention des déchets participera à la limitation des pollutions liées (sol - enfouissement / air - incinération) et des déplacements pour leur collecte et traitement (baisse des émissions de polluants atmosphériques et GES).
1.2 Inscrire les enjeux climat dans les documents stratégiques.									
1.2.1 Finaliser l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.		1				0,5	Intégration de toutes les composantes environnementales dans l'aménagement du territoire par le biais de la charte à élaborer pour un aménagement durable. Engagement dans la transition énergétique (aménagement du territoire durable) et écologique (TVB). Adaptation aux changements climatiques (aménagement durable du territoire, TVB,…).		Renforcer la connaissance et faire connaître la biodiversité locale pour mieux la protéger notamment au sein des trames vertes et bleues au sein des opérations d'aménagement (réalisation d'un guide) et d'animations de sensibilisation multiples impliquant des publics divers.
1.2.2 Observatoire du territoire						0,5			Renforcer la connaissance du territoire et de ses dynamique pour alimenter le comité de suivi et d'évaluation du Plan Climat.
1.2.3 Créer une charte d'aménagement favorisant la résilience et l'atténuation (évolutive).	0,5	1	0,5	0,5	1	1			Palette végétale adaptée (embellissement par la végétation, respect de la biodiversité locale, économie d'eau par des essences adaptées, incidences sur la maîtrise des ruissellements, participe à la gestion des îlots de chaleur). Pratiques constructives en faveur des économies d'énergie (bioclimatisme, bas carbone). Réflexion sur les mobilités (diminution des émissions de polluants et de GES). Rendre efficace par la mise en oeuvre d'une grille d'engagement et soutenir par la formation/information des élus et autres acteurs clés de l'aménagement.

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique	Eléments de la stratégie	Points de vigilance	Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions
	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation			
1.2.4 Mener une réflexion autour de la démarche PLUiHD à l'échelle de l'agglomération.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			PCAET, prémice d'un PLUiHD, ensembles des thématiques environnementales également traitées dans un PLUi, complété par les volets HD : Habitats (cadre de vie, transition énergétique) et Déplacement (risque TMD, pollution de l'air, émission de GES). Dynamiser par la formation/information des élus.
1.2.5 Porter les enjeux dans les projets territoriaux.						0,5			Dynamiser par une intégration des enjeux climat air énergie dans les autres documents territoriaux.
1.3 Prévenir la vulnérabilité du territoire.									
1.3.1 Evaluer la qualité de l'air intérieur.					1		Evaluation de l'air dans les bâtiments communaux.		Réponse a une obligation réglementaire = soutenir par l'accompagnement technique des communes pour la réalisation de l'état des lieux. Faciliter la prise en compte de cet aspect par la mise en œuvre d'actions correctives et d'amélioration.
1.4 Renforcer les critères DD dans la commande publique.									
1.4.1 Intégrer les enjeux climat dans la commande publique.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	Dynamiser les démarche DD par une intégration dans la commande publique = exemplarité.		Dynamisation par l'intégration obligatoire des critères sociaux et environnementaux dans la commande publique et l'accompagnement des artisans et entreprises locaux à répondre aux marchés. Accompagner la mise en œuvre par l'animation de groupe de travail avec les communes et l'élaboration et la mise en application d'un guide pratique.
1.4.2 Mettre en œuvre une quantification carbone dans toutes les commandes publiques.						0,5			Dynamisation par la mise en œuvre d'une quantitification carbone dans les commandes publiques. Accompagner par la formation en interne au bilan carbone.
Axe 2 Développer les mobilités durables. Proposer des organisations efficientes en milieu rural et urbain.									
2.1 Promouvoir les mobilités alternatives.									
2.1.1 Créer et formaliser un réseau d'aire de co-voiturage.	0,5	0,5	-0,5	0,5	1	1		Les aires de co-voiturage peuvent être source de pollution des eaux par lessivage des sols par temps de pluie (pollutions aux hydrocarbures), ces aires peuvent utilement être équipées de systèmes de traitement de ces eaux, si ce n'est pas déjà le cas, avant rejet vers l'exutoire, notamment quand cet exutoire présente une sensibilité écologique.	Limiter l'impact environnemental des nouvelles réalisations (végétalisation, perméabilité, utiliser des parkings pré-existants). Développement du covoiturage (baisse le nombre de voiture en circulation). Soutien de la démarche par l'information du public et l'officialisation des aires spontanées repérées.

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique			
	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	Eléments de la stratégie	Points de vigilance	Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions
2.1.2 Aménager les centres bourgs en faveur des mobilités douces.	0,5	0,5	0,5		1	1	Valorisation des berges du Gers par l'extension de la promenade Claude Desbons. Politique en faveur des mobilités alternatives limitant les risques de pollution des eaux par pollution accidentelle ou chronique (réduction du nombre de véhicules en circulation, motorisation alternative limitant l'usage d'hydrocarbure), les émissions de polluants atmosphériques et de GES en tenant compte de la réalité topographique du territoire. Limitation des nuisances sonores liées aux trafics routiers. Incidence indirecte sur la santé des habitants/usagers (déplacement actif).		Charte d'aménagement proposant des solutions pour la mise en place des mobilités douces aisées, agréables et sécurisées. Accompagner sa mise en oeuvre par l'information des acteurs de l'aménagement et le déploiement du mobilier urbain lié. Sécurisation des déplacements (apaisement de la circulation en ville). Mise en place de ces mobilités douces notamment vers les centre-bourgs et pôles générateurs de déplacement (équipements), ce qui participe à la dynamisation de la vie des villages. Ces trames de circulation douces peuvent également être le support d'aménagement paysager et de "nature en ville".
2.1.3 Favoriser l'implantation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules alternatifs.			0,5		1	1			Favoriser l'évolution des motorisations par la mise en place de bornes de recharge (limiter les polluants atmosphériques et émissions de GES liées aux véhicules à moteur thermique et limiter les risques de pollutions accidentelles aux hydrocarbures (fuites)).
2.1.4 Développer une système de co-voiturage.			0,5		1	1			Développement du covoiturage (baisse le nombre de voiture en circulation).
2.1.5 Prolonger et valoriser la promenade Claude Desbons le long du Gers.	0,5	0,5	0,5		1	1		La fréquentation des berges peut être une source de pollution du milieux (dépôt sauvage de déchets jetés par des usagers). Le Gers est un axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins.	Opportunité de valorisation paysagère et de la trame verte et bleue le long du Gers par l'aménagement de ces berges.
2.1.6 Sensibiliser et former le grand public et les scolaires avec une Vélo Ecole.			0,5		1	1			Soutenir le développement des mobilités douces par la formation (sécuristation des trajets).
2.1.7 Promouvoir les Véhicules à Assistance Electrique.			0,5		1	1			Soutenir le développement des mobilités douces, en s'adaptant à la topographie locale, par la subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou service de location.
2.2 Promouvoir l'intermodalité/multimodalité									
2.2.1 Communiquer autour des mobilités douces et actives.			0,5		0,5	0,5	Politique de déplacements pour limiter les risques de pollution des eaux par pollution accidentelle ou crhonique (réduction du nombre de véhicules en circulation, motorisation alternative limitant l'usage d'hydrocarbure), la consommation d'énergie, limiter les émissions de GES et de polluants atmosphériques et nuisances sonores liées aux trafics routiers. Dynamisation de la démarche par un communication volontariste pour faire adhérer		Dynamiser la promotion des mobilités douces par la communication (événementiels). Incidence indirecte sur la santé des habitants/usagers (déplacement piéton).
2.2.2 Identifier un lieu ressource "mobilité".					0,5	0,5			Soutenir par la mise en place d'un lieu ressource sur la mobilité.
2.2.3 Inciter à la réalisation de Plans de Déplacements			0,5		0,5	0,5			Rendre efficace par la mise en œuvre de plans de déplacements (réalisation par un structure unique pour cohérence et coordination).
2.2.4 Améliorer les transports urbains.			0,5		0,5	0,5			Soutenir par l'optimisation des transports urbains (intermodalité, grands axes, besoins des différents publics et tarification).

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique			
	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	Eléments de la stratégie	Points de vigilance	Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions
2.2.5 Renforcer les liaisons vers l'extérieur du territoire.			0,5		-0,5	0,5	le public, la création d'un lieu ressource autour de la mobilité et la réalisation de Plans de Mobilité.	Nuisance induite par l'augmentation possible des fréquences aux abords de la ligne (anticiper le classement bruit), éviter le développement de l'urbanisation aux abords.	Renforcer par l'amélioration de la ligne ferroviaire vers l'extérieur du territoire (ligne Auch-Toulouse) au travers de la voix des élus avec la Région.
2.3 Développer une politique de mobilité exemplaire									
2.3.1 Réaliser et mettre en œuvre un Plan de Déplacement de l'Agglomération.			0,5		0,5	0,5	Politique de déplacements pour limiter les risques de pollution des eaux par pollution accidentelle ou crhonique (réduction du nombre de véhicules en circulation, motorisation alternative limitant l'usage d'hydrocarbure), la consommation d'énergie, limiter les émissions de GES et de polluants atmosphériques et nuisances sonores liées aux trafics routiers. Incidence indirecte sur la santé des agents de l'Agglomération (déplacement actif). = Exemplarité		Dynamiser par la mise en œuvre de Plans de Mobilité de l'Agglomération = exemplarité.
2.3.2 Proposer des mesures d'incitation financière pour accompagner au changement de mobilité.			0,5		0,5	0,5			Inciter à l'emploi du vélo par les agents par le soutien financier ou autres avantages (places de parking pour covoiturers).
2.3.3 Engager la transition du parc de véhicules vers des équipements alternatifs.			0,5		1	1			Engager l'évolution des motorisations par le renouvellement de la flotte de véhicules publics (limiter les polluants atmosphériques et émissions de GES liées aux véhicules à moteur thermique et limiter les risques de pollutions accidentelles aux hydrocarbures (fuites)).
Axe 3A Porter des politiques énergétiques vertueuses. Privilégier l'énergie bas carbone dans l'approche territoriale. VOLET MAITRISE.									
3A.1 Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique. Atteindre l'efficacité énergétique : maintenir, élargir et dynamiser le principe de la PTRE (logement).									
3A.1.1 Porter une OPAH Intercommunale intégrant des critères énergétiques forts.	-0,5					1	Promotion par la communication et le financement de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements.	Préserver la qualité architecturale des bâtiments lors de leur rénovation énergétiques.	Dynamisation par la mise en œuvre d'une OPAHi.
3A.1.2 Atteindre l'efficacité énergétique : maintenir, élargir et dynamiser le principe de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique.	-0,5					1			Accompagner par un guichet unique (communication, accompagnement de démarches collectives, élargissement à l'ensemble de la population).
3A.1.3 Réduire la précarité énergétique.	-0,5					1			Attention portée aux publics fragiles (précarité énergétique).
3A.1.4. Piloter une campagne d'informations et de promotion des écogestes et des matériels économes.			0,5		0,5	1			Accompagner par la sensibilisation (éco-appart et éco-école allant plus loin que les économies d'énergie : économie de la ressource en eau, limitation des polluants de l'eau et de l'air intérieur, diminution de la production de déchets).
3A.2 Se structurer pour accompagner et atteindre la performance énergétique pour l'ensemble des acteurs du territoire. Créer un pôle de compétences énergie : élargissement du principe de la PTRE à l'ensemble des acteurs du territoire les différentes typologies de bâtiments.									
3A.2.1 Créer un pôle de compétences énergie.						0,5	Accompagnement par une organisation territoriale en lien avec les différents acteurs sur la thématique de la rénovation énergétique, mais aussi du confort d'été, la connaissance et la diffusion de la connaissance du marché de		Dynamisation par la création d'un groupe d'acteurs locaux pour une réflexion commune.
3A.2.2 Comprendre le marché de l'énergie.						0,5			Accompagner par le conseil.
3A.2.3 Engager une réflexion sur le confort d'été.	0,5		0,5			0,5			Rendre efficace par une charte d'aménagement (bioclimatisme, confort d'été). Le confort d'été permet des économies d'énergie (moins de climatisation) et des économies d'eau (moins d'arrosage ou d'hydratation nécessaire). Mesure des îlots de chaleur urbain pour améliorer les aménagements (confort du cadre de vie). Adaptation au changement climatique.

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique	Eléments de la stratégie	Points de vigilance	Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions
	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation			
3A.2.4 Animer une démarche collective de transition énergétique de type Cit'Ergie.						1	l'énergie ou le conseil aux structures visant une excellence énergétique.		Accompagnement par l'animation d'une démarche de progrès (Cit'Ergie) : information/formation, diagnostic/audit, mise en œuvre sur les communes volontaires.
3A.2.5 Réduire la pollution lumineuse.		0,5			0,5	1			Amélioration du niveau de pollution nocturne et bénéfices pour la biodiversité et l'homme retrouvant un vrai cycle lumineux jour/nuit. Economie d'énergie.
3A.3 Engager une politique thermique exemplaire (ou plutôt engager une politique énergétique exemplaire en interne).									
3A.3.1 Déployer Cit'Ergie (labellisation).						1	Stratégie énergétique de rénovation du patrimoine et excellence dans les nouveaux projets = exemplarité.		Dynamiser par une démarche de progrès la bellisée mettant en œuvre un programme d'action suivi.
3A.3.2 Porter un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux en termes de rénovation thermique.	-0,5					1		Préserver la qualité architecturale des bâtiments lors de leur rénovation énergétiques.	Accompagner par la mise en place d'une comptabilité énergétique (état des lieux) et de la définition d'un programme pluriannuel d'investissement. Planifier la rénovation thermique.
3A.3.3 S'engager une rénovation thermique exemplaire.	-0,5					1			Dynamiser par une rénovation thermique exemplaire (centre économique du Garros).
Axe 3B Augmenter la part d'énergie renouvelable									
3B.1 Faciliter / dynamiser la méthanisation agricole (ou plutôt accompagner et soutenir le développement des ENR sur le territoire).									
3B.1.1 Participer à la mobilisation locale autour de l'essor de la méthanisation.					-0,5	1	Développer la méthanisation (potentiel identifié sur le territoire).	Risque de pollutions liées à la méthanisation.	Rendre possible par un accompagnement d'acteurs et une étude de faisabilité.
3B.2 Evolution de la PTREbis vers une compétence ENR Bâti (ou plutôt accompagner et soutenir le développement des ENR sur le territoire).									
3B.2.1 Evaluer l'opportunité de mise en œuvre des Energies Renouvelables.	-0,5	-0,5	-0,5		-0,5	0,5	Rendre efficace par une prise de compétence et l'accompagnement des porteurs de projets.	L'émergence de ces filières ne doit pas se faire au détriment de l'environnement (à prendre en compte dès la conception du projet) : risque de pollution liée à la méthanisation, impact sur les nappes d'eau souterraines selon la géothermie mise en œuvre, sur-exploitation du bois pour le bois énergie ou importation lontaine engendrant des pollutions et émission de GES par le transport, impact paysager et possible rupture de continuités écologiques des équipements de production d'ENR.	Dynamiser par l'information des acteurs (groupe de travail énergie).
3B.2.2 Appuyer techniquement la mise en place d'équipement énergies renouvelables.	-0,5	-0,5	-0,5		-0,5	0,5			Accompagner par l'appui aux porteurs de projets.
3B.3 Développer les Energies Renouvelable sur le patrimoine de la collectivité.									
3B.3.1 Programmer annuellement un équipement Energies Renouvelables.	-0,5					1	Développer les ENR = exemplarité.	L'émergence de ces filières ne doit pas se faire au détriment de l'environnement : impact paysager des équipements de production d'EnR intégré au bâti.	Développement d'ENR sur le patrimoine.
3B.3.2 Vérifier la faisabilité d'un réseau interne d'autoconsommation.	-0,5					0,5			Economie d'énergie par une auto-consommation. Accompagner par la réalisation d'une étude technique.

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique	Eléments de la stratégie	Points de vigilance	Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions
	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation			
Axe 4 Privilégier une agriculture de proximité et une alimentation de qualité. Améliorer les modes de production et de consommation.									
4.1 Sensibiliser et former la restauration collective sur l'approvisionnement local de qualité.									
4.1.1 Mise en place d'actions de prévention et sensibilisation pour limiter le gaspillage alimentaire et réduire les déchets.					0,5	0,5	Préservation indirecte de l'agriculture façonnant le paysage local, participant aux trames vertes et bleues (selon mode de gestion) et aux espaces perméables (limitation du ruissellement) et/ou formants des zones d'expansion des crues en bord de cours d'eau. Préservation indirecte d'une activité source de pression sur l'eau mais promotion de l'agriculture biologique. Limitation de la production de déchet par un limitation du gaspillage dans la restauration. Produits locaux limitant les distances de déplacement et donc les émissions de polluants atmosphériques et GES.		Limitation du gaspillage et réduction des déchets limitant les pollutions.
4.1.2 Faire évoluer les pratiques en restauration collective.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			Rendre efficace par la formation des cuisiniers, gestionnaires et acheteurs. Alimentation bio et végétarienne développée, induisant des bienfaits indirects sur la santé des consommateurs.
4.1.3 Développer les alternatives végétales.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			Incidence indirecte sur la santé des consommateurs (augmentation du nombre de repas à base de protéines végétales).
4.1.4 Promotion de la démarche auprès des autres établissements de restauration collective.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			Dynamiser en élargissant la démarche au-delà de la restauration scolaire. Alimentation bio et végétarienne développée, induisant des bienfaits indirects sur la santé des consommateurs.
4.1.5 Promotion de la démarche autprès des établissements de Restauration Hors Domicile.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			Dynamiser en élargissant la démarche au-delà de la restauration scolaire. Alimentation bio et végétarienne développée, induisant des bienfaits indirects sur la santé des consommateurs.
4.2 Structurer la filière locale.									
4.2.1 Accompagner les gestionnaires et cuisiniers dans la commande publique.	0,5	0,5	-0,5	0,5	0,5	0,5	Préservation indirecte de l'agriculture façonnant le paysage local, participant aux trames vertes et bleues (selon mode de gestion) et aux espaces perméables (limitation du ruissellement) et/ou formants des zones d'expansion des crues en bord de cours d'eau. Promotion de filière de proximité limitant les distance de déplacement pour l'approvisionnement et donc les émissions de polluants atmosphériques et GES.	Préservation indirecte d'une activité source de pression sur l'eau (territoire en zones de répartition des eaux, zone sensibles et zones vulnérables, avec tendance à la hausse de la concentration en nitrate pour la masse d'eau souterraine des calcaires et sables de l'Ouest de la Garonne et Sud Aquitain).	Soutenir par l'accompagnement de la commande publique par la construction et l'utilisation de critères environnementaux.
4.2.2 Accompagner les producteurs dans la commande publique.	0,5	0,5	-0,5	0,5	0,5	0,5			Soutenir par l'accompagnement des producteurs (réponse aux commandes publiques).
4.2.3 Etudier l'opportunité et les besoins d'accompagnement des producteurs locaux dans la stratégie logistique et de distribution des productions.	0,5	0,5	-0,5	0,5	0,5	0,5			Soutenir par l'accompagnement des producteurs (appui logistique).
4.2.4 Mesurer la capacité du territoire à soutenir et accompagner la transition vers une agriculture bas carbone.	1	1	1	1	1	1			Réduction de l'usage des intrants et donc des risques de pollutions de l'eau et du sol. Limitation des besoins en eau. Favoriser le stockage carbone. Rendre efficace par une sensibilisation et un accompagnement des producteurs dans la mise en œuvre.
4.2.5 Participer au développement d'une offre d'information et de sensibilisation.	0,5	0,5	-0,5	0,5	0,5	0,5			Soutien par la formation agricole.
4.3 Mettre en place une stragétie foncière pour le développement de la production locale, bas carbone.									
4.3.1 Engager une réflexion sur l'usage des sols et la protection des terres agricoles.	1	1	-0,5	1	1	1	Préservation de l'espace agricole façonnant le paysage local, participant aux trames vertes et bleues (selon mode de gestion) et aux espaces perméables (limitation du ruissellement) et/ou formants des zones d'expansion des crues en bord de cours d'eau.	Préservation indirecte d'une activité source de pression sur l'eau (territoire en zones de répartition des eaux, zone sensibles et zones vulnérables, avec tendance à la hausse de la concentration en nitrate pour la masse d'eau souterraine des calcaires et sables de l'Ouest de la Garonne et Sud Aquitain).	Préservation réglementaire des meilleurs terres agricoles grâce à un groupe de travail pour sa mise en œuvre.
4.3.2 Mener une politique de gestion foncière pour favoriser l'installation.	1	1	-0,5	1	1	1			Soutien par la mise en place d'une stratégie foncière.

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique			
	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	cotation	Eléments de la stratégie	Points de vigilance	Eléments complémentaires sur les objectifs opérationnels et leurs actions
Axe 5 Faire vivre le Plan Climat (assurer le pilotage, l'animation et l'évaluation)									
5.1 Dynamiser la participation et la mobilisation autour du plan climat									
5.1.1 Mettre en place une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation "Climat / Energie"	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	Dynamisation par la participation et la mobilisation.		Mise en place d'un plan de communication. Soutenir les initiatives locales.
5.2 Se mettre en réseaux extra-agglomération									
5.2.1 S'inscrire dans une démarche de coopération avec les autres collectivités	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	Rendre efficace par le mise en réseau extra-agglomération.		Rendre efficace les politiques "climat air energie"par des mises en commun et synergies extra-territoriales.
5.2.2 Associer les partenaires institutionnels et l'Etat dans la démarche	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			Rendre efficace grâce au l'intégration des administrations du territoire à la démarche.
5.3 Définir une structuration opérationnelle et organisationnelle									
5.3.1 Créer les conditions d'une gouvernance partagée et transverse en interne	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	Dynamiser par la mise en place d'une gouvernance partagée et transverse.		Création d'un comité de pilotage constitué d'acteur internes intéressés et de parties prenantes du territoire.
5.4 Evaluer la démarche									
5.4.1 Organiser unes instance de suivi et d'évaluation du Plan Climat de manière semestrielle.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	Rendre efficace par l'amélioration continue du plan.		Mettre en œuvre le suivi par le renseignement du tableau de bord.